

## **Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 11 juin 2018, à 19 h**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance et constatation du quorum :
  - Présentation de l'Éco-Quartier : bilan et objectifs
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier
- 10.04** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 mai 2018, à 19 h
- 10.05** Période de commentaires des élus
- 10.06** Période de questions et commentaires du public
- 10.07** Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens
- 10.08** Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération
- 10.09** Calendrier des commissions du conseil municipal et du conseil d'agglomération - CA
- 10.10** Commentaires du public - Demande de dérogation mineure à la hauteur minimale en étages pour le bâtiment sis au 1744, rue Holy Cross (dossier en 40.01)

#### **12 – Orientation**

- 12.01** Approbation de la reconnaissance de 98 organismes dans la cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1186481003)

#### **20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Octroi d'un contrat à 9297-6646 Québec inc. , au montant de 162 114,75 \$, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, et à 9154-6937 Québec inc.- Location Guay, au montant de 180 137,08 \$, pour la location d'une mini-pelle avec opérateur pour des travaux d'égout, d'aqueduc et de parc pour un an - Appel d'offre public 18-16911 (dossier 1187681002)

- 20.02** Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle de 64 351,51 \$ pour des services professionnels en architecture et ingénierie requis pour la réalisation du projet de remplacement des installations aquatiques et du pavillon des baigneurs de la piscine extérieure Sir-George-Étienne-Cartier (284) dans le cadre du contrat octroyé à la firme Cimaise inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 283 068,45 \$ à 347 419,96 \$ et le montant total de la dépense de 325 068,45 \$ à 389 419, 96 \$ (dossier 1173398003)
- 20.03** Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle de 42 517,76 \$ pour des services professionnels en architecture, ingénierie et études connexes pour le projet d'ajout d'un système de filtration à la pataugeoire Saint-Gabriel, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Beaupré, Michaud et Associés, Architectes, majorant ainsi la valeur totale de la dépense de 106 351,88 \$ à 148 869,64 \$ (dossier 1172783004)
- 20.04** Addenda - Contribution de 10 000 \$ à Pro-Vert Sud-Ouest, dans le cadre de la convention en vigueur concernant l'opération de nettoyage de graffitis, majorant ainsi le montant de la contribution financière de 142 800 \$ à 152 800 \$, pour l'année 2018 (dossier 1156836002)
- 20.05** Octroi de contributions financières au montant de 50 000 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest accueillant des enfants avec des besoins particuliers dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour l'année 2018 (dossier 1184282001)
- 20.06** Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 85 084 \$ aux organismes ci-après désignés pour la période du 26 mai au 31 décembre 2018, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2018 et approbation des conventions à cet effet (dossier 1185111002)
- 20.07** Octroi d'un soutien financier de 112 818 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation du plan d'action du projet « Démarche de RUI-Opération GALT 2018 » et du projet « Intervention de milieu GALT et jardin collectif » et approbation des conventions à cet effet (dossier 1185111006)
- 20.08** Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant de 3 475 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1187859005)

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2018 (dossier 1185106006)
- 30.02** Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux d'aqueduc et d'égout dans diverses rues de l'arrondissement le Sud-Ouest (dossier 1180663002)
- 30.03** Offre, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil municipal, de prendre en charge l'ouverture de l'intersection des rues Wellington et de la Montagne, incluant la fermeture de la rue du Square-Gallery, entre les rues Basin et de la Montagne (dossier 1184704004)
- 30.04** Réaffectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2017 (dossier 1187279005)

## 40 – Réglementation

- 40.01** Demande de dérogation mineure à la hauteur minimale en étages pour le bâtiment sis au 1744, rue Holy Cross (dossier 1186347014)
- 40.02** Avis de motion et dépôt du projet - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003) (dossier 1186347015)
- 40.03** Avis de motion et dépôt de projet - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012) de façon à modifier le quorum des séances (dossier 1186347018)
- 40.04** Adoption - Règlement sur les modalités de publication des avis publics (dossier 1187279004)
- 40.05** Adoption d'un premier projet - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble situé au 1999, rue William (dossier 1184334004)
- 40.06** Addenda - Adoption d'un second projet - Projet particulier de construction d'un immeuble au 370, rue des Seigneurs (dossier 1176347015)
- 40.07** Addenda - Adoption - Projet particulier de construction d'un immeuble de 5 logements et de 3 étages au 2056, rue Saint-Antoine Ouest (dossier 1186347009)
- 40.08** Ordonnances autorisant la tenue de l'événement « Rentrée la tête haute » les 14 et 15 août 2018, de 8 h à 16 h, sur la rue Acorn, entre les rues Saint-Rémi et De Courcelle (dossier 1187654004)
- 40.09** Ordonnance autorisant le bruit pendant l'exécution des travaux d'excavation sur l'avenue Atwater, pour la période du 16 juin au 23 juillet 2018 (dossier 1187983001)
- 40.10** Ordonnance autorisant le bruit pendant l'exécution des travaux de microtunellier sur la rue Ottawa, du 15 juin au 27 juillet 2018 (dossier 1187983002)
- 40.11** Ordonnance - Autorisation pour la réalisation d'une murale permanente sur le mur de l'immeuble situé au 5028-5032, chemin de la Côte-Saint-Paul (dossier 1187366003)
- 40.12** Ordonnance - Exemption en matière d'unité de stationnement pour l'immeuble situé au 1298, rue Charlevoix (dossier 1187683002)
- 40.13** Ordonnances - Événements publics (dossier 1187654003)
- 40.14** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1298, rue Charlevoix (dossier 1173459019)
- 40.15** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1616, rue Basin - Îlot C-2 - Bassin du Nouveau Havre (dossier 1184824009)
- 40.16** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 342, rue Sainte-Marguerite (dossier 1183459010)
- 40.17** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1751, rue Richardson (dossier 1183459011)

- 40.18** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 5971, rue Beaulieu (dossier 1183459013)
- 40.19** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 4550, rue Sainte-Émilie - Pavillon des Baigneurs du parc Sir-George-Étienne-Cartier (dossier 1184824010)
- 40.20** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 2060, rue Saint-Antoine Ouest (dossier 1183459012)
- 40.21** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction des immeubles situés aux 5081 et 5091, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1184824011)
- 40.22** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour les immeubles situés au 2635 à 2745, rue Workman (dossier 1183459015)
- 40.23** Addenda - Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1720, rue du Canal (dossier 1124824015)
- 40.24** Adoption - Projet particulier de construction visant la modification de la résolution CA10 220437 autorisant le bâtiment sis au 1720, rue du Canal (dossier 1186347011)
- 40.25** Opération cadastrale - Frais de parc de 18 642,32 \$ - lots 6 218 768 et 6 218 769, situés au 6605, rue Hamilton, du côté ouest de la rue Hamilton, au sud de la rue Springland (dossier 1187984001)
- 40.26** Modification de l'horaire des espaces tarifés SP218, SP219 et SP220, situés sur l'avenue Atwater, entre les rues Rufus-Rockead et Sainte-Émilie (dossier 1184704006)
- 40.27** Modification du sens de la circulation sur la rue Rose-de-Lima, entre les rues Workman et Saint-Jacques (dossier 1184704005)

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Période de questions et d'informations réservée aux conseillers



**Dossier # : 1186481003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la reconnaissance de 98 organismes dans la cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest

D'approuver la reconnaissance de 98 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-05-30 15:46

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186481003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la reconnaissance de 98 organismes dans la cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 2 mai 2017, l'arrondissement du Sud-Ouest adoptait sa première politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL). La reconnaissance est un processus qui permet d'officialiser la collaboration avec les organismes qui contribuent à l'offre de service. Par cette politique, l'Arrondissement souhaite définir les mécanismes de fonctionnement de reconnaissance et de soutien offert aux organismes œuvrant sur son territoire dans l'un de ses domaines de compétence. Suite à son adoption, l'Arrondissement a reçu 114 demandes de reconnaissance. À l'issue des analyses, ce dossier vise à reconnaître 98 organismes, dont 39 avec sous conditions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

2 mai 2017 CA17 220149 1174399001 Adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest

**DESCRIPTION**

La mise en œuvre de la Politique commence par la reconnaissance par l'Arrondissement des OBNL désirant collaborer avec lui pour offrir sur son territoire une offre de services visant l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. Pour obtenir une reconnaissance, les organismes devaient remplir un formulaire de demande de reconnaissance et fournir des documents en annexe. Afin d'assurer une large diffusion de l'information, l'ensemble de la documentation nécessaire au dépôt des demandes a été mis en ligne sur le site Internet de l'arrondissement. Ces documents ont aussi été transmis par courriel auprès de l'ensemble des organismes qui ont présentement un lien avec l'Arrondissement. Un accompagnement était aussi offert sur demande et plusieurs rencontres individuelles ou de groupes se sont déroulées avec le répondant de l'organisme. Les organismes devaient transmettre leurs dossiers par une adresse de courriel unique ou par la poste avant le 1er octobre 2017. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a reçu 114 demandes de reconnaissance. Une fois validées au niveau de la conformité, les demandes ont été analysées par le répondant de l'organisme et cette analyse a été validée par un comité d'analyse formé de quatre membres. Les demandes reçues après la date limite ont aussi été analysées.

## Reconnaissance de 59 organismes

Ces organismes ont soumis un dossier complet qui respectait l'ensemble des conditions d'admissibilité et les critères d'analyse. La DCSLDS recommande de reconnaître ces organismes:

1	Académie de tennis du Sud-Ouest de Montréal (ATSOM)
2	Académie sportive de Montréal (ASM)
3	ACEF du Sud-Ouest de Montréal
4	Action-Gardien, table de concertation communautaire de Pointe-Saint-Charles
5	Âge d'or St-Henri
6	AlterGo
7	Alternatives communautaires d'habitation et d'intervention de milieu (ACHIM)
8	Amitié Soleil inc
9	Association des aînés actifs du Sud-Ouest
10	Atelier 850
11	Auberge communautaire du Sud-Ouest
12	Carrefour d'éducation populaire de PSC
13	Centre communautaire Saint-Antoine 50+
14	Centre culturel Georges-Vanier
15	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon
16	Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles
17	Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique (CIVA)
18	Centre social d'aide aux immigrants
19	Club aquatique du Sud-Ouest
20	Club de gymnastique Gadbois
21	Club d'escrime de Gadbois
22	Club d'haltérophilie: Les Géants de Montréal
23	Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé
24	Comité d'éducation aux adultes de la Petite Bourgogne et de St-Henri
25	Comité des droits sociaux du Sud-Ouest de Montréal / Welfare Rights Committee
26	Comité des personnes assistées sociales de Pointe-St-Charles Montréal
27	Comité des sans emploi de Pointe-St-Charles
28	Concertation Ville-Émard et Côte-St-Paul
29	Danse Imédia OSBL
30	Dare-Dare
31	Espace verre
32	Groupe Paradoxe
33	H. S. O.
34	Jardin communautaire Bons-Voisins
35	Jardin communautaire Pointe-Verte
36	Judo Bushidokan
37	Judo-Monde
38	La légumière Rose-de-Lima
39	La Maison Benoit-Labre
40	La Mission Bon Accueil
41	Le Club populaire des consommateurs de la Pointe-St-Charles
42	Le Groupe d'Actions Locales Terrain - G.A.L.T.
43	Les jeux Olympique spéciaux de Québec inc
44	Les Scientifines
45	Les YMCA du Québec - Pointe-Saint-Charles
46	Loisirs St-Henri
47	Madame prend congé

48	Maison Flora Tristan, d'hébergement et de transition pour femmes immigrantes victimes de violence familiale et leurs enfants
49	Musée des ondes Émile Berliner
50	Opération Jeunesse Ville-Émard / Côte St-Paul / Maison des jeunes RadoActif
51	Partageons l'espoir (Québec)
52	Patinage de vitesse Montréal Gadbois
53	Prévention Sud-Ouest
54	Pro-Vert Sud-Ouest
55	Regroupement des organismes pour aînés et aînées du Sud-Ouest de Montréal ROPASOM
56	Services bénévoles aux aînées de Ville-Émard Côte St-Paul
57	Services juridiques communautaires de Pointe-Saint-Charles
58	Station familles
59	Travail de rue/Action communautaire

### Reconnaissance de 39 organismes sous conditions

Ces organismes ont transmis une demande incomplète ou ne répondaient pas à l'ensemble des critères d'analyse. Ces organismes ont une offre de service et une mission compatible avec celle de l'Arrondissement. Consciente des changements significatifs requis à court terme par ce nouveau modèle de collaboration avec les organismes, la DCSLDS recommande de reconnaître sous conditions ces organismes. Ces organismes auront le même statut qu'un organisme reconnu et devront se conformer aux exigences de la Politique durant la prochaine année. Un accompagnement par leur répondant à l'Arrondissement leur sera offert pour les soutenir dans leurs démarches.

1	Âge d'or Saint-Paul
2	Âge d'or Pointe-Saint-Charles
3	Association Baseball Sud-Ouest Montréal
4	Association de soccer du Sud-Ouest de Montréal
5	Association des familles Calabresi inc.
6	Association des jeunes de la Petite Bourgogne
7	Association québécoise de voile adaptée
8	Cadets de l'air, Escadron Blériot
9	Carrefour jeunesse-emploi du Sud-Ouest RESO/CJESO
10	Carrefour jeunesse-emploi du Sud-Ouest RESO/CJESO
11	Centre africain de développement et d'entraide
12	Centre communautaire des femmes actives
13	Centre communautaire Tyndale Saint-Georges
14	Centre sportif de la Petite-Bourgogne
15	Cercle d'amitié St-Jean de Matha de Montréal
16	Collectif 7 à nous
17	Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri
18	Corporation L'espoir
19	CRCS St-Zotique
20	DESTA Réseau de la Jeunesse Noire/Desta black youth network
21	Famijeunes
22	Jardin communautaire Des Seigneurs
23	Jardin communautaire Angrignon
24	Jardin Petite-Bourgogne
25	L'Ancre des jeunes
26	La Maison d'entraide St-Paul et Émard
27	La maison des jeunes de Pointe-Saint-Charles
28	La Maison du partage D'Youville inc.
29	Le Détour de Pointe-Saint-Charles

30	Les Archers du Sud-Ouest de Montréal
31	Les club des sports D. J. inc.
32	Logifem inc.
33	Loisirs & Culture Sud-Ouest
34	Maison des jeunes La Galerie
35	Maison des jeunes l'Escampette inc.
36	Pente à neige
37	Société d'histoire de Pointe-Saint-Charles
38	Société d'histoire Saint-Paul Émard
39	Société historique de St-Henri

## **JUSTIFICATION**

La politique de reconnaissance et de soutien des OBNL permet à l'arrondissement de reconnaître la contribution des organismes à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens du territoire et d'autre part, de les soutenir adéquatement dans la réalisation de leur offre de service. Son application permet également d'affecter de façon équitable et optimale les ressources matérielles, physiques, professionnelles et financières auxquelles peuvent être admissibles les organismes, et ce, en fonction des ressources municipales disponibles. Lors de la demande de reconnaissance, les organismes de sont engagés par résolution à respecter les obligations qui découlent de la Politique et de fournir la reddition de compte annuelle afin de conserver leur statut de reconnaissance.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun soutien financier n'est lié au processus de reconnaissance dans la cadre de cette politique.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Par la reconnaissance, l'Arrondissement respecte l'autonomie des organismes qui contribuent à l'amélioration de la qualité de vie et encourage leur dynamisme en leur offrant un accompagnement et un soutien.

L'offre de service municipale intègre aussi et conséquemment le principe d'accessibilité universelle, considère la diversité et permet l'épanouissement des individus et des communautés. Enfin, elle favorise les échanges, la concertation, la collaboration, le développement et la valorisation du sens d'appartenance à l'arrondissement.

C'est ainsi que la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest s'inscrit dans une perspective de développement durable dont les piliers sont:

- environnemental
- social
- économique
- culturel

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La reconnaissance est un processus qui permet d'officialiser la collaboration avec les organismes qui contribuent à l'offre de service et de définir le partage des ressources disponibles. Bien que la reconnaissance accordée à un organisme n'attribue pas systématiquement un soutien à celui-ci, sans la reconnaissance, aucun soutien n'est possible.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les organismes visés par la reconnaissance recevront une lettre annonçant la reconnaissance et énumérant les exigences de reddition de compte annuelle. Pour les organismes reconnus sous condition, la lettre énumérera les conditions non répondues et les exigences à respecter d'ici la prochaine année.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Envoi de lettres pour officialiser la reconnaissance des organismes

- Suivis et accompagnement des organismes par les répondants

La reconnaissance est renouvelable dans la mesure où l'organisme se conforme aux exigences de l'Arrondissement et qu'il fournit la reddition de comptes annuelle dans les délais prescrits, soit 120 jours après la clôture de son exercice financier.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie AUBÉ  
Agente de développement d'activités  
culturelles, physiques et sportives

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-05-30

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des  
loisirs et du développement social

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des loisirs et  
du développement social



**Dossier # : 1187681002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un contrat à 9297-6646 Québec inc. , au montant de 162 114,75 \$, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, et à 9154-6937 Québec inc.- Location Guay, au montant de 180 137,08 \$, pour la location d'une mini-pelle avec opérateur pour des travaux d'égout, d'aqueduc et de parc pour une durée de 1 an, taxes incluses - Appel d'offre public 18-16911.

D'octroyer à 9297-6646 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 162 114,75\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16911;

D'autoriser une dépense de 162 114,75 \$, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour des travaux de plantation d'arbres, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'octroyer à 9154-6937 Québec inc.- Location Guay, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de location d'une mini-pelle avec opérateur, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 180 137,08\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16911;

D'autoriser une dépense de 180 137,08\$, taxes incluses, pour la location d'une mini-pelle avec opérateur pour des travaux d'égout, d'aqueduc., comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-06-01 15:25

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187681002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un contrat à 9297-6646 Québec inc. , au montant de 162 114,75 \$, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, et à 9154-6937 Québec inc.- Location Guay, au montant de 180 137,08 \$, pour la location d'une mini-pelle avec opérateur pour des travaux d'égout, d'aqueduc et de parc pour une durée de 1 an, taxes incluses - Appel d'offre public 18-16911.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'appel d'offre public #18-16911 a été lancé par le Service de l'approvisionnement le 17 avril 2018 et l'ouverture des soumissions a eut lieu le 1 mai 2018. Trois entreprises ont déposé une soumission pour le contrat de location de rétrocaveuse (1500 heures) et une entreprise a déposé une soumission pour la location d'une mini-pelle (1500 heures). Les résultats de l'analyse des soumissions sont détaillées dans la justification.

La division de la voirie doit disposer d'une mini-pelle lors de la réalisation d'excavation pour des travaux d'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc. Sur plusieurs chantiers, l'espace de manoeuvre est restreint et ne permet pas l'utilisation des équipements d'excavation conventionnels telle qu'une rétrocaveuse.

La division des parcs a besoin, quant à elle, doit disposer d'une rétrocaveuse pour réaliser des excavations de fosses d'arbres.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Octroi d'un contrat à « 9154-6937 Québec inc. - Location Guay inc. », au montant de : 51 816,36 \$, pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateurs, pour les travaux de plantation d'arbres (380 heures) et ceux de la voirie (150 heures), pendant une période approximative de six mois. (dossier 1150663003)

Octroi d'un contrat à l'entreprise « Excavation R. Lécuyer et Fils Inc. », pour un montant de 20 695,50 \$ et à l'entreprise « E2R Inc. », pour un montant de 17 848,14 \$, pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateurs pour les travaux de voirie et parc, soit un montant total de 38 543,64 \$, incluant les taxes - Soumission sur invitation numéro 211428. (dossier 1144665007)

**DESCRIPTION**

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat << 9297-6646 Québec inc.>> , au montant de 162 114,75 \$, pour la location d'une rétrocaveuse avec accessoires et opérateur pour une durée

d'un an ou un maximum de 1500 heures. Il s'agit d'une rétrocaveuse John Deere 410J à 4 roues motrices munie des accessoires suivants: godets de 12, 18 et 24 pouces; brise béton et une plaque vibrante.

Ce dossier vise aussi l'octroi d'un contrat à <<9154-6937 Québec inc.- Location Guay>>, au montant de 180 137,08 \$, pour la location d'une mini-pelle avec opérateur pour une durée d'un an ou un maximum de 1500 heures. Il s'agit d'une mini-pelle John Deere 50D munie des accessoires suivants: godets de 12, 18 et 24 pouces; marteau hydraulique; plaque de compaction vibrante et pince à godet type <<pouce>>.

## JUSTIFICATION

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 18-16911 pour lequel il y a eu 11 preneurs du cahier de charges. Le premier tableau présente les résultats pour la location de la rétrocaveuse avec opérateur et le second tableau présente les résultats pour la location de la mini-pelle avec opérateur :

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
9297-6646 Québec inc.	162 114.75 \$		162 114.75 \$
9154-6937 Québec inc.- Location Guay	162 890.83 \$		162 890.83 \$
JMV Environnement inc.	161 649.10 \$	Non-Conforme	161 649.10 \$
Dernière estimation réalisée	137 970.00 \$		137 970.00 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			162 502.79 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			0.24 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			776.08 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			0.24 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			24 144.75 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			17.5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			776.08 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			0.24 %

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
9154-6937 Québec inc.- Location Guay	180 137.08 \$		180 137.08 \$
Dernière estimation réalisée	161 000.00 \$		161 000.00 \$

Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>	180 137.08 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	0 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	- \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	- %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	19 137.08 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	11.89 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	- \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	- %

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les deux présents contrats représentent une dépense totale de 342 252,83\$.

Elle sera assumée comme suit :

Un montant maximal de 162 114,75\$ pour la location d'une rétrocaveuse proviendra du budget de fonctionnement de la division des parcs

Un montant maximal de 180 137,08\$ pour la location d'une mini-pelle proviendra du budget de fonctionnement de la division de la voirie-aqueduc et égouts

L'arrondissement s'engage à respecter la portée de ces contrats et tout dépassement de coûts sera absorbé à 100% par l'Arrondissement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La plantation des arbres de l'arrondissement s'inscrit dans le Plan d'action canopée de la Ville de Montréal. Ce plan de développement durable vise à améliorer les infrastructures vertes à Montréal en faisant passer la canopée de 20 à 25 % d'ici 2025 par rapport à 2007.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans l'octroi de ce contrat nous ne serons pas en mesure de répondre aux urgences à l'aqueduc et la plantation d'arbre sera annulée.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Début:** 2018-06-13 **Fin:** 2019-06-12

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cet octroi est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs notamment à la politique de gestion contractuelle. Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans les instructions aux soumissionnaires.  
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martha ZAPATA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas COUTU-NELSON  
agent(e) technique en architecture de paysage

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-05-31

Ruy Paulo FERREIRA  
c/d voirie & parcs en arrondissement

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Ruy Paulo FERREIRA  
c/d voirie & parcs en arrondissement



**Dossier # : 1173398003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle de 64 351,51 \$ pour des services professionnels en architecture et ingénierie requis pour la réalisation du projet de remplacement des installations aquatiques et du pavillon des baigneurs de la piscine extérieure Sir-George-Étienne-Cartier (284) dans le cadre du contrat octroyé à la firme Cimaise inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 283 068,45 \$ à 347 419,96 \$ et le montant total de la dépense de 325 068,45 \$ à 389 419, 96 \$

D'autoriser une dépense additionnelle de 64 351,51 \$ pour des services professionnels en architecture et ingénierie requis pour la réalisation du projet de remplacement des installations aquatiques et du pavillon des baigneurs de la piscine extérieure Sir-George-Étienne-Cartier (284) dans le cadre du contrat octroyé à la firme Cimaise inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 283 068,45 \$ à 347 419,96 \$ et le montant total de la dépense de 325 068,45 à 389 419, 96 \$;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-06-01 08:16

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173398003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle de 64 351,51 \$ pour des services professionnels en architecture et ingénierie requis pour la réalisation du projet de remplacement des installations aquatiques et du pavillon des baigneurs de la piscine extérieure Sir-George-Étienne-Cartier (284) dans le cadre du contrat octroyé à la firme Cimaise inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 283 068,45 \$ à 347 419,96 \$ et le montant total de la dépense de 325 068,45 \$ à 389 419, 96 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 3 octobre 2017, le conseil d'arrondissement a accordé un contrat à la firme Cimaise inc. au prix de sa soumission, soit un montant approximatif de 283 068,45 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres et a autorisé une dépense de 325 068,45\$ pour des services professionnels en architecture et ingénierie requis pour la réalisation du projet de remplacement des installations aquatiques et du pavillon des baigneurs de la piscine extérieure Sir-George-Étienne-Cartier (284).

Afin de se conformer à la demande des membres CCU, à certains besoins additionnels de l'Arrondissement des modifications et au mandat initial sont requis. Les modifications incluent : la conception visant à intégrer les poutres de toit du bâtiment existant sur le site du nouveau bâtiment, le chauffage du bâtiment afin de le rendre fonctionnel toute l'année (chalet pour patineurs l'hiver) et l'ajout de végétaux.

Le montant de ces services additionnels (demandes CCU et arrondissement) est de l'ordre de : 41 965,88 \$.

De plus, les données historiques disponibles au SGPI ne mentionnaient pas la présence d'amiante dans ce bâtiment. Cependant, suite à une analyse additionnelle réalisée par la Ville après une recommandation d'un employé de l'entretien, il s'est avéré que les alvéoles des blocs de béton composant les murs du bâtiment sont remplis de vermiculite (amiante trémolite). Cette situation requiert des services professionnels additionnels afin de prévoir la démolition en conditions d'amiante à risque élevé aux plans et devis et d'assurer la surveillance de ces travaux particuliers lors de la réalisation.

Le montant de ces services additionnels (amiante) est de l'ordre de : 22 385,63 \$.

Services de désamiantage : 22 385,63 \$  
Demandes CCU et arrondissement : 41 965,88 \$

**Montant supplémentaire : 64 351,51 \$**

	<b>Montant initial (TTC)</b>	<b>Ajout addenda (TTC)</b>	<b>Montant total (TTC)</b>
<b>Contrat Cimaise inc.</b>	283 068,45 \$	64 351,51 \$	347 419,96 \$
<b>Contingences</b>	28 000,00 \$	- \$	28 000,00 \$
<b>Incidences</b>	14 000,00 \$	- \$	14 000,00 \$
		<b>total</b>	<b>389 419,96\$</b>

Les coûts additionnels sont assumés par l'arrondissement.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Safae LYAKHLOUFI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abderrahman ESSAYH  
gestionnaire immobilier

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173398003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense maximale de 325 068,45\$ incluant un montant de contingences de 28 000\$ et des incidences de 14 000 \$ et octroi d'un contrat à la firme Cimaise Inc. au montant de 283 068.45 \$, pour des services professionnels en architecture et ingénierie requis pour la réalisation du projet de remplacement des installations aquatiques et du pavillon des baigneurs de la piscine extérieure Sir-George-Étienne-Cartier (284)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mission de la Ville de Montréal d'offrir aux citoyens et citoyennes montréalais des équipements collectifs adéquats, le projet vise essentiellement le remplacement des installations aquatiques et du pavillon des baigneurs de la piscine extérieure Sir-George-Étienne-Cartier afin de permettre la continuité des activités dans des lieux sécuritaires et conformes aux normes. Ce projet fait l'objet d'un appui financier via le Programme Aquatique Montréal (PAM) à hauteur de 3 800 000 \$ net de ristournes (soit l'équivalent en dépenses de 4 161 495 \$ taxes incluses ).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA14 22 0538-** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 569 000 \$ pour la réalisation des programmes de réfection et de protection de bâtiments, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 (dossier 1144902019).

**CA16 22 0224** - 7 juin 2016 - Approbation des grilles standards de pondération et d'évaluation des offres pour la fourniture de services professionnels (dossier 1162783002)

**CE16 1642** (12 octobre 2016) - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019.

**CA16 220346** (6 septembre 2016) - Autoriser le dépôt d'une demande de financement au programme aquatique de Montréal (PAM) pour les projets d'aménagement de jeux d'eau des parcs Vinet et Campbell-Ouest, pour le réaménagement de la patageoire du parc Saint-Gabriel et pour la réfection de la piscine du square Sir-George-Étienne-Cartier.

**DESCRIPTION**

Dans le cadre du projet de remplacement des installations aquatiques et du pavillon des baigneurs de la piscine extérieure Sir-George-Étienne-Cartier (284), le présent dossier consiste, suite à l'appel d'offres 211734, à octroyer un contrat à la firme d'architectes Cimaise inc. au montant de 283 068.45 \$ taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et en ingénierie (charpente, civil, mécanique et électricité) pour les phases de conception et de construction incluant les études préparatoires, les relevés (arpentage)

et les services durant les appels d'offres, les chantiers, les périodes de garanties et la production des dessins « tels que construits », etc.  
L'appel d'offres public numéro 211734 a été lancé le 18 août 2017 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 septembre 2017.

Deux (2) addenda ont été publiés:

**Addenda no 1** publié le 24 août 2017 pour fournir de l'information supplémentaire.  
**Addenda no 2** publié le 30 août 2017 pour clarification.

Six (6) firmes ont déposé leurs soumissions suite à l'appel d'offres public n° 211734 qui a eu lieu entre le 18 août et le 12 septembre 2017. L'analyse des offres reçues, a été faite par un comité de sélection formé de trois (3) personnes le 18 septembre 2017. Le résultat du pointage intérimaire a permis de qualifier trois (3) soumissionnaires ayant obtenu au moins le pointage requis de 70, sur la base des critères ayant préalablement été présentés aux soumissionnaires dans les documents d'appels d'offres. Les enveloppes de prix des propositions des soumissionnaires qualifiés ont été ouvertes. L'application de la formule standard a permis d'identifier la firme d'architectes Cimaise Inc. comme l'adjudicataire ayant obtenu le pointage le plus élevé comme le recommande les membres du Comité de sélection. Les résultats de l'analyse des offres sont présentés en documents joints.

Un montant de contingences de 28 000.00\$ (ttc) correspondant à environ 10% du contrat est ajouté afin de palier aux imprévus en cours de mandat. De plus, un montant de 14 000.00\$ (ttc) est ajouté à titre de budget incident en prévision de dépenses supplémentaires à réaliser pour des analyses, forage ou autres études qui seraient requises hors du cadre du contrat à la firme d'architectes pour palier à des besoins complémentaires non prévus. Le montant global à autoriser dans le cadre de ce projet est donc de 325 068.45\$ taxes incluses.

## **JUSTIFICATION**

Ces installations, qui datent de 1962, ont atteint leur durée de vie utile. Elles sont actuellement dans un état de dégradation avancée. Les appels de services pour réparation sont fréquents pour assurer le fonctionnement de la filtration afin de maintenir le service aux citoyens.

D'autant plus que la piscine ne répond plus aux normes réglementaires de la Régie du bâtiment, ni aux normes SST, de même qu'aux normes de la Société de sauvetage et qu'aux besoins actuels des résidents et organismes du quartier St-Henri.

L'intervention est requise pour la refonte de ces installations afin d'offrir aux citoyens et aux citoyennes de l'arrondissement des équipements collectifs adéquats.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le contrat représente une dépense totale de 283 068.45 \$ taxes incluses pour une dépense totale autorisée de 325 068.45\$ taxes incluses. Elle sera assumée comme suit :

- Un montant maximal de 296 830,82 \$ net des ristournes proviendra du PTI du Service de la diversité sociale et des sports et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 16-013.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Mandat de services professionnels pour plans et devis Octobre 2017 à Avril 2018
- Appel d'offres pour construction Avril à Mai 2018
- Phase de construction Juin 2018 à Mai 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans le cahier des charges.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports  
Jacinthe BROWN, Le Sud-Ouest

Lecture :

Jacinthe BROWN, 20 septembre 2017  
Dominique LEMAY, 20 septembre 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abderrahman ESSAYH  
Gestionnaire immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-20

Stéphane CARON  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Claude DUBOIS  
dir.trav.publics Sud-Ouets



**Dossier # : 1172783004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle de 42 517,76 \$ pour des services professionnels en architecture, ingénierie et études connexes pour le projet d'ajout d'un système de filtration à la pataugeoire Saint-Gabriel, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Beaupré, Michaud et Associés, Architectes, majorant ainsi la valeur totale de la dépense de 106 351,88 \$ à 148 869,64 \$

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 39 068,51 \$ pour des services professionnels en architecture, ingénierie et études connexes pour le projet d'ajout d'un système de filtration à la pataugeoire Saint-Gabriel, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Beaupré, Michaud et Associés, Architectes, majorant ainsi le montant du contrat de 106 351,88 \$ à 145 420,38 \$
2. D'autoriser une dépense de 3 449,25 \$ (incluant les taxes) à titre de budget de contingences;
3. Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville-centre.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-05-29 09:13

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172783004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle de 42 517,76 \$ pour des services professionnels en architecture, ingénierie et études connexes pour le projet d'ajout d'un système de filtration à la pataugeoire Saint-Gabriel, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Beaupré, Michaud et Associés, Architectes, majorant ainsi la valeur totale de la dépense de 106 351,88 \$ à 148 869,64 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent contrat de service a été octroyé à prix forfaitaire au montant de 92,5m\$, basé sur une estimation de coût de projet de 723,5m\$ (ttc); À l'automne 2017, en cours d'analyse correspondant à 50% d'avancement, le consultant nous a annoncé un nouveau coût estimé pour le projet de 1 059,6m\$. L'explication de cet écart découlait d'imprévus. Les éléments techniques principaux expliquant la hausse du coût estimé du projet, résidaient notamment, dans la nécessité de remplacer complètement le système de distribution électrique du chalet existant et de rehausser le voltage d'alimentation à 600V. L'estimation originale omettait aussi un certain nombre d'éléments et était généralement sous-évaluée;

Devant cette situation la direction de l'arrondissement a stoppé le projet afin d'examiner les options allant d'un changement majeur de sa nature ou encore de sa poursuite sur la base de financement supplémentaire. En mars 2018 l'arrondissement a choisi de combler le manque à gagner au financement du projet et a initié les démarches pour la reprise du travail de conception par le consultant.

Dans le contexte de l'augmentation majeure du coût du projet et des efforts supplémentaire de conception requis par celui-ci le consultant nous a demandé l'octroi d'une somme supplémentaire de 33 980 \$ (av. tx.) pour couvrir les honoraires supplémentaires (voir pièce jointe). Comme cette somme est supérieure au seuil normalement accepté pour la majoration des contrats en vertu des directives internes, un avis a été demandé auprès du vérificateur général qui a donné son aval à cette augmentation considérant le contexte présenté.

Compte tenu de la complexité technique de ce projet et du fait qu'il n'en est encore qu'au stade de 50% d'avancement il est possible que d'autres éléments qui viendraient demander encore d'autres honoraires professionnels, surgissent. Dans ce contexte, nous sollicitons l'autorisation d'une somme supplémentaire à titre de contingences, d'environ 10% par rapport à la demande du consultant soit un montant supplémentaire de 3 000\$ (av. tx.). Le tout portant la demande d'autorisation de dépenses

supplémentaire totale à 36 980,00 \$ (av. tx.) ou à 42 517,76 \$ (ttc).

Cette dépense de 38 824,38 \$ net des ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 17-052. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports  
Safae LYAKHLOUFI, Le Sud-Ouest  
Marie-Claude LEBLANC, Le Sud-Ouest

Lecture :

Safae LYAKHLOUFI, 28 mai 2018  
Dominique LEMAY, 28 mai 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean LEWIS  
Chef de division - Gestion immobilière

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172783004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un contrat à la firme Héloïse Thibaudeau Architecte Inc., au montant de 106 351,88 \$, pour des services professionnels en architecture et ingénierie et études connexes pour le projet d'ajout d'un système de filtration à la pataugeoire Saint-Gabriel

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal s'est dotée d'un plan directeur des équipements aquatiques, son objectif est de maintenir les équipements aquatiques municipaux en bon état et de les rendre attrayants afin d'assurer une offre de services de qualité aux citoyens. La priorité sera accordée à la mise aux normes ou à la transformation des pataugeoires de type empli-vide.

La pataugeoire Saint-Gabriel construite en 1976 est de type empli-vide et peut donc bénéficier du programme PAM. Le programme nous permettra d'installer un système de filtration à l'intérieur du chalet actuel et de refaire les conduites afin d'alimenter et filtrer l'eau de la pataugeoire. Le projet de réfection de la pataugeoire Saint-Gabriel a été soumis au programme PAM et ce dernier a été retenu.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE16 1642 (12 octobre 2016) - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019.

CA16 220346 (6 septembre 2016) - Autoriser le dépôt d'une demande de financement au programme aquatique de Montréal (PAM) pour les projets d'aménagement de jeux d'eau des parcs Vinet et Campbell-Ouest, pour le réaménagement de la pataugeoire du parc Saint-Gabriel et pour la réfection de la piscine du square Sir-George-Étienne-Cartier.

**DESCRIPTION**

Le Projet vise à transformer la pataugeoire de type empli-vide du parc Saint-Gabriel en pataugeoire filtrée, en reconstruisant à neuf le bassin et en intégrant les systèmes de filtration dans le sous-sol du chalet existant.

De plus, le projet implique un réaménagement des aires de services du chalet afin d'y intégrer les besoins liés à l'opération de la pataugeoire telle que l'installation de douches extérieures, d'un vestiaire familial, de casiers, de réfection des toilettes et autres aménagements en plus de pourvoir au besoin de rangement de divers intervenants Ville et externe.

Le présent sommaire permet dans une première étape d'élaborer les plans et devis détaillés pour cette transformation et la reconstruction du bassin.

## **JUSTIFICATION**

Située dans un quartier résidentiel très vivant, près de deux écoles primaires, du centre Saint-Charles, de différents camps de jours et garderies, de la bibliothèque Saint-Charles, d'un parc pour enfants et d'un terrain sportif, les utilisateurs y sont très abondants. Dans l'arrondissement cette pataugeoire jouit du deuxième plus haut taux de fréquentations. Cette pataugeoire demande un temps de remplissage et de vidange, qui diminue grandement la disponibilité réelle du bassin.

En dotant la pataugeoire d'un système de filtration, d'un drain de fond et d'une tuyauterie adéquate au bassin, nous comptons répondre aux nouvelles normes, rendre la pataugeoire plus fonctionnelle et éliminer les pertes de temps dû au long remplissage et vidange de l'eau.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale à autoriser de 106 351,88 \$ taxes incluses sera assumée comme suit :

Un montant maximal de 97 113,44 \$ net des ristournes proviendra du PTI du Service de la diversité sociale et des sports et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 16-013. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Ce projet a fait l'objet d'un appel d'offres public numéro 211725 lancé le 30 mai 2017 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 juin 2017.

Nous avons reçu des soumissions de 6 firmes.

Les offres de services ont été évaluées par un comité de sélection composé de trois personnes . Le comité de sélection s'est réuni le 19 juin 2017. Suite à l'analyse suivant les critères établis au devis et avant l'ouverture de l'enveloppe contenant le prix, 3 firmes seulement ont obtenu la note de passage de 70 points ou plus. Après l'ouverture de l'enveloppe contenant le prix , il a été recommandé par le comité de retenir les services de la firme « Héloïse Thibaudeau Architecte Inc. » ayant obtenu le meilleur pointage global. Le tableau des résultats du comité de sélection est en pièce jointe.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

À déterminer

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Phase de conception détaillée - Août à Novembre 2017
- Octroi du contrat de construction - Février 2018

- Période de construction - Mars à Juin 2018
- Mise en service - Fin juin 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports  
Jacinthe BROWN, Le Sud-Ouest  
Fatima LYAKHLOUFI, Le Sud-Ouest

Lecture :

Jacinthe BROWN, 22 juin 2017  
Dominique LEMAY, 21 juin 2017  
Fatima LYAKHLOUFI, 20 juin 2017

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean LEWIS  
Chef de division - Gestion immobilière

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-06-19

Aurèle BLANCHETTE  
Directeur des Services administratifs

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Aurèle BLANCHETTE  
Directeur des services administratifs



**Dossier # : 1156836002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 e) prendre des mesures adéquates visant à promouvoir, avec les partenaires du milieu, les droits énoncés dans la présente Charte ainsi que les responsabilités et les valeurs qui y sont inscrites et, à cet effet, soutenir des pratiques de sensibilisation et d'éducation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière d'une somme de 99 700 \$ en 2015 ainsi que d'une somme de 140 000 \$ par année en 2016, 2017 et 2018 à Pro-Vert Sud-Ouest pour les activités d'interventions durables en matière de graffitis

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et Pro-Vert Sud-Ouest, pour une durée de 3 ans et 7 mois, se terminant le 31 décembre 2018, pour les activités d'interventions durables en matière de graffitis;

D'octroyer à l'organisme, une contribution financière de 99 700 \$ pour 2015 et de 140 000 \$ par année pour 2016, 2017 et 2018;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

**Signé par** Luc GAGNON **Le** 2015-06-18 17:54

**Signataire :**

Luc GAGNON

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156836002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 e) prendre des mesures adéquates visant à promouvoir, avec les partenaires du milieu, les droits énoncés dans la présente Charte ainsi que les responsabilités et les valeurs qui y sont inscrites et, à cet effet, soutenir des pratiques de sensibilisation et d'éducation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière d'une somme de 99 700 \$ en 2015 ainsi que d'une somme de 140 000 \$ par année en 2016, 2017 et 2018 à Pro-Vert Sud-Ouest pour les activités d'interventions durables en matière de graffitis

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de son Plan local de développement durable, l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'action 12, s'est engagé à promouvoir le développement durable dans la communauté et par ce fait même de favoriser la propreté des quartiers et l'embellissement. Comme la présence de graffitis est un problème important dans l'arrondissement du Sud-Ouest, l'arrondissement désire mandater l'organisme Pro-Vert pour l'aider à respecter son engagement du Plan local de développement durable.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

La nouvelle convention débutera en date de signature de la dernière des parties à signer et se terminera le 31 décembre 2018.

L'organisme Pro-Vert devra fournir à l'arrondissement un dossier de présentation de l'organisme et un plan d'action, ainsi que deux rapports d'étape et 12 sommaires des interventions par année. Ces documents devront démontrer l'action de l'organisme :

- intervenir sur le domaine privé dans : l'enlèvement de graffitis, l'organisation de corvées de propreté, le recouvrement des murs par des végétaux, la plantation d'arbres, arbustes et vivace pour protéger l'espace contre les graffitis et la réalisation de murales artistiques;

- sensibiliser et impliquer la population dans l'enlèvement, le recouvrement de graffitis, les actes de verdissement et de plantation et la mise en forme des projets artistiques légalisés.

## **JUSTIFICATION**

Dans le but de garder l'arrondissement propre, Le Sud-Ouest désire poursuivre le verdissement et l'enlèvement de graffitis sur son territoire. L'Organisme Pro-Vert Sud - Ouest est recommandé pour cette action étant donné que c'est un organisme situé sur le territoire de l'arrondissement et qu'il s'est donné comme mission de promouvoir la santé environnementale de Montréal par des actions en matière de propreté et d'embellissement. De plus, l'organisme a été actif comme partenaire, depuis 2001, avec l'arrondissement du Sud-Ouest dans la gestion de graffitis par le biais de plantation de vignes pour contrer les îlots de chaleur et comme moyen de lutte aux graffitis.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une somme maximale de 99 700 \$ dont une somme maximale de 18 000 \$ réservée au verdissement et une somme maximale de 81 700 \$ réservée à l'enlèvement de graffitis pour 2015 ainsi qu'une somme de 140 000 \$ par année pour 2016, 2017 et 2018 est attribuée à l'organisme incluant toutes les taxes applicables le cas échéant **et** payable selon les modalités suivantes :

Pour 2015 :

o quatre-vingt-quinze pour cent (95 %), à la remise du plan d'action annuel et du dossier de présentation de l'organisme, au plus tard, le 15 juillet;

o cinq (5 %), à la remise du deuxième rapport d'étape, au plus tard, le 20 janvier 2016.

Pour 2016, 2017 et 2018 :

o cinquante pour cent (50 %), à la remise du plan d'action annuel et du dossier de présentation de l'organisme, au plus tard, le 30 janvier de l'année courante;

o quarante-cinq pour cent (45 %), à la remise du premier rapport d'étape, au plus tard, le 20 juillet de l'année courante;

o cinq pour cent (5 %), à la remise du deuxième rapport, au plus tard, le 20 janvier de l'année suivante.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'enlèvement de graffitis contribue à la mesure 48, « favoriser la propreté de quartiers et l'embellissement », de l'action 12, « promouvoir le développement durable de la communauté », du Plan local de développement durable. De plus, le verdissement contribue à l'action 14, « contribuer à la réduction des îlots de chaleur », de ce même plan.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'enlèvement de graffitis et le verdissement contribueront à favoriser la propreté des quartiers et l'embellissement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications seront effectuées par l'arrondissement pour mettre en valeur les efforts de l'organisme Pro-Vert Sud-Ouest, partenaire de l'arrondissement. Le partenaire et l'Arrondissement travailleront ensemble sur une stratégie de communication.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Pour la période à partir de la signature de la convention au 31 décembre 2015 :

L'organisme doit déposer son plan d'action et son dossier de présentation pour l'année, au plus tard, le 15 juillet 2015. L'organisme devra aussi déposer son deuxième rapport d'étape, couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre au plus tard le 20 janvier 2016.

### CALENDRIER

#### **Sommaire des interventions :**

- Pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 décembre 2018, l'organisme doit déposer un sommaire des interventions pour chaque mois :

#### **Plan d'action annuel :**

- soumet au directeur, au plus tard, le 30 janvier de chaque année, un plan d'action annuel et un dossier de présentation sur les activités commençant le 1<sup>er</sup> janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année.

#### **Rapport d'étape:**

**Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018**, l'Organisme doit déposer deux (2) rapports d'étape sous forme de tableau par année, soit:

- un rapport d'étape pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin, qui doit être remis, au plus tard, le 20 juillet ;

- un rapport d'étape pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre qui doit être remis, au plus tard, le 20 janvier de l'année suivante.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Viorica ZAUER)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la concertation des arrondissements , Direction (Jean-Marc BISSONNETTE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Fernando CONCILIO)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jelena LALIC  
Agent(e) de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-05-27

Sébastien LÉVESQUE  
Directeur



**Dossier # : 1184282001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contributions financières au montant de 50 000 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest accueillant des enfants avec des besoins particuliers dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour l'année 2018

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 50 000 \$ aux organismes ci-après désignés :

Nom de l'organisme	Montant PMACL /Ville Agglomération	Montants Arrondissement Le Sud-Ouest
CENTRE DE LOISIRS MONSEIGNEUR PIGEON	11 301,00 \$	17 007,99 \$
LOISIRS SAINT-HENRI	11 301,00 \$	12 230,48 \$
MAISON SAINT-COLUMBA	3 210,00 \$	1 331,85 \$
YMCA POINTES-SAINT-CHARLES	3 297,00 \$	3 517,20 \$
YMCA COMPLEXE RÉCRÉATIF GADBOIS	2 825,00 \$	2 344,80 \$
C.R.C.S. ST-ZOTIQUE	1 696,00 \$	5 751,68 \$
LOISIRS & CULTURE SUD-OUEST	4 238,00 \$	7 816,00 \$
Total	37 868,00 \$	50 000,00 \$

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-05-31 14:16

**Signataire :** Babak HERISCHI

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184282001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contributions financières au montant de 50 000 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest accueillant des enfants avec des besoins particuliers dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour l'année 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le programme provincial d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées vise à éliminer les obstacles à l'accès aux loisirs pour les personnes ayant des besoins particuliers. Dans le but d'offrir le même niveau de service pour tous, il permet de répondre aux besoins d'accompagnement en loisir.

Ce programme offert par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport comprend également un volet municipal (*Programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des limitations fonctionnelle* ). Bien que le besoin est grandissant et que le manque à gagner demeure source de défis, l'arrondissement du Sud-Ouest reconnaît l'importance d'inclure tous les citoyens dans leur désir de se réaliser par les activités de loisir et soutien l'inclusion des jeunes dans les camps de jour en contribuant substantiellement par ce programme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 22 0251 Octroi de contributions financières au montant de 50 000 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest accueillant des enfants avec des limitations fonctionnelles dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour l'année 2017 (dossier 1174282001)

**DESCRIPTION**

Le programme « Accompagnement en loisir » favorise l'accès à des activités de loisir et à des camps de jour pour des jeunes qui ont des limitations fonctionnelles et des besoins spécifiques.

Il est important pour l'arrondissement du Sud-Ouest de donner accès au loisir, sans égard à leurs limitations. Un montant de 50 000 \$ sera octroyé pour de l'accompagnement en loisir afin de favoriser la participation d'enfants handicapés aux camps de jour des organismes locaux partenaires de l'arrondissement. Cette contribution complétera en partie les montants attribués par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et par la Ville de Montréal. Elle permettra aux organismes d'augmenter soit le nombre de semaines offertes, soit d'accorder un meilleur ratio accompagnateur/enfant.

La répartition de cette somme a été effectuée de façon équitable avec les organismes ayant déposé une demande au programme via Altergo en mars 2018. Pour une seconde année et coordonné par l'équipe de la DSLDS les divers groupes ont déterminé ensemble un accord faisant consensus.

## **JUSTIFICATION**

Pour un grand nombre de jeunes montréalais vivants avec des limitations fonctionnelles, l'accès aux loisirs n'est possible que par l'accompagnement. À ces jeunes vivant avec un handicap s'ajoutent les enfants ayant des troubles de comportement et ceux démontrant un déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité.

L'arrondissement du Sud-Ouest se positionne comme leader en offrant un soutien substantiel aux organismes qui font de l'inclusion une priorité et ce, dans le souci d'offrir des activités à tous les citoyens. L'investissement des sommes dans le soutien de ce programme pour les organismes partenaires est donc essentiel.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget alloué par l'arrondissement pour la bonification du programme d'accompagnement pour la période estivale 2018 s'élève à 50 000 \$ et est réparti de la manière suivante:

Nom de l'organisme	Montant PMACL /Ville Agglomération	Montants Arrondissement Le Sud-Ouest
CENTRE DE LOISIRS MONSEIGNEUR PIGEON	11 301,00 \$	17 007,99 \$
LOISIRS SAINT-HENRI	11 301,00 \$	12 230,48 \$
MAISON SAINT-COLUMBA	3 210,00 \$	1 331,85 \$
YMCA POINTES-SAINT- CHARLES	3 297,00 \$	3 517,20 \$
YMCA COMPLEXE RÉCRÉATIF GADBOIS	2 825,00 \$	2 344,80 \$
C.R.C.S. ST-ZOTIQUE	1 696,00 \$	5 751,68 \$
LOISIRS & CULTURE SUD- OUEST	4 238,00 \$	7 816,00 \$
Total	37 868,00 \$	50 000,00 \$

Ces dépenses seront imputées comme indiqué dans l'intervention financière. Elles seront entièrement assurées par l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette mesure contribue à l'accessibilité universelle, elle vise donc une collectivité au cœur du développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La contribution financière assurera des services de camps de jour lors de la période estivale 2018 auprès des enfants vivant avec des limitations fonctionnelles et autres troubles du comportement et favorisera leur intégration sociale.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martha ZAPATA)

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynne ROY  
Agente de développement

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-25

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des  
loisirs et du développement social

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des loisirs et  
du développement social



**Dossier # : 1185111002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 85 084 \$ aux organismes ci-après désignés pour la période du 26 mai au 31 décembre 2018, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2018 et approbation des conventions à cet effet

1. D'accorder un soutien financier de 85 084 \$ aux organismes ci-après désignés dans le cadre du Plan d'action 2018 de la Politique de l'enfant, prévu au budget du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS);

	<b>Organismes</b>	<b>Projet</b>	<b>Période</b>	<b>Soutien recommandé 2018</b>
<b>1</b>	<b>Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en santé</b>	De nos enfants et de nos familles.....nous nous occupons !	28 mai 2018 au 31 décembre 2018	21 271 \$
<b>2</b>	<b>Action Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe Saint-Charles</b>	Intervenant.e.s de milieu famille (IMF)	18 juin 2018 au 31 décembre 2018	21 271 \$
<b>3</b>	<b>Station Familles</b>	Stimulation parent-bébé	1er septembre 2018 au 31 décembre 2018	2 000 \$

<b>4</b>	<b>Centre d'Aide à la Réussite et au Développement (CARD)</b>	Animations dans ma cour	11 juin 2018 au 22 décembre 2018	8 000 \$
<b>5</b>	<b>Prévention Sud-Ouest (portion VECSP)</b>	La maison « 0 » danger	26 juin 2018 au 7 septembre 2018	3 271 \$
<b>6</b>	<b>Opération Jeunesse Ville-Émard/Côte St-Paul (maison des jeunes RadoActif)</b>	Le SAP (Service d'Accompagnement Psychosocial)	16 octobre 2018 au 22 décembre 2018	8 000 \$
<b>7</b>	<b>Milieu éducatif La Source</b>	Moments privilégiés parents-enfants	juin 2018 au 7 décembre 2018	2 271 \$
<b>8</b>	<b>Loisirs Saint-Henri</b>	Animation sur le canal	26 mai 2018 au 23 Septembre 2018	4 000 \$
<b>9</b>	<b>Famijeunes</b>	Fiducie: Actions collectives Table de concertation Petite enfance/famille de St-Henri et Petite-Bourgogne	16 juin 2018 au 30 octobre 2018	3 000 \$
<b>10</b>	<b>Pro-Vert Sud-Ouest</b>	Place à l'art	4 juin 2018 au 23 septembre 2018	1 750 \$
<b>11</b>	<b>Centre Récréatif, Culturel et Sportif St-Zotique (CRCS)</b>	Rendez-vous au parc Louis Cyr	18 juin 2018 au 2 septembre 2018	5 750 \$
<b>12</b>	<b>Prévention Sud-Ouest (portion SH)</b>	La maison « 0 » danger	26 juin 2018 au 7 septembre 2018	4 500 \$

2. D'approuver les projets de conventions entre la Ville de Montréal et les organismes demandeurs, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;

3. Et d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville-centre.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-05-30 15:35

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185111002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 85 084 \$ aux organismes ci-après désignés pour la période du 26 mai au 31 décembre 2018, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2018 et approbation des conventions à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En lançant la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence », en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0-17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Pour y parvenir, tous les acteurs municipaux et leurs partenaires étaient invités à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter celles-ci aux besoins et réalités des enfants de la métropole.

En février 2017, la Ville a lancé le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant. Depuis son adoption, un ensemble de mesures locales et régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles de milieux défavorisés.

En 2018, la Ville accorde une enveloppe budgétaire de 2,1 M\$ aux dix neuf (19) arrondissements afin de soutenir la réalisation de projets locaux favorables aux enfants de 0 à 17 ans et leurs familles.

Le projet financé doit répondre à une des trois priorités d'intervention suivantes :

1. Soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants;
2. Animer l'espace public durant la saison estivale;
3. Aménager les espaces publics pour en faciliter l'accès et contribuer à la sécurité des enfants.

L'arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire. Les activités peuvent être réalisées à l'interne et/ou par une organisation locale.

Il peut soutenir tout projet soit :

- sélectionné à la suite d'un appel de projets;
- issu d'un plan d'action de l'arrondissement;
- issu d'une concertation locale impliquant les acteurs agissant auprès des enfants et des familles sur le territoire.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### CM17 0166 du 20 février 2017

Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

### CM16 0785 du 20 juin 2016

Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

**CA17 22 0249 du 4 juillet 2017** Octroi d'un soutien financier de 84 000 \$ à la Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en Santé pour la période du 19 juin au 31 décembre 2017, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2017 et approbation de la convention à cet effet (dossier 1175111011).

## DESCRIPTION

<b>QUARTIER PETITE BOURGOGNE</b>		
<b>1</b>	<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en Santé</b>
	<b>Nom du projet</b>	Nos enfants et nos familles... on en prend soin !
	<b>Brève description du projet</b>	Forts d'avoir reçu la première mouture de la Politique de l'enfant 2017, la Coalition de la Petite Bourgogne poursuit la mise en commun des forces vives et l'expertise du milieu pour mieux répondre aux besoins de sa population. Sous sa coordination la Coalition vise accroître et collectiviser les actions (huit projets portés par six organismes) visant le mieux être des familles de son territoire en offrant des moments de partage sportifs et ludiques parents-enfants, en soutenant les parents pour qu'ils puissent accompagner leur enfant dans leurs parcours académique et social, en donnant aux parents les informations des ressources disponibles, en augmentant le nombre de jeunes qui participent aux activités sportives et en occupant les espaces publics.
	<b>Montant recommandé</b>	<b>21 271 \$.</b>

<b>QUARTIER POINTE SAINT-CHARLES</b>		
<b>1</b>	<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Action Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe Saint-Charles</b>
	<b>Nom du projet</b>	Intervenant.e.s de milieu famille (IMF)
	<b>Brève description du projet</b>	Projet pilote collectif qui cible l'embauche de deux intervenantes de milieu qui auront pour mandat de contacter, d'accompagner et de référer les familles isolées aux ressources du quartier pour favoriser leur inclusion dans la communauté. Elles travailleront de concert avec l'Intervenante Communautaire Scolaire (ICS)

<b>Montant recommandé</b>	<b>21 271 \$</b>
---------------------------	------------------

<b>QUARTIER VILLE ÉMARD CÔTE SAINT-PAUL</b>		
<b>1</b>	<b>Nom de l'organisme</b>	<b>STATION FAMILLES</b>
	<b>Nom du projet</b>	Stimulation parent-bébé
	<b>Brève description du projet</b>	En concordance avec sa planification stratégique et les priorités d'action du comité enfance famille Station famille désire outiller les parents (théorie et pratique) sur la stimulation et le développement des enfants (0 -1 ans)
	<b>Montant recommandé</b>	<b>2 000 \$.</b>
<b>2</b>	<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Centre d'aide à la réussite et au développement (CARD)</b>
	<b>Nom du projet</b>	Animations dans ma cour
	<b>Brève description du projet</b>	L'Organisme propose de mettre en place une série d'animation dans les 4 cours d'immeuble au parc HLM des Trinitaires dans le but de travailler avec les jeunes entre 5 à 12 ans et 12 à 17 ans, de leur permettre de passer un bel été et de faire des apprentissages tout en ayant du plaisir. L'organisme veut aussi faire la promotion du vivre ensemble et de la cohabitation harmonieuse. Ils recherchent aussi diffuser l'information concernant les ressources du quartier et consolider ses liens avec les familles du secteur.
	<b>Montant recommandé</b>	<b>8 000 \$.</b>
<b>3</b>	<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Prévention Sud-Ouest</b>
	<b>Nom du projet</b>	La maison « 0 » danger (portion VECSP)
	<b>Brève description du projet</b>	L'organisme propose une reconstitution d'une maison aménagée avec des « dangers » potentiels. La Maison serait visitée par des jeunes entre 7 et 12 ans fréquentant les écoles et les camps de jour ainsi que des parents pour les sensibiliser aux dangers qui pourraient exister dans leur propre maison et comment les éviter. L'organisme a proposé son projet dans deux quartiers ce qui fait qu'il est aussi financé dans le quartier de Saint -Henri (4 500 \$)
	<b>Montant recommandé</b>	<b>3 271 \$</b>
<b>4</b>	<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Opération Jeunesse</b>
	<b>Nom du projet</b>	Le SAP (Service d'Accompagnement Psychosocial)
	<b>Brève description du projet</b>	Offrir un encadrement psychologique aux jeunes 12-17 ans. Cet encadrement comprend 5 étapes: 1. Évaluation initiale, 2. Plan d'action, 3. Soutien, 4. Réévaluation et 5. Fin du suivi. Le tout se fait sur base volontaire et de façon individuelle. Le SAP comporte également des ateliers de groupe (prévention de la toxicomanie, gestion du stress,

	saines relations amoureuses, etc.) qui peuvent permettre de mieux faire comprendre les enjeux de ce genre de problématique, faire de la prévention et déceler des besoins d'accompagnement.
<b>Montant recommandé</b>	<b>8 000 \$</b>

<b>QUARTIER SAINT-HENRI</b>		
<b>1</b>	<b>Nom de l'organisme</b>	<b>MILIEU ÉDUCATIF LA SOURCE</b>
	<b>Nom du projet</b>	Moments privilégiés parents-enfants
	<b>Brève description du projet</b>	Valoriser le développement des enfants à travers la valorisation des liens positifs entre le/les parents et leur enfant. Favoriser l'ancrage des familles dans la communauté pour renforcer les facteurs de protection des enfants
	<b>Montant recommandé</b>	<b>2 271 \$</b>
<b>2</b>	<b>Nom de l'organisme</b>	<b>LOISIRS SAINT-HENRI</b>
	<b>Nom du projet</b>	Animation sur le canal
	<b>Brève description du projet</b>	L'organisme veut offrir de l'animation de jeux éducatifs qui seront offerts à la population locale (à travers les camps de jours, les garderies et la promotion de l'offre de service dans les organismes jeunesse et famille du quartier) et aux visiteurs. Le projet vise aussi de favoriser un partage harmonieux de l'espace public
	<b>Montant recommandé</b>	<b>4 000 \$</b>
<b>3</b>	<b>Nom de l'organisme</b>	<b>FAMIJEUNES</b>
	<b>Nom du projet</b>	Fiducie: Action collectives; Table de concertation Enfance Famille de St-Henri et de Petite Bourgogne
	<b>Brève description du projet</b>	Regroupant l'effort de l'ensemble des partenaires de Saint-Henri qui travaille auprès des enfants 0-5 ans et de leurs familles le projet propose la réalisation d'activités collectives festives, de créer un filet de sécurité autour de l'entrée à l'école et de donner plus de visibilité aux organismes famille et CPE pour en faciliter l'accès.
	<b>Montant recommandé</b>	<b>3 000 \$</b>
<b>4</b>	<b>Nom de l'organisme</b>	<b>PRO-VERT SUD-OUEST</b>
	<b>Nom du projet</b>	Place à l'Art
	<b>Brève description du projet</b>	Valoriser l'expression artistique des jeunes entre 12 et 17 ans à travers des ateliers qui porteront sur l'art visuel sous diverses formes. Les parents seront invités.
	<b>Montant recommandé</b>	<b>1 750 \$</b>

<b>5</b>	<b>Nom de l'organisme</b>	<b>CENTRE RÉCRÉATIF, CULTUREL ET SPORTIF ST-ZOTIQUE (CRCS)</b>
	<b>Nom du projet</b>	Rendez-vous au parc Louis CYR cet été
	<b>Brève description du projet</b>	Assurer une présence au parc Louis Cyr pour offrir une alternative sportive et de loisir aux jeunes désœuvrés du quartier. La ressource comptera sur de l'équipement sportif qui sera prêté au besoin et elle assurera la cohabitation respectueuse, la participation active et l'usage respectueux et optimal des installations.
	<b>Montant recommandé</b>	<b>5 750 \$</b>
<b>6</b>	<b>Nom de l'organisme</b>	<b>PRÉVENTION SUD-OUEST</b>
	<b>Nom du projet</b>	La maison « 0 » danger (portion SAINT-HENRI)
	<b>Brève description du projet</b>	L'organisme propose une reconstitution d'une maison aménagée avec des « dangers » potentiels. La Maison serait visitée par des jeunes entre 7 et 12 ans fréquentant les écoles et les camps de jour ainsi que des parents pour les sensibiliser aux dangers qui pourraient exister dans leur propre maison et de les sensibiliser pour qu'ils les évitent. L'organisme a proposé son projet dans deux quartiers ce qui fait qu'il est aussi financé dans le quartier de Ville Émard / Côte saint-Paul (3 500 \$)
	<b>Montant recommandé</b>	<b>4 500 \$</b>

## JUSTIFICATION

Les projets actuels s'inscrivent dans les orientations de la Politique de l'enfant et son Plan d'action 2018. Les projets ici soumis respectent les priorités d'intervention de l'arrondissement ainsi que les priorités définies par les Tables et les regroupements d'organismes Petite-Enfance-Jeunesse-Famille.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 85 084 \$ est prévu au budget du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) dans le cadre du Plan d'action 2018 de la Politique de l'enfant.

	<b>Organismes</b>	<b>Projet</b>	<b>Soutien accordé</b>	<b>Soutien demandé</b>	<b>Soutien recommandé</b>	<b>Soutien Ville / Projet global</b>
			<b>2017</b>	<b>2018</b>		
<b>1</b>	<b>Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en santé</b>	De nos enfants et de nos familles.....nous nous occupons !	84 000 \$	21 271 \$	21 271 \$	36,95 %
<b>2</b>	<b>Action Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe Saint-Charles</b>	Intervenant.e.s de milieu famille (IMF)	0 \$	21 271 \$	21 271 \$	82,9 %
<b>3</b>	<b>Station Familles</b>	Stimulation parent-bébé	0 \$	2 000 \$	2 000 \$	79,68 %

4	<b>Centre d'aide à la réussite et au développement (CARD)</b>	Animations dans ma cour	0 \$	8 000 \$	8 000 \$	38,14 %
5	<b>Prévention Sud-Ouest (portion VECSP)</b>	La maison « 0 » danger	0 \$	3 271 \$	3 271 \$	25,68 %
6	<b>Opération Jeunesse</b>	Le SAP (Service d'Accompagnement Psychosocial)	0 \$	8 000 \$	8 000 \$	18,53 %
7	<b>Milieu éducatif La Source</b>	Moments privilégiés parents-enfants	0 \$	2 271 \$	2 271 \$	
8	<b>Loisirs Saint-Henri</b>	Animation sur le canal	0 \$	4 000 \$	4 000 \$	86 %
9	<b>Famijeunes</b>	Fiducie: Actions collectives Table de concertation Petite enfance/famille de St-Henri et Petite-Bourgogne	0 \$	3 000 \$	3 000 \$	53,54 %
10	<b>Pro-Vert Sud-Ouest</b>	Place à l'art	0 \$	1 750 \$	1 750 \$	19 %
11	<b>Centre récréatif, culturel et sportif St-Zotique (CRCS)</b>	Rendez-vous au parc Louis Cyr	0 \$	5 750 \$	5 750 \$	85,18 %
12	<b>Prévention Sud-Ouest (portion SH)</b>	La maison « 0 » danger	0 \$	4 500 \$	4 500 \$	33 %

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion »

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement Le Sud-Ouest a été choisi car les besoins des enfants et des familles qui y habitent sont importants. Le portrait socio-économique que nous avons fait pour élaborer notre Plan d'action intégré en développement social 2016-2020 le décrit de façon très éloquente. Malgré les efforts du milieu et de l'arrondissement les facteurs de défavorisation matérielle et/ou sociale de nos familles sont énormes (grande pauvreté, pourcentage important de familles monoparentales, pourcentage élevé de la population de nouveaux arrivants, grande proportion de décrochage scolaire, etc.). Les retards en compétences sociales, en maturité affective, le développement cognitif et langagier des jeunes sont grands et hypothèquent l'évolution et l'épanouissement des enfants qui évoluent dans ces milieux. Le projet propose un plan d'actions diversifiées qui permettra de soutenir ces enfants et leurs familles.

L'arrondissement compte sur le plus grand parc de logement sociaux du Canada. Les familles qui arrivent dans ces infrastructures et qui, au fil des ans et beaucoup d'efforts, sont en mesure d'améliorer leur conditions de vie quittent nos quartier pour s'installer ailleurs. Par contre elles sont immédiatement remplacées par d'autres familles dans le besoin. Le travail est donc toujours à refaire.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Safae LYAKHLOUFI)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité sociale et des sports  
Tommy KULCZYK, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Tommy KULCZYK, 24 mai 2018

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASaubon  
conseiller(ere) en développement  
communautaire

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-24

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des  
loisirs et du développement social

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des loisirs et  
du développement social



**Dossier # : 1185111006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un soutien financier de 112 818 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation du plan d'action du projet « Démarche de RUI-Opération GALT 2018 » et du projet « Intervention de milieu GALT et jardin collectif » et approbation des conventions à cet effet

1. D'accorder un soutien financier de 96 151 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul, pour la démarche de RUI-Opération GALT 2018;
2. D'accorder un soutien financier de 16 667 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul, pour le projet « Intervention de milieu GALT et jardin collectif »;
3. D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
4. Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Ces dépenses seront assumées entièrement par l'agglomération.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-05-30 11:58

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185111006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un soutien financier de 112 818 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation du plan d'action du projet « Démarche de RUI-Opération GALT 2018 » et du projet « Intervention de milieu GALT et jardin collectif » et approbation des conventions à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Le 28 janvier 2013, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième entente administrative en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Le ministère a alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année.

En 2015, la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) convenaient de prolonger d'une année supplémentaire l'entente administrative pour un montant de 9 M\$. En avril 2016, cette dernière entente a fait l'objet d'une autre modification afin de la prolonger d'un an et a pris fin le 31 mars 2017.

En février 2017, la Ville et le MTESS, s'accordant sur l'importance de prendre en considération les orientations du prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, conviennent d'un projet de modification à l'entente afin de la prolonger de six mois en attendant la publication dudit plan. Le dossier décisionnel pour approuver le projet de modification à l'Entente, la prolongeant du 1er avril au 30 septembre 2017 et confiant à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$, a été approuvé par le conseil d'agglomération à sa séance de mai 2017.

Issu du Sommet de Montréal, le Projet pilote de revitalisation urbaine intégrée (RUI) a reçu l'aval du Comité exécutif le 19 mars 2003. Le Projet vise essentiellement la mise en oeuvre, dans les zones prioritaires d'intervention concertée et de revitalisation urbaine, d'une démarche menant à la création de comités de revitalisation devant produire des plans de revitalisation intégrée.

À la suite d'un appel de propositions lancé aux arrondissements admissibles, le comité exécutif du 18 juin 2003 entérinait la proposition unanime du comité de sélection de choisir trois arrondissements, dont le Sud-Ouest (secteur Ville-Émard/Côte-St-Paul) pour la réalisation du projet pilote. Depuis sa mise en place en 2003, plusieurs projets ont été financés pour assurer bon nombre d'interventions dans la zone géographique visée.

Pour 2018, un budget de 96 151 \$ provenant de la base budgétaire de la Service de la diversité sociale et des sports est octroyé pour soutenir les actions du comité local de revitalisation dans le cadre du plan de revitalisation urbaine intégrée du secteur Galt, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. À cela s'ajoute une somme de 16 667 \$, provenant du budget corporatif de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS) pour soutenir des actions reliées à la RUI, pour un total de 112 818 \$.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CG17 0195 du 18 mai 2017**

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4.5 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017.

### **CG16 0194 du 24 mars 2016**

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017

### **CG15 0418 du 18 juin 2015**

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016

### **CG12 0286 du 23 août 2012**

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.

### **CA18 22 0103 du 9 avril 2018**

Addenda - Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière supplémentaire de 40 000 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul, pour l'année 2017-2018, dans le cadre du Fonds d'initiative et de rayonnement de la Métropole (FIRM), en soutien à la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation du plan d'action du projet « Démarche de RUI-Opération GALT 2017 » (dossier 1175111009)

## **CA17 22 0247 4 juillet 2017**

Octroi d'un soutien financier de 112 818 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation du plan d'action du projet « Démarche de RUI-Opération GALT 2017 » et du projet « Intervention de milieu GALT et jardin collectif » et approbation des conventions à cet effet (dossier 1175111009)

### **DESCRIPTION**

**Nom de l'organisme : Concertation Ville-Émard/Côte-Saint-Paul**

**Nom du projet : Démarche RUI Opération Galt 2018**

**Brève description du projet :** Reconduction des postes du coordonnateur et d'agente de mobilisation de la démarche. Ces postes sont déterminants pour atteindre les objectifs du plan de revitalisation 2018. Également, le plan d'action du projet prévoit un ensemble d'activités pour la revitalisation urbaine du secteur Galt et des environs. Trois axes principaux forment le plan d'action :

- Image du quartier: Valoriser l'identité du quartier, améliorer l'apparence et l'entretien du quartier. Protéger le patrimoine du quartier.
- Parcs et espaces publics: Améliorer l'état des parcs et des espaces publics, créer des projets qui favorisent la sécurisation des lieux, la qualité de l'environnement et maximiser la fréquentation des parcs et des espaces publics par la population;
- Qualité de vie: Favoriser la présence de commerces et services locaux, l'accès à une saine alimentation, améliorer le transport interne et la sécurité urbaine dans le quartier.

### **VOLET 1**

- Offrir une écoute et du soutien auprès des individus et des groupes;
- Faire connaître les diverses ressources du milieu;
- Assurer l'organisation et l'animation d'activités telles que des séances d'informations et de formations, des ateliers dirigés et de discussions libres;
- Effectuer des accompagnements individualisés et orientant vers des ressources adaptées aux besoins
- Soutenir les initiatives provenant des résidents et faciliter la réalisation de projets qui répondent à des besoins collectifs qui sont en lien avec les actions priorisées par la démarche de Opération Galt.

**Montant de la contribution : 96 151 \$**

**Nom du projet : Intervention de milieu (RUI Opération Galt 2018)**

**Brève description du projet :** Reconduction du poste d'intervenant de milieu dans le secteur du HLM de l'Église et du croissant Galt. Ce projet s'inscrit dans les priorités établies par le comité d'Opération Galt. Soutien au poste d'intervenant de milieu dans le secteur Galt\*. L'intervenant mobilise et sensibilise directement les citoyens du secteur Galt.

\*Le secteur Galt est situé au cœur de Saint-Paul, quartier ciblé par la RUI Opération Galt. Il présente une forte concentration de pauvreté. La population est généralement sous-scolarisée et constituée de familles monoparentales. Il est à noter une présence accrue de nouveaux arrivants .

### **VOLET 2**

- Favoriser l'implication des citoyens dans le projet d'agriculture urbaine (au Jardin éGALiTerre);
- Favoriser la participation des citoyens de tous les âges qui jardinent ensemble de manière écologique afin de se partager la récolte équitablement.

**Montant de la contribution du MTESS : 16 667 \$.**

**JUSTIFICATION**

L'ensemble du plan d'action de revitalisation répond aux recommandations identifiées dans le nouveau *Plan stratégique triennal 2016-2018*. Le plan d'action s'inscrit également dans les priorités établies à la fois par Opération Galt et le comité de coordination de la démarche. Ce dernier est composé du coordonnateur de la RUI, de Assia Kada (coordonnatrice de la table CVECSP), Élyse Cossette (CIUSSS), Céline Berk (Prévention Sud-Ouest), Jacinthe Daviau-Leclerc (Centre de loisirs Mgr Pigeon) et Maurice Casaubon (Arrondissement du Sud-Ouest).

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que le projet « Intervention de milieu et jardin collectif » est conforme aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2013-2018) et que le projet « Démarche de RUI -Opération Galt 2018 » respecte le cadre normatif de la revitalisation urbaine intégrée

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant de 112 818 \$ provient du budget du Service de la diversité sociale et des sports 2101-0010000-101228-05803-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000 **96 151 \$**

de l'enveloppe Ville-MTESS

1001-0014000-111211-05803-61900-016491-0000-00XXXX-000000-00000-00000 **16 667 \$**

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Le projet de modification à l'Entente confiant à la Ville la gestion d'une enveloppe additionnelle de 4,5 M\$ et la prolongeant du 1er avril au 30 septembre 2017 a été approuvé lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 mai 2017.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses. Afin d'assurer une continuité des interventions et maintenir la mobilisation des partenaires communautaires, un montant de 9 M\$ a été réservé dans le budget 2017 du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) dans le but de soutenir des projets jusqu'au 31 mars 2019.

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Organisme	Projet	Soutien accordé
-----------	--------	-----------------

		2016	2017	Soutien recommandé 2018	Soutien / Projet global %
Concertation Ville- Émard/Côte Saint-Paul	Intervention de milieu et jardin collectif	16 667 \$	16 667 \$	16 667 \$	27,78 %
	Démarche RUI Opération Galt 2016	96 151 \$	96 151 \$	96 151 \$	61,57 %

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

La démarche s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Développer le partenariat entre la Ville et les organismes du secteur dans une perspective de développement social et communautaire;

- Réaliser des actions concrètes dans le milieu visé par l'Opération Galt afin d'améliorer le cadre bâti, les conditions sociales et la qualité de vie;
- Mobiliser les citoyens pour qu'ils s'impliquent dans les décisions et l'idéation de leur quartier;
- Favoriser la concertation entre les organismes et maximiser les ressources;
- Améliorer la qualité de vie des citoyens.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication de l'arrondissement.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un suivi par les fonctionnaires du développement social de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et final aux dates prévues à cet effet.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Safae LYAKHLOUFI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Chantal CROZE, 24 mai 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maurice CASAUBON  
conseiller(ere) en developpement  
communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-05-24

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des  
loisirs et du développement social

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des loisirs et  
du développement social



**Dossier # : 1187859005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant de 3 475 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 3 475 \$ aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux.

<b>Organismes</b>	<b>Activités</b>	<b>Montants</b>
Loisirs Saint-Henri	Soutenir l'organisation des Échecs en plein air	2 000 \$
Centre Africain de développement et d'entraide inc. (CADE)	Organiser de la fête nationale au parc Hibernia et la Journée du multiculturalisme canadien à Pointe -Saint-Charles	200 \$
Associazione Famiglie Calabresi inc.	Achat de 3 billets pour pour la Danse de la fête des mères et des Pères du samedi 2 juin 2018	225 \$
Fondation Marcel-Beaudet	Remise d'une bourse au mérite à un élève de l'École secondaire St-Henri	250 \$
École Honoré-Mercier	Soutenir le projet d'alternative aux consommations à risque (enveloppe persévérance scolaire)	500 \$
Centre d'aide à la réussite et au développement (CARD)	Soutenir l'organisation du colloque sur la réussite éducative du 22 septembre 2018	300 \$

Et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-06-08 10:50

**Signataire :**

Babak HERISCHI

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187859005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant de 3 475 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Loisirs Saint-Henri**, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **2 000 \$**, pour soutenir l'organisation des Échecs en plein air.

**Centre Africain de développement et d'entraide inc. (CADE)**, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **200 \$**, pour soutenir l'organisation de la fête nationale au parc Hibernia et le Journée du multiculturalisme canadien à Pointe-Saint-Charles.

**Associazione Famiglie Calabresi inc.** de Ville-Émard, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **225 \$ (ratification)**, pour soutenir l'organisation de Danse de la fête des mères et des Pères du samedi 2 juin 2018.

**Fondation Marcel-Beaudet**, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **250 \$**, pour la remise d'une bourse au mérite à un élève de l'École secondaire St-Henri.

**École Honoré-Mercier**, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **500 \$**, pour soutenir le projet de d'alternative aux consommations à risque.

**Centre d'aide à la réussite et au développement (CARD)**, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **300 \$**, pour soutenir l'organisation du colloque sur la réussite éducative du 22 septembre 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Loisirs Saint-Henri**

521, Place Saint-Henri  
Montréal (Québec) H4C 2S1

**Centre africain de développement et d'entraide**  
202-2390 Ryde  
Montréal (Québec) H3K 1R6

**Associazione Famiglie Calabresi inc.**

6562 Boulevard Monk,  
Montréal (Québec)  
H4E 3J1

**Fondation Marcel-Beaudet**

4115, rue St-Jacques  
Montréal, Québec  
H4C 1J3

**École Honoré-Mercier**

1935, boulevard Desmarchais  
Montréal (Québec) H4E 2B9

**Centre d'aide à la réussite et au développement (CARD)**

3225 des Trinitaires, bureau 1  
Montréal (Québec)  
H4E 2S4

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution de 3 475 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s/o

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme à la politique d'utilisation des surplus; cette affectation n'entraîne pas de dépenses au budget de fonctionnement des années subséquentes.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martha ZAPATA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie AVARD  
charge(e) de secretariat

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-06-07

Marie OTIS  
Directrice de cabinet en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Babak HERISCHI  
Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1185106006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 avril 2018

De prendre acte du dépôt du rapport du directeur de l'arrondissement faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2018, des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-06-01 14:38

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185106006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 avril 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- RCA18 220136 - 14 mai 2018 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mars 2018 (dossier 1185106005)
- RCA18 220105 - 9 avril 2018 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 28 février 2018 (dossier 1185106004)
- RCA18 220077 - 12 mars 2018 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 janvier 2018 (dossier 1185106003)
- RCA18 220041 - 12 février 2018 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 décembre 2017 (dossier 1185106001)
- RCA18 220014 - 15 janvier 2018 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 novembre 2017 (dossier 1175106008)

**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois d'avril 2018.  
Réception du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

**JUSTIFICATION**

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) précise les catégories d'actions dont l'exécution peut être accomplie par des fonctionnaires. Il stipule également quelle catégorie de fonctionnaire est habilitée à prendre ces décisions, selon l'importance de celles-ci.  
Depuis le 21 juin 2002, date de l'entrée en vigueur du projet de loi 106, un rapport mensuel doit être soumis pour approbation au conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s/o

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ghariba DAGDAGUE  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Caroline THIBAUT  
secrétaire d'arrondissement

Le : 2018-05-15

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1180663002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux d'aqueduc et d'égout dans diverses rues de l'arrondissement le Sud-Ouest

D'offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil municipal, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux d'aqueduc et d'égout dans diverses rues de l'arrondissement Le Sud-Ouest;

Et de transmettre une copie de cette résolution à la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-05-30 15:46

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180663002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux d'aqueduc et d'égout dans diverses rues de l'arrondissement le Sud-Ouest

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Rue Bel-Air**

Les conduites d'aqueduc et d'égout de la rue Bel-Air sont dans un état de dégradation critique. Leur remplacement est parmi les interventions prioritaires recommandées par la Direction des réseaux d'eau (DRE).

On note aussi une dégradation avancée de la chaussée et un potentiel de réaménagement de surface important qui font que l'arrondissement recommande la réalisation d'un projet global et intégré qui vise, en plus du remplacement des actifs d'aqueduc, d'égout et de voirie, l'amélioration de la géométrie, l'ajout de mobilier urbain et plus de verdissement, ainsi que l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

La DRE a prévu dans son PTI la reconstruction des conduites d'aqueduc et d'égout sur cette rue et mandate l'arrondissement pour la réalisation de ces travaux.

L'arrondissement offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat ainsi que la réalisation et la surveillance des travaux d'aqueduc et d'égout de la rue Bel-Air.

Il y a lieu de mentionner que les travaux de voirie ont déjà fait l'objet d'une résolution du conseil d'arrondissement, par laquelle celui-ci offre au conseil municipal la prise en charge de ces travaux, sachant que la rue fait partie du réseau artériel administratif de la ville (RAAV) et elle se trouve donc sous la juridiction du Service des Infrastructures, de la Voirie et des transports (SIVT).

**Rue de Biencourt**

Le projet de réaménagement de la rue De Biencourt s'inscrit dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP) lancé par la Ville de Montréal en 2014. Le PIRPP est une initiative qui vise à accélérer la mise en oeuvre de projets de piétonnisation du domaine public dans le but de placer le citoyen au centre de la dynamique

urbaine et au coeur des processus d'aménagement des villes.

En vue de l'aménagement final, un concours de design a été lancé le 2 mai 2017, grâce à l'appui du Bureau de design. Ce concours s'est réalisé en deux étapes, et une audition publique a eu lieu le 7 septembre 2017. Le jury a choisi l'équipe constituée de Mousse Architecture de Paysage, Collectif Escargo, Gravitaire et Rose Architecture. L'aménagement final est prévu pour 2019. En cours de mandat, il s'est avéré que l'aqueduc en fonte grise (1905) doit être reconstruit sur le tronçon afin d'assurer la pérennité des ouvrages.

L'arrondissement offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat ainsi que la réalisation et la surveillance des travaux d'aqueduc de la rue de Biencourt.

Il y a lieu de mentionner que les travaux de voirie ont déjà fait l'objet d'une résolution du conseil d'arrondissement, par laquelle celui-ci offre au conseil municipal la prise en charge de ces travaux, sachant que la rue fait partie du réseau artériel administratif de la ville (RAAV) et elle se trouve donc sous la juridiction du Service des Infrastructures, de la Voirie et des transports (SIVT).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution du conseil municipal n° CM18 0523, à son assemblée ordinaire du 23 avril 2018, en vertu de laquelle il a été décidé «d'accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.»;

- Résolution du conseil d'arrondissement n° CA18 22 0078, à sa séance ordinaire du 12 mars 2018, d'offrir au conseil municipal, en vertu de de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception et la réalisation du projet de reconstruction de la rue Bel-Air (travaux de voirie);
- Résolution du conseil d'arrondissement n° CA17 22 0450, à sa séance ordinaire du 5 décembre 2017, d'offrir au conseil municipal, en vertu de de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge par l'arrondissement, de la conception, de la coordination et de la réalisation des travaux visant la piétonnisation permanente de la rue de Biencourt, dont l'intersection avec le boulevard Monk relève du réseau routier artériel (administratif);
- 

## **DESCRIPTION**

Le projet de la rue Bel-Air prévoit:

- le remplacement d'environ 190 mètres de conduites d'égout incluant les drains de raccordement et les actifs connexes;
- le remplacement d'environ 190 mètres de conduites d'eau potable incluant les entrées de service et les actifs connexes;
- la reconstruction d'environ 2100 mètres carrés de chaussée;
- la reconstruction d'environ 380 mètres de trottoirs;

- l'ajout de lampadaires, mobilier, bornes de recharge électrique des véhicules, saillies et fosses de plantation.

Le projet de la rue de Biencourt prévoit:

- le remplacement d'environ 65 mètres de conduites d'eau potable incluant les entrées de service et les actifs connexes;
- la réfection de coupe (le réaménagement de la rue sera réalisé en 2019 selon le projet de la rue De Biencourt).

## **JUSTIFICATION**

Ces conduites d'aqueduc et d'égout sont dans un état de dégradation critique. En effet, l'aqueduc de la rue Bel-Air est au terme de sa durée de vie utile (installé en 1907) et l'égout, qui est en brique et date de 1926, a un état structural très mauvais et présente un risque imminent d'effondrement. L'aqueduc de la rue De Biencourt date de 1905 et présente des risques de bris lors des travaux d'aménagement qui auront lieu en 2019.

Le remplacement de ces actifs constitue une bonne opportunité pour reconstruire la chaussée qui est très détériorée, en plus de permettre de réaliser un réaménagement de surface pour aboutir à des rues plus conviviales.

--

### **Réponse partie prenante DRE reçue par courriel le 2018-05-30 (Kathy David, Chef de section - unité sud) :**

*La Direction des réseaux d'eau (DRE) a examiné le dossier et accepte l'offre émanant du conseil d'arrondissement Le Sud-Ouest visant la prise en charge par ce dernier de la conception, la coordination, la réalisation, la gestion et la supervision des travaux de reconstruction des conduites d'égout et d'aqueduc sur les rues Bel-Air entre les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques, ainsi que la rue Biencourt entre les rues Briand et Monk en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.*

*Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.*

*Tel que prévu au processus, l'arrondissement doit transmettre les plans et devis à la DRE pour validation.*

*L'arrondissement devra par la suite préparer un dossier décisionnel (GDD jaune) pour demander l'autorisation d'aller en appel d'offres. Une demande d'intervention devra être transmise à la DRE.*

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout, les coûts des travaux et des services professionnels externes et des travaux liés à ces actifs seront entièrement assumés par la DRE.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La réalisation du projet Bel-Air se fera selon une vision globale et intégrée, qui prend en considération les liens d'inter-dépendance de l'ensemble des actifs, permet une meilleur optimisation des investissements et de là, de rencontrer les objectifs d'une gestion durable des infrastructures urbaines. Cette dernière est fortement recommandée par « Le Guide national pour des infrastructures municipales durables», InfraGuide.

La réalisation du projet de la rue De Biencourt s'inscrit dans l'orientation d'assurer la qualité des milieux de vie résidentiels, notamment en promouvant l'aménagement de quartier durable, l'apaisement de la circulation et l'augmentation du verdissement et la réduction des îlots de chaleur, tout en contribuant à la vitalité commerciale du boulevard Monk.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'arrondissement prévoit de mettre en place un plan de communication afin de faciliter la coordination avec les parties prenantes du projet, incluant les riverains et les usagers de la rue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Bel-Air :

Plans et devis : été 2018

Appel d'offres et octroi du contrat: vers la fin de l'été 2018

Réalisation: entre l'automne 2018 et le printemps 2019

De Biencourt (aqueduc) :

Plans et devis: été 2018

Appel d'offres et octroi du contrat : vers la fin de l'été 2018

Réalisation: automne 2018

Aménagements (projet séparé) : printemps-été 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Kathy DAVID, Service de l'eau

Lecture :

Kathy DAVID, 18 mai 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre A CARON  
Ingenieur(e)

**ENDOSSÉ PAR**

Sandra PICARD  
Chef de division

Le : 2018-05-16

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Babak HERISCHI  
Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1184704004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offre, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil municipal, de prendre en charge l'ouverture de l'intersection des rues Wellington et de la Montagne, incluant la fermeture de la rue du Square-Gallery, entre les rues Basin et de la Montagne.

D'offrir, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil municipal, de prendre en charge l'analyse de circulation, la conception et la réalisation de l'ouverture de l'intersection des rues Wellington et de la Montagne;  
Et de transmettre une copie de cette résolution au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-06-04 16:13

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184704004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offre, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil municipal, de prendre en charge l'ouverture de l'intersection des rues Wellington et de la Montagne, incluant la fermeture de la rue du Square-Gallery, entre les rues Basin et de la Montagne.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La rue Wellington fait partie du réseau routier artériel et la rue de la Montagne fait partie du réseau routier artériel administratif (RAAV) depuis l'adoption, le 16 décembre 2014, des règlements modifiant :

1. le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003);
2. le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);
3. le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

Le Service des infrastructures, de la voirie et du transport (SIVT), n'ayant pas les ressources pour répondre à une demande urgente de la Société de transport de Montréal, mandate l'arrondissement pour la réalisation de ces travaux.

L'arrondissement devra présenter une analyse de circulation de ce secteur, au préalable.

L'arrondissement offre au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge l'analyse de circulation, la conception ainsi que la réalisation et la surveillance des travaux de reconstruction de voirie et d'aménagement de surface et des travaux connexes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet prévoit :

- l'ouverture du terre-plein central par l'enlèvement de bordures existantes;
- la fermeture de la rue du Square-Gallery, entre les rues Basin et de la Montagne;
- la reconstruction d'environ 150 mètres carrés de chaussée;
- la reconstruction d'environ 60 ml de bordures;

- le déplacement de mobilier urbain (Fûts et bases de feux de circulation) ainsi que le remplacement/ajout de tête de feux.

## **JUSTIFICATION**

La Société de transport de Montréal désire bonifier l'offre de service pour les usagers du secteur Griffintown. Pour ce faire, le nouveau parcours des autobus nécessite l'ouverture du terre-plein central à l'intersection des rues Wellington et de la Montagne afin de permettre le mouvement de virage à gauche en provenance de la Montagne direction sud vers l'est sur Wellington.

L'ouverture du terre-plein est une mesure proposée dans le Plan de gestion des déplacements. Afin de rehausser la sécurité des déplacements de cette intersection, il est également prévu la fermeture de la rue du Square-Gallery, entre les rues Basin et de la Montagne.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour l'analyse de circulation incluant les plans de feux (PE, BC, SL), de marquage et de signalisation, les coûts des services professionnels externes seront entièrement assumés par l'arrondissement.

Pour les travaux de chaussée, de trottoir et des aménagements de surface, incluant la végétation, l'éclairage et le mobilier urbain, les coûts seront entièrement assumés par le Service des infrastructures, de la voirie et du transport.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La réalisation de ce projet selon une vision globale et intégrée fait partie des bonnes pratiques de gestion des infrastructures, recommandées par «le guide national pour des infrastructures municipales durables», InfraGuide.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'arrondissement prévoit mettre en place un plan de communication pour informer les riverains des rues concernées.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Analyse de circulation : mai-juin 2018

Plans et devis: juin 2018

Réalisation: juillet 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Claude CARETTE, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

Claude CARETTE, 23 mai 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Robert LECLAIR  
Agent(e) technique en circulation &  
stationnement - tp - hdu

**ENDOSSÉ PAR**

Ramy MIKATI  
Chef de division

Le : 2018-05-20

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1187279005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Réaffectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2017

D'autoriser l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2017 pour une somme de 5 902 100 \$ et d'autoriser l'affectation des surplus historiques accumulés par l'arrondissement pour une somme de 575 900 \$, pour des surplus totalisant 6 478 000 \$ à affecter;  
De verser ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-06-08 11:24

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1187279005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Réaffectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2017

**CONTENU****CONTEXTE**

La Division des ressources financières a complété la préparation des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

Dans le cadre de la gestion du surplus budgétaire de 2017, le conseil municipal a approuvé une politique d'affectation de ces surplus, qui a pour effet de rendre disponible à l'arrondissement du Sud-Ouest un montant de 5 902 100,0 \$

Ce montant est composé comme suit :

- 910 500, 0 \$ surplus d'opérations (budget de fonctionnement et revenus)
- 4 991 600, 0 \$ de corrections/ajustements effectuées par le corporatif. Ces modifications/ajustements sont de nature ponctuelle, et donc, ce ne sont pas récurrents.

<b>Surplus (Déficit) d'opération 2017</b>		
Budget modifié final 2017	54 125 400,0 \$	
Réel final 2017	54 635 900,0	
Écart		<b>(510 500,0) \$</b>
<b>Excédent des revenus</b>		
Budget modifié final 2017	3 905 400,0 \$	
Réel final 2017	5 326 400,0	
Écart		<b>1 421 000,0 \$</b>
<b>Surplus</b>		<b>910 500,0 \$</b>
Plan d'action canopée	215 500,00 \$	
Revenus de taxation	(48 100,0) \$	
Remise de 20 % du gain comptable découlant de la vente des actifs municipaux	2 041 800,00 \$	
Santé sécurité au travail (SST)	260 400,00 \$	
Mutualisation des surplus de revenus de permis	1 869 700,00 \$	
Libérations syndicales	(63 300,0) \$	
Déchets, matières recyclables et matières résiduelles	122 000,00 \$	
Revenus excédentaires - contrôle animalier	42 200,00 \$	
Remboursement-régime de retraite	588 800,00 \$	
Mesures d'urgence-inondation printanières	2 600,00 \$	
Compensation annulation d'appels d'offres	10 000,00 \$	
Remboursement fonds d'énergie	(50 000,0) \$	
<b>Total corrections</b>		<b>4 991 600,00 \$</b>
<b>Total surplus d'exercice 2017</b>		<b>5 902 100,0 \$</b>

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CM18 0532 - 24 avril 2018 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2017, la détermination des surplus de gestion des arrondissements/ Adopter l'affectation de surplus 2017 à des dossiers spécifiques.
- CM17 0467 - 24 avril 2017 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2016, la détermination des surplus de gestion des arrondissements/ Adopter l'affectation de surplus 2016 à des projets spécifiques.
- CM16 0471 - 18 avril 2016 - Adopter l'affectation des surplus de gestion dégagées de l'exercice financier 2015 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2015 et la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements.

## **DESCRIPTION**

La ville de Montréal a décidé d'allouer le surplus libre de 2017 aux arrondissements, en proportion des excédents qu'ils ont générés pour 2017. Comme les états financiers vérifiés de la Ville ne sont pas produits par arrondissement, les résultats en regard des surplus générés par arrondissement ont dû être complétés grâce à plusieurs ajustements tels que décrits dans la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2017 de la Ville de Montréal.

Conséquemment à cette politique, l'arrondissement du Sud-Ouest s'est vu attribué un surplus de gestion de 5,9 M \$ pour 2017, montant qui doit être affecté à des fins précises en regard de modalités particulières. Pour être en mesure de disposer des sommes allouées, l'arrondissement doit au préalable faire adopter une résolution par son conseil d'arrondissement établissant le partage des sommes reçues.

Il est donc recommandé au conseil d'arrondissement d'approuver la répartition du surplus de gestion 2017, tel que proposé par la Division des ressources humaines et financières de l'arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

Le Service des finances de Montréal a déjà mis à la disposition des arrondissements les sommes qui leur reviennent;

les arrondissements doivent fournir subséquemment la résolution de leur conseil en regard de la répartition des sommes reçues.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Seuls les arrondissements qui présentent un surplus de gestion se verront attribuer les somme

Ils pourront affecter les sommes à des fins précises au regard des modalités particulières retenues de l'arrondissement respectif.

La présente politique propose l'affectation des sommes provenant du surplus de 2017, par ordre

1. Le comblement de tout déficit budgétaire de l'arrondissement pour les années passées qui ont été renflouées;
  - Aucun déficit des années antérieures n'est à renflouer
2. Le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige de l'arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir de cette activité. La somme allouée à la création de cette réserve ne peut dépasser le surplus établi;
  - Considérant un solde aux livres de 965 000 \$;
  - Aucun montant additionnel ne sera ajouté à cette réserve
3. Le comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel (estimé des coûts 2016) dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail » à partir des surplus dégagés du budgetaire. La somme allouée à la création de cette mesure ne peut dépasser le surplus établi;
  - Considérant un solde aux livres de 688 000 \$ dans la réserve pour la stabilisation de la Santé et Sécurité au Travail (SST);
  - Aucun montant additionnel ne sera ajouté à cette réserve

4. Le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement, de imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible;
  - Considérant un solde aux livres de 850 500\$, dans la réserve pour imprévus au 31
  - Aucun montant ne sera ajouté à cette réserve.
5. Tout solde du surplus de gestion de 2017, déterminé pour l'arrondissement, est considéré libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manœuvre ou combler (est à noter qu'une somme de 575 900 \$ provenant des surplus historiques de l'arrondissement au surplus de 2017, totalisant ainsi 6 478 000 \$ de surplus disponibles pour fin d'utilisation

Ci-dessous, la répartition proposée, pour l'utilisation des surplus libres au fond général de Cette répartition totalise 6 425 000 \$ :

- Les surplus affectés à l'équilibre budgétaire des deux prochaines années (2019 et 2020) est de 4 000 k\$.
- Les surplus affectés aux contributions des élus pour l'année 2018 est de 50 k\$.
- En ce qui a trait aux surplus assignés au plan d'action de l'arrondissement, la somme de 2 375 k\$ est pour la durée du plan, soit de 2018 à 2021.

RÉSERVES 2017	
	(en milliers \$)
<b>Surplus libre au 31 décembre 2017</b>	<b>10 896,3</b>
Déneigement	(965,0)
Ester en justice	(400,0)
Santé, sécurité au travail (SST)	(688,0)
Imprévus	(850,5)
Utilisation - budget 2018, en date du 29 mai 2018	(2 206,4)
<b>Suplus libre avant affectation au 1er juin 2018</b>	<b>5 786,4</b>
Réserve affectées 2017	(5 210,5)
<b>Surplus libre au 1er juin 2018</b>	<b>575,9</b>
Surplus de gestion 2017 - final	5 902,1
<b>Surplus disponible</b>	<b>6 478,0</b>
Affectations - surplus disponible	
Réserve - équilibre budgétaire	(4 000,0)
Contribution des élus 2018	(50,0)
Plan d'action 2018-2021	(2 375,0)
<b>Total des affectations</b>	<b>(6 425,0)</b>
<b>SURPLUS DISPONIBLE - sans affectation</b>	
	<b>53,0</b>

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette répartition respecte la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2017 de la Ville.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

André LAVOIE  
Chef de division -RH

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-06-08

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en  
arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1186347014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure à la hauteur minimale en étages pour le bâtiment sis au 1744, rue Holy Cross

De refuser une dérogation mineure relative à la hauteur de la construction du 1744, rue Holy Cross, ayant pour objet de déroger à l'article 9 du Règlement d'urbanisme (01-280), lequel prévoit une hauteur minimale de deux étages pour cette zone, afin de permettre la construction d'un bâtiment d'un seul étage.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-06-01 13:17

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186347014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure à la hauteur minimale en étages pour le bâtiment sis au 1744, rue Holy Cross

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée afin d'autoriser une dérogation mineure à la hauteur minimale en étages pour le bâtiment sis au 1744, rue Holy Cross. La demande, visant la construction d'une maison unifamiliale d'un seul étage, déroge donc à l'article 9 du Règlement d'urbanisme (01-280), lequel prévoit une hauteur minimale de deux étages pour cette zone. Le Conseil d'arrondissement peut accorder cette autorisation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), conformément à la procédure prévue aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

Contexte :

Le site est localisé du côté sud de la rue Holy Cross, entre les rues Angers et Laurendeau, dans le quartier Côte-Saint-Paul. Il comprend les vestiges d'une maison de type Boomtown d'un étage implantée en retrait par rapport aux voisins, soit un autre Boomtown d'un étage à l'ouest ainsi qu'un bâtiment résidentiel de deux étages à l'est.

Le 19 juillet 2017, le requérant a déposé une demande de permis de transformation visant divers interventions, notamment un réaménagement intérieur, des travaux de structure mineurs, le remplacement des portes et fenêtres dans les mêmes ouvertures ainsi que le remplacement du revêtement extérieur.

Le 2 avril 2018, une démolition sans permis a été constatée et un placard d'arrêt de chantier a été installé sur les lieux le 5 avril suivant.

Projet :

Le projet vise la construction d'une maison unifamiliale d'un étage, implantée à 35% et en retrait de plus de 6 mètres par rapport à la ligne de lot avant. Le projet reprend les caractéristiques du bâtiment démolé, à la différence que le taux d'implantation est augmenté de 4% et que le bâtiment est avancé de façon à augmenter le dégagement de la cour arrière d'environ 1,8 mètres par rapport à la situation initiale.

Dérogation :

Le projet déroge à l'article 9 du Règlement d'urbanisme (01-280), lequel stipule que la hauteur minimale en étages doit être en tout point supérieure à la hauteur minimale prescrite. La hauteur minimale pour la zone est de 2 étages.

## **JUSTIFICATION**

Le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) précise qu'une dérogation mineure ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

### **1. L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant.**

Le requérant soutient que le préjudice que lui cause la hauteur minimale de 2 étage est qu'il est dans l'impossibilité de réaliser son projet initial, qui est la reconstruction d'une maison de style Boomtown d'un étage, dans le respect des caractéristiques de cette typologie;

### **2. Le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions des règlements visées par la demande de dérogation mineure.**

Le requérant prétend qu'il lui est impossible de se conformer à l'article 9 stipulant que la hauteur minimale du bâtiment doit être en tout point supérieure à 2 étages, puisqu'il souhaite reconstruire un bâtiment semblable à l'original.

Cependant, aucune particularité du terrain ni du bâtiment ne lui empêche de se conformer à la réglementation, d'autant plus que le bâtiment est démoli, ce qui signifie qu'il a la liberté de reconstruire sans contraintes;

### **3. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.**

La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des voisins. Le projet propose notamment d'avancer le bâtiment d'environ 1,8 mètres, ce qui dégagera la cour arrière et favorisera un alignement arrière qui tend vers celui des voisins. L'impact de l'avancement du bâtiment sur l'alignement des façades avant demeure peu perceptible, d'autant plus qu'il n'y a aucun alignement dominant sur cette partie de la rue;

De même, le fait de se conformer n'aurait tout aussi pas d'impact puisque la hauteur de 2 étages est en cohérence avec la hauteur notamment du voisin à l'est. L'impact de l'ajout d'un étage sur l'ensoleillement serait aussi peu perceptible puisque la course du soleil fait que l'ombre est plutôt portée sur la cour avant, laquelle est généreuse pour le bâtiment visé;

### **4. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.**

Le 19 juillet 2017, le requérant a déposé une demande de permis de transformation visant divers objets, notamment un réaménagement intérieur, des travaux de structure mineurs, le remplacement des portes et fenêtres dans les mêmes ouvertures ainsi que le remplacement du revêtement extérieur;

Le 2 avril 2018, une démolition sans permis a été constatée et un placard d'arrêt de chantier a été installé sur les lieux le 5 avril suivant;

Il apparaît donc qu'aucun permis n'ait été obtenu pour les travaux en cours;

Pour ce qui est de la bonne fois du requérant, il est difficile d'en juger. Cependant, il importe de noter que celui-ci rénove depuis plus de dix ans des propriétés dans Côte-Saint-Paul et qu'on peut donc présumer qu'il doit être familier avec la procédure d'obtention des permis;

## **5. La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme**

Conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

### **Recommandation de la Division de l'urbanisme**

La Division de l'urbanisme est d'avis que certaines des conditions ne sont pas rencontrées. En effet, rien n'empêche le requérant de se conformer à la hauteur minimale prescrite de deux étages.

De plus, le 4e critère sous-entend qu'une dérogation mineure ne peut pas être accordée pour des travaux sans permis.

En ce qui a trait à l'intégration urbaine, les deux propositions sont aussi valables l'une que l'autre en raison de l'hétérogénéité des hauteurs et alignements sur cette partie de la rue Holy-Cross. L'avantage principal du projet constitue l'agrandissement de la cour arrière permettant un plus grand dégagement, mais cet aspect est indépendant de l'objet de la dérogation.

Pour le motif que certaines conditions d'autorisation d'une dérogation mineure ne sont pas respectées, la Division de l'urbanisme recommande défavorablement le projet.

### **Avis du Comité consultatif d'urbanisme :**

Le 22 mai 2018, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable à l'égard de cette demande.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public : 17 mai 2018;

Avis du CCU : 22 mai 2018;

Adoption par le Conseil d'arrondissement : 11 juin 2018.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

---

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-05-30

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1186347015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement Le Sud-Ouest (RCA16 22003)

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement Le Sud-Ouest (RCA16 22003).

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-05-30 15:46

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1186347015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement Le Sud-Ouest (RCA16 22003)

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003) doit être modifié afin d'ajuster certains éléments.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 22 0285- 5 juillet 2016- Adoption - Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest et abrogeant le Règlement sur l'occupation du domaine public à des fins de cafés-terrasses (RCA10 22010) et le Règlement sur l'occupation du domaine public (O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest (1164334008);

CA17 22 0239 - 27 juillet 2017 - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003) afin de réduire la distance limitative entre un café-terrasse ou un placotter et une borne d'incendie (dossier 1177010013)

13 avril 2018 : Résolution: CA18 22 0125 - Addenda - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003) afin d'ajouter certaines conditions aux permis pour café-terrasse (dossier 1186347008)

**DESCRIPTION**

Certaines coquilles et contradictions ont été soulevées dans le règlement, principalement en ce qui a trait à la distance entre une borne incendie et un café-terrasse installé sur le trottoir et la chaussée. En effet, la distance est de 1,5 m tel qu'indiqué à l'annexe D, mais le croquis de l'annexe B n'a pas été modifié en conséquence et affiche une distance de 5m.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

11 juin 2018 : avis de motion et première lecture par le CA  
13 août 2018 : adoption par le CA

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-05-29

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1186347018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012)

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012) de façon à modifier le quorum des séances.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-06-06 13:41

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186347018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) joue un rôle de premier plan dans le traitement des dossiers d'urbanisme en étudiant et fournissant au conseil d'arrondissement des recommandations sur tout sujet touchant la planification du territoire et sur toute demande traitée en vertu d'un règlement à caractère discrétionnaire nécessitant son avis : projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, usages conditionnels, dérogations mineures, plan d'implantation et d'intégration architecturale, etc. Également, il reçoit et décide des demandes de permis de démolition, par le biais du Comité d'étude des demandes de démolition.

Soucieux de parfaire l'efficacité de son comité consultatif d'urbanisme, l'arrondissement du Sud-Ouest propose des ajustements au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA10 22012).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

6 juillet 2010 : Résolution CA10 22 0243 adoptant le Règlement RCA10 22012 sur le comité consultatif d'urbanisme;  
7 février 2017 : Résolution: CA17 22 0038 adoptant le Règlement modifiant le Règlement RCA10 22012 sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest;  
9 avril 2018 : Résolution : CA18 22 0110 adoptant le Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012) (dossier 1186347006).

**DESCRIPTION**

Les modifications visent les aspects suivants :

- Faire passer le quorum de cinq à quatre membres;
- Permettre à un membre du Conseil d'arrondissement de participer aux séances à titre de membre suppléant.

**JUSTIFICATION**

L'objectif de cette modification est de faciliter l'atteinte du quorum, évitant ainsi l'annulation de séances.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

11 juin 2018 : avis de motion et lecture du règlement;  
13 août 2018 : adoption du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-05-31

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1187279004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement sur les modalités de publication des avis publics

D'adopter le Règlement sur les modalités de publication des avis publics.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-04-27 15:36

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187279004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement sur les modalités de publication des avis publics

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les avis publics ont une finalité commune : fournir de l'information aux citoyens. Ces avis peuvent servir à renseigner les citoyens quant aux décisions prises par le conseil de la municipalité ou celles qu'il a l'intention de prendre. Les municipalités sont tenues d'en faire la publication dans plusieurs circonstances. Il peut s'agir, par exemple, de mettre en vigueur un règlement ou encore d'annoncer la tenue d'une séance du conseil. Les avis publics remplissent donc en premier lieu des objectifs de transparence et de diffusion de l'information envers le citoyen.

Depuis la sanction du projet de loi n° 122, Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (PL-122), les municipalités peuvent déterminer elles-mêmes les modalités de publication de leurs avis publics. Ce nouveau pouvoir est prévu aux articles 345.1 à 345.4 de la *Loi sur les cités et villes* .

Les municipalités qui le souhaitent peuvent désormais adopter un règlement pour choisir les modalités de publication de leurs avis publics. Ces modalités peuvent varier selon le type d'avis visé, mais le règlement doit prévoir minimalement une diffusion sur internet. Une fois adopté, ce règlement ne peut toutefois être abrogé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s/o

**DESCRIPTION**

Tous les avis publics de l'arrondissement seront publiés sur internet et par affichage. Certains avis continueront d'être publiés dans un journal local distribué sur le territoire de l'arrondissement. Les avis seront affichés à l'endroit prévu à cette fin à la Mairie d'arrondissement du Sud-Ouest. Les avis seront publiés sur le site internet de l'arrondissement. Les modalités de publication selon les types d'avis sont décrites dans l'annexe A du règlement (en pièce jointe).

**JUSTIFICATION**

Le règlement a pour objectif de permettre à l'ensemble de la population de l'arrondissement de prendre, en tout temps, connaissance des avis publics. Ces derniers seront ainsi plus

accessibles.

Le règlement prévoit que la date de publication sur Internet prévaut sur celle de publication du journal local, ce qui permet à l'arrondissement de mieux servir les citoyens.

Les formalités requises par les différentes lois et règlements applicables, autres que les modalités de publication restent inchangés.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Réduction des coûts de publication des avis publics.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s/o

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 14 mai 2018 : avis de motion et dépôt du projet de règlement

CA du 11 juin 2018 : adoption du règlement

14 juin 2018 : entrée en vigueur du règlement

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-04-26

Daphné CLAUDE  
Agente de recherche

Caroline THIBAUT  
secrétaire d'arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

André LAVOIE  
Chef de division -RH

**Dossier # : 1184334004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble situé au 1999, rue William

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 22 mai 2018;  
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les PPCMOI;

Considérant l'engagement du requérant de verser une contribution financière de 765 000 \$ et d'inclure au projet 20 % de logements abordables d'initiative privée, afin de respecter le Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets du Sud-Ouest;

Que le conseil d'arrondissement adopte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel sur la propriété portant les numéros de lot 1 573 217, 1 573 218, 2 091 706, avec un bâtiment ci-dessus construit portant le numéro civique 1999 rue William, selon les conditions suivantes :

#### Autorisations

- Autoriser la démolition du bâtiment sis au 1999 rue William;
- Autoriser une hauteur maximale prescrite de 25 m;
- Autoriser un taux d'implantation maximal de 70%;
- Autoriser un indice de superficie de plancher maximal de 5.1;
- Autoriser la catégorie d'usage "H.7" de la famille "Habitation";
- Autoriser qu'un maximum de 10 % de la superficie des façades sur les rues William, Chatham et Hunter puisse déroger à l'annexe H;

#### Exigences

- Exiger qu'un minimum de 10 % des logements construits comporte minimalement 3 chambres à coucher. Ces logements doivent respecter les caractéristiques des logements familiaux énoncés à la section V du *Programme habitations urbaines pour familles* de la Ville de Montréal;

- Exiger qu'un minimum de 30 % des logements de trois chambres et plus soit aménagés sur 2 niveaux, ait un de leur étage au 1<sup>er</sup> niveau hors-sol du bâtiment et ait accès à un espace privé extérieur adossé au logement;
- Exiger que les logements situés au rez-de-chaussée aient un accès direct à partir du domaine public ou d'une cour;
- Exiger l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 5 stationnements pour vélo à l'extérieur, en plus des stationnements pour vélo exigés par le Règlement d'urbanisme (01-280);
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), que les critères d'évaluation suivants s'ajoutent à ceux déjà applicables au projet :
  - la volumétrie et l'implantation du bâtiment doivent être modulés de manière à dynamiser et segmenter les longs plans de façade et s'harmoniser à l'échelle du cadre bâti existant sur les rues Hunter, Chatham et Payette;
  - la volumétrie et l'implantation du bâtiment doivent tendre à maximiser l'ensoleillement des rues limitrophes et des terrains voisins;
  - l'implantation du bâtiment, son traitement architectural ou l'aménagement paysager de la cour doit exprimer la forme particulière de l'îlot résultant de la déviation de la rue William à cet endroit;
  - l'aire d'entreposage temporaire extérieure des déchets doit être aménagée de manière à réduire son impact visuel à partir de la voie publique;
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) le dépôt d'un document décrivant l'approche environnementale dans la réalisation du projet;
- Exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :
  - le dépôt d'un document confirmant qu'il y aura intégration d'une œuvre d'art visible par le public, à l'extérieur ou dans le bâtiment, ainsi que sa valeur (ex. copie du contrat qui sera signé avec l'artiste pour la réalisation de l'œuvre d'art). La valeur de l'œuvre d'art devra être d'un minimum de 100 000 \$ et devra être réalisée par un artiste ayant le statut d'artiste professionnel tel que défini à l'article 7 de la Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, en métiers d'art et en littérature et sur leur contrat avec les diffuseurs (L.R.Q., chapitre S-32-01);
  - le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 310 000 \$, conformément à l'application du Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets du Sud-Ouest. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète du projet;
  - le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 200 000 \$, afin d'assurer la réalisation de l'œuvre d'art, d'assurer la réalisation d'aménagements écologiques et la complétion pleine et entière de l'aménagement paysager. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant

l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Et de déléguer à la secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation publique requise.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-06-01 13:17

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184334004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble situé au 1999, rue William

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu, en date du 9 mars 2018, une demande d'autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, pour le développement de la propriété portant les numéros de lot 1 573 217, 1 573 218, 2 091 706 localisée au 1999, rue William, dans le quartier Griffintown.

Le demandeur, qui est en voie d'acquérir le site, désire construire un immeuble à logements. Le projet présenté prévoit la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment d'une hauteur de 8 étages hors-sol, d'environ 150 logements. Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, car il déroge aux normes se rapportant à la hauteur, à la densité, à l'usage et au retrait des façades prescrites au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Le Conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant la construction de ce projet résidentiel, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003)*, en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

**Susceptible d'approbation référendaire**

Chacune des autorisations de la résolution, se rapportant à la hauteur, à la densité et à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le site

Le site visé par la demande est localisé à l'intérieur du secteur Griffintown, dans sa partie ouest. Il est délimité par les rues William au sud, Chatham à l'est, Hunter au nord et Canning à l'ouest. Le site est actuellement occupé par l'entreprise Thermetco, entreprise

spécialisée en traitement métallurgique.

### Le projet

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 étages et 24,5 mètres de haut. La programmation comprend l'aménagement d'environ 150 logements de 1, 2 ou 3 chambres à coucher. Le projet à un taux d'implantation de 70 % conforme au taux maximal prescrit de 84 %. La volumétrie projetée pour le nouveau bâtiment prévoit la création d'un basilaire de 4 étages venant consolider le paysage de la rue et s'harmonisant au cadre bâti patrimonial de cette unité de paysage. Les étages supérieurs adoptent une approche plus contemporaine. Un jeu de retraits et de saillies dynamise les façades, permet d'imbriquer les deux volumes et assure la transition d'un à l'autre. L'implantation en "L" permet le dégagement d'une cour paysagée le long de la rue William et assure un meilleur ensoleillement des logements le long de cette façade. L'entrée principale est aménagée en recul sur la rue William et tous les logements au rez-de-chaussée ont un accès direct à partir du domaine public ou d'une cour. Un stationnement souterrain est aménagé pour les voitures et les vélos. Le ratio de stationnement prévu est de 0,6 unité/logement. L'accès au stationnement est fait sur la rue Chatham.

La réalisation du projet nécessite aussi la démolition de l'ensemble des constructions présente sur le site.

### PPU – Griffintown

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, le PPU Griffintown indique que l'arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet et de favoriser la mise en œuvre du PPU.

### Réglementation

Le projet présenté déroge à la hauteur maximale permise au Règlement d'urbanisme qui est de 16 m, à la densité maximale de 3,5, à l'usage H.6 limitant à un maximum de 36 logements ainsi qu'au retrait des façades de 2,5 mètres exigé à partir d'un maximum de 12,5 mètres de haut. Pour autoriser un projet d'une hauteur de 24,5 mètres, d'une densité de 5,1, de plus de 36 logements et ayant des retraits de façade de moins de 2,5 mètres, l'adoption d'un Projet particulier de construction est nécessaire. Le projet respecte l'ensemble des autres dispositions de la réglementation d'urbanisme.

	<b>01-280</b>	<b>Projet</b>
Usage	C.2C, I.3(1), H.6	H.7
Hauteur (m)	9 à 16 mètres	24,5 m
Densité	3.0 – 3.5	5.1
Retrait des façades	2.5 mètres à partir d'un maximum de 12.5 mètres	< 2m pour 10 % des façades sur les rues William, Hunter et Chatham

## **JUSTIFICATION**

### Évaluation selon les critères

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment la compatibilité de l'occupation résidentielle prévue avec le milieu d'insertion (en comparaison des activités industrielles actuellement présentes) et l'intégration de logements répondants aux besoins des familles.

La proposition de démolition du bâtiment est recevable puisque le bâtiment datant de 1951

ne possède pas de valeur architecturale, urbaine ou historique. La typologie industrielle du bâtiment rend difficile sa conversion vers un usage résidentiel. Le projet permet de requalifier un site occupé par des activités générant beaucoup de nuisances et présentant un certain danger à proximité d'usages résidentiels.

### Recommandations

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les PPCMOI;

Considérant l'engagement du requérant de verser une contribution financière de 765 000 \$ et d'inclure au projet 20 % de logements abordables d'initiative privée, afin de respecter le Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets du Sud-Ouest;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine émet un avis favorable à la demande de Projet particulier de construction afin d'autoriser:

- La démolition du bâtiment sis au 1999, rue William;
- Une hauteur maximale prescrite de 25 m;
- Un taux d'implantation maximal de 70%;
- Un indice de superficie de plancher maximal de 5.1;
- La catégorie d'usage "H.7" de la famille "Habitation" ;
- Qu'un maximum de 10 % de la superficie des façades sur les rues William, Chatham et Hunter puisse déroger à l'annexe H;

Le tout aux conditions suivantes :

- Exiger qu'un minimum de 10 % des logements construits comporte minimalement 3 chambres à coucher. Ces logements doivent respecter les caractéristiques des logements familiaux énoncés à la section V du *Programme habitations urbaines pour familles* de la Ville de Montréal;
- Exiger qu'un minimum de 30 % des logements de trois chambres et plus soit aménagé sur 2 niveaux, ait un de leur étage au 1er niveau hors-sol du bâtiment et ait accès à un espace privé extérieur attenant au logement;
- Exiger que les logements situés au rez-de-chaussée aient un accès direct à partir du domaine public ou d'une cour;
- Exiger l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 5 stationnements pour vélo à l'extérieur, en plus des stationnements pour vélo exigés par le Règlement d'urbanisme (01-280);
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), que les critères d'évaluation suivants s'ajoutent à ceux déjà applicables au projet :
  - la volumétrie et l'implantation du bâtiment doivent être modulées de manière à dynamiser et segmenter les longs plans de façade et s'harmoniser à l'échelle du cadre bâti existant sur les rues Hunter, Chatham et Payette;
  - la volumétrie et l'implantation du bâtiment doivent tendre à maximiser l'ensoleillement des rues limitrophes et des terrains voisins;
  - l'aire d'entreposage temporaire extérieure des déchets doit être aménagée de manière à réduire son impact visuel à partir de la voie publique;

- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) le dépôt d'un document décrivant l'approche environnementale dans la réalisation du projet;
- Exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :
  - le dépôt d'un document confirmant qu'il y aura intégration d'une œuvre d'art visible par le public, à l'extérieur ou dans le bâtiment, ainsi que sa valeur (ex. copie du contrat qui sera signé avec l'artiste pour la réalisation de l'œuvre d'art). La valeur de l'œuvre d'art devra être d'un minimum de 100 000 \$ et devra être réalisée par un artiste ayant le statut d'artiste professionnel tel que défini à l'article 7 de la Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, en métiers d'art et en littérature et sur leur contrat avec les diffuseurs (L.R.Q., chapitre S-32-01);
  - le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 310 000 \$, conformément à l'application du Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets du Sud-Ouest. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète du projet;
  - le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 200 000 \$, afin d'assurer la réalisation de l'œuvre d'art, d'assurer la réalisation d'aménagements écologiques et la complétion pleine et entière de l'aménagement paysager. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues;

Lors de la séance du 22 mai 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier sous réserve d'ajouter le critère d'évaluation suivant :

- L'implantation du bâtiment, son traitement architectural ou l'aménagement paysager de la cour doit exprimer la forme particulière de l'îlot résultant de la déviation de la rue William à cet endroit.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sur plusieurs aspects, le projet présenté participe à mettre de l'avant des principes de développement durable. Sur le plan de l'environnement, le projet devra respecter les normes en vigueur à l'arrondissement qui visent, entre autres, la réduction des îlots de chaleur et l'utilisation accrue d'un mode de transport alternatif à l'automobile. Il propose également une densification de l'occupation du sol à proximité du centre de la ville, du transport en commun et des pistes cyclables. Aussi il participe à la qualité des milieux de vie résidentiels en soutenant un développement résidentiel adapté aux besoins des familles et valorisant Montréal comme milieu de vie familial.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme (CCU): 22 mai 2018.

Conseil d'arrondissement pour le 1er projet de résolution: 11 juin 2018.

Consultation publique (en arrondissement): à venir.

Conseil d'arrondissement pour le 2e projet de résolution: 13 août 2018.  
Processus référendaire: août-septembre 2018.  
Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution: 10 septembre 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux lois et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Hélène BINET-VANDAL  
Conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-05-29

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur

**Dossier # : 1176347015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Projet particulier de construction d'un immeuble au 370, rue des Seigneurs

Considérant que le demandeur s'engage à :

- Verser la somme compensatoire équivalente à 17 000 \$ x 30% du nombre de logements au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels;
- Fournir 20% de logement abordable privatif déterminé en fonction des cibles prévues annuellement par la Direction de l'habitation en vertu de la Stratégie locale d'inclusion de logement communautaire et abordable local;

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution autorisant un projet de construction pour l'immeuble sis au 370, rue des Seigneurs et portant le numéro de lot 1 573 206 selon les autorisations énumérées ci-dessous et malgré la réglementation applicable :

Autorisations :

- D'autoriser la démolition du bâtiment à la condition qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement du Sud-Ouest et que les frais rattachés à cette demande soient acquittés;
- D'autoriser la construction d'un maximum de 118 logements;
- D'autoriser la construction d'un bâtiment ayant une hauteur maximale de 25 m
- D'autoriser la construction d'un bâtiment ayant un indice de superficie de plancher maximal de 5,5
- D'autoriser la construction d'un bâtiment ayant un taux d'implantation maximal de 75%
- D'autoriser l'aménagement d'un café-terrasse sur le domaine privé
- D'exiger la réalisation d'au moins 4 logements aménagés sur 2 niveaux. Ces logements devront avoir l'un de leur étage au premier niveau hors-

- sol du bâtiment et être accessibles directement à partir du domaine public ou d'une cour
- D'exiger, au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment, qu'un minimum de 50% de la façade faisant face à la rue des Seigneurs soit adjacent à un local commercial sur une profondeur d'au moins 8 mètres
  - D'exiger que minimalement 25% de la superficie du lot soit couverte d'éléments végétaux
  - D'exiger la plantation d'un minimum de six arbres sur le lot
  - D'exiger que soit végétalisé, en installation permanente, minimalement 15% de l'ensemble des toitures du bâtiment
  - D'interdire toute clôture ou barrière empêchant l'accès à l'ensemble du terrain
  - D'exiger le dépôt, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturaux (RCA07 22019), d'un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter les salles d'entreposage et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'éviter l'encombrement du domaine public

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

Un permis de construction autorisant les travaux visés par la présente résolution devra être émis dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-06-06 13:41

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1176347015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Projet particulier de construction d'un immeuble au 370, rue des Seigneurs

**CONTENU****CONTEXTE**

Lors de l'assemblée publique de consultation du 31 mai 2018, les citoyens présents ont soulevé la problématique de la gestion des déchets.  
En réponse à cette préoccupation, la résolution de projet particulier est amendée afin de soumettre l'approbation subséquente en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturaux (RCA07 22019) au dépôt d'un plan de gestion des matières résiduelles.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Agente de recherche

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176347015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Projet particulier de construction d'un immeuble au 370, rue des Seigneurs

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu une demande afin de construire un immeuble résidentiel locatif de 116 logements avec rez-de-chaussée partiellement commercial sur le site d'un actuel entrepôt vacant sis au 370, rue des Seigneurs.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003)*, en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La demande implique une dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest quant à la hauteur, la densité et l'usage.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les autorisations se rapportant à la hauteur, la densité et l'usage sont susceptibles d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

Contexte :

Le site est situé dans la partie ouest du quartier Griffintown, délimité par les rues des Seigneurs, William et Payette. Du côté est, le site est bordé par deux bâtiments commerciaux d'un et deux étages. Le site est actuellement occupé par un bâtiment industriel, un entrepôt frigorifique construit en phases successives entre 1991 et 2007, qui est vacant depuis que le propriétaire a déplacé ses activités dans un bâtiment plus grand hors de Montréal il y a deux ans. Le bâtiment occupe principalement le coin des rues William et des Seigneurs et est d'une hauteur de 13 m. Un quai de chargement est aménagé sur la rue William et un espace extérieur pavé et clôturé occupe la partie nord du site près de la rue Payette.

### Projet :

Le projet vise la démolition de l'immeuble existant et la construction d'un immeuble mixte de 8 étages et 116 logements, avec un rez-de-chaussée commercial offrant plus de 300 m.c. d'espace commercial. Un stationnement souterrain de 52 cases sur 2 étages est accessible par une rampe dont l'entrée est située sur la rue Payette. Quant aux collectes et livraisons, celles-ci seraient prévues sur la rue William face au jardin de rue. Le projet offre également un stationnement pour vélos au rez-de-chaussée et aux 2 niveaux de sous-sol pour un total de 105 unités.

À l'est du bâtiment, sur la rue William, un jardin de rue de près de 500 m.c. est accessible par les occupants du bâtiment mais aussi pour les passants. Le jardin est relié à une ruelle perpendiculaire à la rue Payette, créant ainsi un lien piéton en coeur d'îlot. Également, les toits terrasses des 5e, 6e et 8e étages sont végétalisés.

En terme de volumétrie, le bâtiment offre des reculs permettant de rejoindre les hauteurs du bâti adjacent. La façade sur la rue des Seigneurs possède un volume de 12,5 m et 4 étages se poursuivant vers la rue Payette ainsi qu'un volume d'une hauteur de 16 m et 5 étages se poursuivant vers la rue William, lequel équivaut à la hauteur de l'édifice d'intérêt patrimonial de la Sadler situé du côté opposé sur la rue des Seigneurs. Les façades enlignées sur les plans principaux possèdent des balcons en loggia, alors que le volume en retrait d'une hauteur de 24 m, ainsi que la façade sur le jardin de rue, possèdent des balcons en projection.

### Dérogations :

	<b>PU</b>	<b>01-280</b>	<b>Projet</b>
<b>Usage</b>	Mixte	C.2, I.3, H.6	H, C.2
<b>Nb logements</b>		12 à 36	116
<b>Hauteur (m)</b>	25	9 à 16	24
<b>Densité</b>	2 à 6	2 - 3,5	5,12

### **JUSTIFICATION**

Le projet a été évalué en fonction des critères généraux et spécifiques à Griffintown inclus au Règlement sur les projets particuliers (RCA04 22003). Ces critères visent principalement les aspects suivants :

- Compatibilité des occupations et qualités d'intégration sur le plan volumétrique, de la densité et des espaces extérieurs
- Avantage des propositions de démolition des bâtiments existants, de mise en valeur des espaces extérieurs
- Impacts environnementaux, qualité de l'organisation fonctionnelle au niveau des accès, de la circulation et du stationnement
- Avantage des composantes sociales ou culturelles du projet
- Création d'espaces générateurs d'emplois ou dédiés à des activités communautaires
- Caractère innovant du projet et application des principes du développement durable
- Encadrement et mise en valeur des bâtiments patrimoniaux
- Avantage des propositions favorisant le transport actif et le transport en commun
- Diversification des typologies de logement

En ce qui a trait aux occupations commerciale et résidentielle, le projet est compatible avec le milieu d'insertion puisqu'il est situé à l'extrémité ouest du secteur Griffintown, qui sera au

terme de son développement un quartier animé et densément peuplé tel que prévu au PPU Griffintown, visant ainsi un seuil de nouveaux résidents pour stimuler la vitalité commerciale, particulièrement celle des commerces de proximité de la rue Notre-Dame ouest. De plus, la présence du rez-de-chaussée commercial rencontre l'orientation du PPU Griffintown à l'effet d'établir une desserte commerciale secondaire au coin des rues William et des Seigneurs.

La proposition de démolition du bâtiment est recevable puisque le bâtiment ne possède pas de valeur architecturale, urbaine ou historique. De plus, sa fonction principale d'entrepôt frigorifique rend difficile la réaffectation pour fins d'autres usages, notamment en raison de l'absence de fenêtres. Somme toute, le projet permet de requalifier un site sous-utilisé et de remplacer un usage qui ne contribue pas au quartier.

En terme de volumétrie, la proposition s'intègre adéquatement dans le cadre bâti environnant. Tout d'abord, la volumétrie respecte les reculs prescrits dans l'annexe H du Règlement d'urbanisme (01-280) sur les rues William, des Seigneurs et Payette, ce qui permet de réduire la monumentalité du volume de 24 m. L'articulation du bâtiment sur le site permet la création d'un jardin de rue relié avec la ruelle perpendiculaire à la rue Payette, qui pourra servir de lien s'imbriquant dans le parcours piéton de Griffintown. Également, le jardin de rue et l'orientation du projet permettent de favoriser la lumière naturelle dans les logements. Une étude d'ensoleillement montre aussi que le bâtiment cause peu d'ombre sur les espaces et bâtiments adjacents.

Concernant la circulation et les accès, il est logique de prévoir l'entrée du stationnement sur la rue Payette, bien qu'il s'agit d'une rue locale. En effet, compte tenu que la rue des Seigneurs constitue un lien achalandé en pointes du matin et du soir, les manoeuvres d'entrée et de sortie du stationnement, s'il y était localisé, auraient pour effet de nuire à la circulation. Quant à la rue William, celle-ci n'est également pas appropriée pour y localiser la rampe d'accès au stationnement puisque cette dernière aurait pour effet de couper le reste du bâtiment du jardin de rue. Finalement, l'impact global de la présence du stationnement sur la circulation reste faible en raison du nombre restreint de 52 cases.

Le bâtiment possède des avantages en ce qui a trait au développement durable et à l'efficacité énergétique, notamment une enveloppe réduisant les ponts thermiques, des aménagements paysagers au sol et aux toits ainsi qu'une chute à rebuts distincte. Le projet inclut aussi 105 stationnements pour vélos afin de favoriser le transport actif.

Le demandeur contribuera à hauteur de 30% du nombre de logements au fonds local pour le logement social et le projet offrira 20% de logements abordables privés, en respect de la politique locale d'inclusion de logement communautaire et abordable.

#### Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que le projet :

- Permet de remplacer un bâtiment désuet qui ne contribue pas à la vitalité du quartier;
- Respecte les critères d'évaluation d'un projet particulier;
- Propose une volumétrie s'intégrant dans le cadre bâti existant;
- Cause peu d'impacts sur l'ensoleillement et la circulation;

La DAUP recommande favorablement le projet, aux conditions additionnelles suivantes :

- Réduire la largeur des logements en face du jardin de rue afin d'introduire un autre logement et en faire des logements sur 2 étages de façon à offrir une option pour familles;
- Végétaliser le toit du bâtiment;

Avis du Comité consultatif d'urbanisme :

À sa séance du 16 mai 2017, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet tel que présenté par la division de l'urbanisme.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Présentation au Comité consultatif d'urbanisme : 16 mai 2017

1ere lecture au conseil d'arrondissement : 9 avril 2018

Assemblée publique de consultation : avril 2018

2e lecture au conseil d'arrondissement : 14 mai 2018

Avis annonçant la possibilité de déposer une demande pour la tenue de registre : 17 mai 2018

Date limite de réception des signatures : 25 mai 2018

Adoption de la résolution : 11 juin 2018

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux lois et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-03-02

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur

**Dossier # : 1186347009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Projet particulier de construction d'un immeuble de 5 logements et 3 étages au 2056, rue Saint-Antoine Ouest

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), la résolution autorisant un projet de construction au 2056, rue Saint-Antoine Ouest selon les autorisations énumérées ci-dessous et malgré la réglementation applicable :

Autorisations :

- D'autoriser la construction d'un bâtiment ayant un taux d'implantation maximal de 100 %;
- D'exempter de l'obligation de fournir du stationnement;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

Un permis de construction autorisant les travaux visés par la présente résolution devra être émis dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-05-08 09:43

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1186347009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Projet particulier de construction d'un immeuble de 5 logements et 3 étages au 2056, rue Saint-Antoine Ouest

**CONTENU****CONTEXTE**

Une coquille s'est glissée dans la première résolution adoptée. La première autorisation devrait se lire de cette façon :

- D'autoriser la construction d'un bâtiment ayant un taux d'implantation maximal de 100 %;

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Agente de recherche

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186347009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Projet particulier de construction d'un immeuble de 5 logements et 3 étages au 2056, rue Saint-Antoine Ouest

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu une demande afin de construire un immeuble résidentiel de 5 logements et 3 étages sur un terrain vacant à la suite d'une démolition d'urgence, situé au 2056, rue Saint-Antoine Ouest. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003)*, en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La demande implique une dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest quant au taux d'implantation et à la case de stationnement requise.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La demande vise la construction d'un bâtiment de 3 étages et 5 logements à la suite de la démolition d'urgence du bâtiment existant de l'Office Municipal d'Habitation de Montréal (OMHM). Le projet reprend l'empreinte, la volumétrie et le nombre de logements du bâtiment démoli en 2017. Lors de la démolition, il n'a pas été possible de conserver les matériaux constituant la façade en raison de leur piètre qualité.

Réglementation :

<b>RÉGLEMENTATION</b>		
<b>USAGES</b>	<b>H.1-4</b>	<b>H.4</b>
<b>Hauteur (étage)</b>	<b>2-3</b>	<b>3</b>
<b>Hauteur (m)</b>	<b>12,5 m</b>	<b>12,5 m</b>
<b>Implantation (%)</b>	<b>60%</b>	<b>100%</b>
<b>Stationnement</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

Le projet déroge au taux d'implantation prescrit de 60 %. Il est implanté sur la totalité du

site, tel que le bâtiment qu'il remplace. En vertu de l'article 679 du Règlement d'urbanisme (01-280), le bâtiment a été détruit à plus de 75 % et a donc perdu ses droits acquis en matière d'implantation. De plus, le projet doit fournir une case de stationnement, mais n'a pas l'espace requis sur le site.

## **JUSTIFICATION**

Le projet a été évalué conformément aux critères du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), lesquels visent notamment la compatibilité des occupations, l'intégration volumétrique, le stationnement, les accès, les impacts environnementaux et les avantages du projet sur le plan environnemental et social.

Le projet visait à l'origine la rénovation du bâtiment dérogatoire au taux d'implantation. La découverte de failles structurelles dans le bâtiment entraînant une situation dangereuse a obligé l'arrondissement à ordonner sa démolition.

L'OMHM souhaite pouvoir offrir la même quantité de logements (5) et donc est dans l'impossibilité de se conformer au taux d'implantation de 60% et au nombre de cases de stationnement requis.

Le projet est situé à moins de 60 m de l'autoroute 720. La reconstruction constitue donc une opportunité de mettre en œuvre certaines recommandations tirées de l'étude réalisée par la Direction régionale de la santé publique (DRSP) quant aux mesures de mitigation près des grands axes autoroutiers en matière d'émissions de particules. Cependant, en raison d'impératifs financiers de projets de logement social et communautaire, il ne sera pas possible de prévoir ce type de système de ventilation.

Considérant :

- les circonstances ayant mené à l'obligation de reconstruire le bâtiment;
  - les bénéfices du projet sur le plan social;
  - que le projet permet d'offrir deux logements sociaux de 4 chambres pour les familles;
- la Division de l'urbanisme recommande un avis favorable au projet.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 20 mars 2018, le CCU a émis un avis favorable au projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet permet d'offrir des logements à des personnes en situation de précarité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Première résolution du Conseil d'arrondissement : 9 avril 2018  
Assemblée publique de consultation : Semaine du 30 avril 2018  
Deuxième résolution du conseil d'arrondissement : 14 mai 2018  
Adoption par le Conseil d'arrondissement : 11 juin 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-03-27

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1187654004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances autorisant la tenue de l'événement « Rentrée la tête haute » les 14 et 15 août 2018, de 8 h à 16 h, sur la rue Acorn, entre les rues Saint-Rémi et De Courcelle

D'édicter les ordonnances nécessaires pour l'événement « Rentrée la tête haute » les 14 et 15 août 2018, de 8 h à 16 h, sur la rue Acorn, entre les rues Saint-Rémi et De Courcelle;  
En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1<sup>o</sup>), (3<sup>o</sup>));
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8).

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-05-29 09:31

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187654004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances autorisant la tenue de l'événement « Rentrée la tête haute » les 14 et 15 août 2018, de 8 h à 16 h, sur la rue Acorn, entre les rues Saint-Rémi et De Courcelle

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation sur le domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1<sup>o</sup>), (3<sup>o</sup>));
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Rentrée la tête haute CA17 22 0267 04-07-2017 Ordonnances - Événements publics

**DESCRIPTION**

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation sur le domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événements	Lieux	Dates
Rentrée la tête haute	Rue Acorn, entre les rues Saint-Rémi et De Courcelle	L'événement: Mardi et mercredi 14-15 août 2018 de 8 h à 16 h Montage: À partir de 7 h, lundi le 13 août 2018, à 8 h, mardi le 14 août 2018 Démontage: Mercredi 15 août 2018, de 16 h à 20 h

En cas de pluie, l'événement est maintenu.

## **JUSTIFICATION**

La Mission Bon Accueil tient l'événement « Rentrée la tête haute ».

L'événement *Rentrée la tête haute* - rue Acorn requérant à titre exceptionnel une bannière sur rue, il a été précisé que cette bannière fera, dans sa longueur, 24 pieds et 8 pouces (7,56 mètres) et, dans sa hauteur, 4 pieds (1,22 mètre). Celle-ci sera fixée solidement par des câbles métalliques à des ancrages prévus à cette fin sur les deux immeubles participants. Le matériel utilisé pour la confection de la bannière sera du vinyle ignifugé et on y retrouvera le logo vert et bleu de la Mission Bon Accueil avec l'inscription *Rentrée La Tête Haute - Merci à nos partenaires! - Mission Bon Accueil*. Un dégagement de six (6) mètres sera maintenu entre la bannière et la rue pour permettre le passage des véhicules. L'organisme a obtenu les autorisations écrites des propriétaires de chacun des deux (2) immeubles où sera installée la bannière. Ces autorisations peuvent être fournies sur demande par l'agent de projets affecté au dossier.

L'organisme Mission Bon Accueil a également contracté, à ses frais, une police d'assurance responsabilité civile accordant pour toute la durée de l'installation de la bannière (incluant la période de montage et de démontage), une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme coassurée.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les promoteurs doivent appliquer des principes du développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

David RACETTE  
Agents de projets, promotions et événements  
spéciaux

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-05-28

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des  
loisirs et du développement social

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des loisirs et  
du développement social



**Dossier # : 1187983001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance autorisant le bruit pendant l'exécution des travaux d'excavation sur Atwater, pour la période du 16 juin au 23 juillet 2018

D'édicter, en vertu de l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA13 22003), une ordonnance autorisant le bruit d'un chantier de construction lors de l'exécution de travaux d'excavation et d'installation des conduits souterrains pour la Commission des Services Électriques de Montréal (CSEM) par l'entreprise G-TEK, sur l'avenue Atwater, et ce, du vendredi, dès 23 h 59, jusqu'au lundi, 5 h, du 16 juin au 23 juillet 2018.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-06-04 16:13

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1187983001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance autorisant le bruit pendant l'exécution des travaux d'excavation sur Atwater, pour la période du 16 juin au 23 juillet 2018

**CONTENU****CONTEXTE**

La Commission des Services Électriques de Montréal (CSEM) doit procéder à des travaux d'excavation, des fouilles et à l'installation de nouveaux conduits électriques souterrains sur l'avenue Atwater, entre le tunnel Atwater et la bretelle de sortie autoroute 15 SUD. Ces travaux ont pour but d'effectuer des raccordements d'Hydro Québec pour le transfert des charges entre le poste HQ St-Patrick et le poste Atwater.

L'entreprise réalisatrice de ce projet est G-TEK.

Les plages horaires des travaux prévus, les fins de semaines, vont du vendredi 23 h 59 au lundi 05 h 00.

En tout temps, pour toute la durée des travaux de fin de semaine, les fermetures de rue seront complètes, soient 24 h / 24 h.

Le calendrier établi des travaux se découpe comme suit :

-Traverses avenue Atwater, entre tunnel et Viaduc CN, côté Sud : du Samedi 16 juin au Dimanche 17 juin 2018 et du Samedi 23 juin à Lundi 25 juin 2018;

-Traverses avenue Atwater, entre tunnel et Viaduc CN, côté Nord : du Samedi 30 juin à Lundi 02 juillet 2018 et du Samedi 07 juin au Dimanche 08 juillet 2018;

-Traverse devant la bretelle d'entrée Autoroute 15 Sud : du Samedi 14 juillet au Dimanche 15 juillet 2018 et du Samedi 21 juillet à Lundi 23 juillet 2018;

-Traverse devant la bretelle de sortie Autoroute 15 Sud : du Samedi 14 juillet au Dimanche 15 juillet 2018 et du Samedi 21 juillet à Lundi 23 juillet 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Les travaux consistent à excaver et installer des conduits électriques souterrains, par l'entreprise G-TEK pour la CSEM, sur l'avenue Atwater, entre la sortie autoroute 15 SUD et

le Tunnel Atwater.

Les travaux sont prévus de jour et de nuit 24 h / 24 h pour toutes les fins de semaines concernées.

## **JUSTIFICATION**

La Division de la mobilité et de la planification des déplacements est favorable à la présente demande, puisque l'avenue Atwater est très sollicitée en semaine. Ces travaux auront beaucoup moins d'impacts sur la fluidité de la circulation s'ils sont réalisés durant les fins de semaines, comme cela est prévu dans le calendrier de réalisation des travaux.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En raison du contexte actuel des conditions de la circulation dans ce secteur, les travaux ne peuvent être réalisés durant les jours de semaine, car ils pourraient engendrer de grandes congestions routières. Par conséquent, il est préférable de permettre l'exécution des travaux en fin de semaine, afin de minimiser les impacts sur les services du transport en commun et sur les autres modes de transport.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux: 16 juin 2018

Fin prévue des travaux: 23 juillet 2018

Il importe de terminer ces travaux d'ici les deux ou trois prochains mois afin qu' Hydro Québec (HQ) procède au transfert des charges entre le poste St-Patrick et le poste Atwater prévu pour janvier 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Taoues KAOUANE  
Agente technique en circulation et  
stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Ramy MIKATI  
Chef de division

Le : 2018-05-31

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1187983002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance autorisant le bruit pendant l'exécution des travaux de microtunnelier sur la rue Ottawa, du 15 juin au 27 juillet 2018

D'édicter, en vertu de l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA13 22003), une ordonnance pour l'exécution des travaux de microtunnelier, sur la rue Ottawa, entre les rues Dalhousie et du Séminaire, du 15 juin au 27 juillet 2018, de 0 h 01 à 23 h 59.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-06-06 13:40

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187983002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance autorisant le bruit pendant l'exécution des travaux de microtunnelier sur la rue Ottawa, du 15 juin au 27 juillet 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction des grands projets du service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), doit effectuer la phase de microtunnelage du projet du lot 3B de la rue Ottawa, entre Dalhousie et du Séminaire dans Griffintown. Des travaux de construction d'un collecteur sanitaire ont débuté au début du mois d'avril dans la rue Ottawa, entre les rues Dalhousie et du Séminaire. Cette portion de la rue sera complètement fermée à la circulation. Le projet inclut également la déviation du réseau d'aqueduc, l'ajout de sept puisards et le déplacement de certains équipements d'utilités publiques (Énergir, Bell, etc.). Ce projet de 9 M\$ s'intègre à un ensemble de travaux qui sont nécessaires afin d'améliorer le réseau d'égout dans le secteur Griffintown qui se densifie rapidement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Afin de ne pas retarder les travaux, le SIVT désire entreprendre des travaux de 24 h / 7 jrs, du 15 Juin 2018 au 27 Juillet 2018. Les travaux de de forage en continue sont effectués avec la méthode de microtunnelage. Des mesures d'atténuation telles que des murs acoustiques, l'enlèvement d'alarme de recul, aucune évacuation de matériel d'excavation, aucune livraison, une installation d'éclairage pour limiter la pollution nocturne et une génératrice insonorisée seront prévus, afin de minimiser les impacts sur les citoyens avoisinants. Des relevés sonores seront effectués au moment des travaux afin de s'assurer de ne pas dépasser les limites permises de 80 dBA.

**JUSTIFICATION**

La Division de la mobilité et de la planification des déplacements est favorable à la présente demande. Pour les travaux de nuit, la plus haute pointe sonore engendrée par les travaux prévue serait de l'ordre d'environ 65 dBA, ce qui est inférieure à la limite autorisé de 80 dBA.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En raison d'imprévus tels que le retard de Bell Canada, la déviation d'un aqueduc et la suspension des travaux pour coordonner les fouilles archéologiques, et afin d'éviter les travaux durant la période hivernale, il est préférable de permettre l'exécution des travaux en continu qui permettent diminuer de 20 jours la phase de 50 jours prévu pour les travaux.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le Service de communication central en collaboration avec le SIVT distribuera des avis à tous les résidents du secteur touché.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux: 15 juin 2018

Fin des travaux: 27 juillet /2018.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Taoues KAOUANE  
Agente technique en circulation et  
stationnement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Ramy MIKATI  
Chef de division

Le : 2018-06-01

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1187366003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance – Autorisation pour la réalisation d'une murale permanente sur le mur de l'immeuble situé au 5028-5032, chemin de la Côte-Saint-Paul.

D'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance autorisant la réalisation et l'entretien d'une murale permanente sur un immeuble situé au 5028-5032, chemin de la Côte-Saint-Paul.  
Et d'exiger l'apposition, sur les murales, d'un produit protecteur contre les graffitis.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-05-30 11:57

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1187366003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance – Autorisation pour la réalisation d'une murale permanente sur le mur de l'immeuble situé au 5028-5032, chemin de la Côte-Saint-Paul.

**CONTENU****CONTEXTE**

Un projet pour la réalisation d'une murale a été déposé à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest par la Compagnie "Pro-Vert Sud-Ouest", un organisme à but non lucratif (OBNL) dans l'objectif de contrer la prolifération de graffitis. Le mur sur lequel sera réalisée la murale est situé sur le côté latéral droit du bâtiment sis au 5028-5032, chemin de la Côte-Saint-Paul. La murale sera visible depuis cette même rue ainsi que sur la rue Saint-Rémi.

Puisqu'il s'agit d'un immeuble situé dans une zone à l'intérieur de laquelle seules les catégories d'usages habitation sont autorisées, la réalisation de la murale déroge à l'article 3 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), et doit faire l'objet d'une ordonnance.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune.

**DESCRIPTION**

L'esquisse de la murale représente une copie de l'oeuvre du sculpteur David d'Angers "Philoctoeme blessé" de 1837 exposée au Musée du Louvre à Paris. Philoctoeme était un stratège grec réputé pour son courage.

La murale sera réalisée par l'artiste muraliste Ruben Carrasco, résident de Saint-Henri. Avec son collaborateur Damien Gillot, ils sont les cofondateurs du festival international d'art mural contemporain IPAF.

Dans le cadre de ce projet, M. Carrasco organisera, en partenariat avec l'équipe du programme TAG, un atelier artistique avec les jeunes du milieu (groupe de 12-25 ans de Saint-Henri) au courant de l'été 2018. Cet atelier permettra aux participants de découvrir des techniques d'art mural professionnel et de partager avec un artiste international.

La murale sera réalisée à la peinture acrylique extérieure sur mur de briques. L'artiste mariera les tons de couleur à ceux de la brique existante.

Afin de prévenir les graffitis, en particulier dans la partie inférieure de la murale, celle-ci sera recouverte entièrement d'enduit anti-graffiti par l'équipe du programme TAG (anti-graffiti coating de Sherwinn William).

L'oeuvre va être réalisée sur un bâtiment à usage résidentiel.

L'application de murales est perçue comme une manière efficace et dissuasive d'empêcher la prolifération de graffitis, puisque les artistes se respectent généralement entre eux.

La compagnie Pro-Vert Sud-Ouest, coordonnatrice du projet, est un organisme à but non lucratif (OBNL) incorporé depuis 1996 dont la mission est de promouvoir la qualité de vie des citoyens par des actions en matière d'embellissement, de propreté et de recyclage et de favoriser la santé environnementale du Sud-Ouest.

L'image en pièces jointes représente l'oeuvre qui sera coordonnée par la compagnie Pro-Vert Sud-Ouest.

Des ordonnances doivent être édictées selon le Règlement suivant:

### **Règlement régissant l'art mural RCA11 22011 (articles 3 et 22)**

**3.** Une murale ne peut être réalisée dans une zone à l'intérieur de laquelle seules les catégories d'usages habitation sont autorisées ou sur un immeuble d'intérêt patrimonial tel qu'il est défini au règlement d'urbanisme (01-280).

**22.** Le conseil peut, par ordonnance, autoriser une murale qui déroge aux normes du présent règlement, aux conditions qu'il prescrit dans cette ordonnance.

### **JUSTIFICATION**

#### **Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP)**

Considérant les besoins de contrer la prolifération de graffitis, la DAUP recommande l'adoption d'ordonnance permettant la réalisation d'une murale à la condition de maintenir la murale en bon état.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s/o

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme au Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fadila BENHAMOUDA  
Agente du cadre bâti

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-05-28

Louis-Henri BOURQUE  
Chef de division - Permis et inspections

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1187683002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance - Exemption en matière d'unité de stationnement pour l'immeuble situé au 1298, rue Charlevoix

Il est recommandé :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 1298 rue Charlevoix (lot 1 380 762), de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement ;

Et d'imputer la recette au fonds de compensation de stationnement, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-06-01 13:17

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187683002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance - Exemption en matière d'unité de stationnement pour l'immeuble situé au 1298, rue Charlevoix

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'exempter le propriétaire du 1298 rue Charlevoix (lot 1 380 762) de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement exigée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280). Cette demande est réalisée dans le cadre d'un projet de construction portant de quatre à six, le nombre de logements sur le terrain.

En vertu des dispositions du *Règlement concernant les exemptions en matière d'unités de stationnement (59 84 modifié)* , le conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance relative à l'exemption sollicitée, moyennant le paiement d'une compensation financière dont le montant est prévu dans l'*Ordonnance sur les catégories d'unités de stationnement et sur la somme exigée pour une unité faisant l'objet d'une exemption sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest* (OCA 11 22071).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La demande de permis de construction vise la transformation par l'agrandissement du bâtiment existant, portant à 6 le nombre de logements. Le bâtiment existant comporte 4 logements et aucune unité de stationnement n'est actuellement aménagée. En vertu de l'article 576 du Règlement d'urbanisme (01-280), une seule unité de stationnement est donc exigée pour ce projet, mais celle-ci ne peut pas être aménagée. En effet, l'article 589.2 du règlement 01-280 exige qu'une aire de stationnement composée de 3 unités ou moins doit être accessible par une ruelle. Le lot concerné ne donne accès à aucune ruelle. La demande a été soumise à l'approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) qui a reçu un avis favorable de la part du Comité consultatif d'urbanisme (CCU). Les membres du CCU sont favorables au retrait des unités de stationnement de façon à améliorer les aménagements paysagers. Le demandeur souhaite donc se prévaloir de la possibilité de contribuer au fonds de compensation, pour un montant de 3 500 \$, afin d'être exempté de fournir l'unité de stationnement exigée par le règlement 01-280.

**JUSTIFICATION**

En vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, art. 3)*, les critères suivants doivent être pris en considération. Voici l'analyse de la Division de l'urbanisme pour chacun de ces critères :

**1. Le caractère exceptionnel de la situation, notamment, les caractéristiques de l'occupation, du bâtiment ou du terrain:**

- Bien qu'une seule case soit requise par la réglementation, l'absence de ruelle empêche la réalisation d'une aire de stationnement de 3 unités et moins, donc pour être conforme, 4 unités de stationnement devraient être aménagées.
- Un tel aménagement impliquerait, en plus des 4 unités, la création d'une allée de circulation à travers la porte cochère jusqu'en fond de cour, ce qui créerait une grande surface pavée nuisant au verdissement.
- Un tel aménagement impliquerait certainement des problèmes au niveau des manoeuvres véhiculaires.

**2. Les inconvénients causés au requérant par l'application des dispositions réglementaires relatives au nombre d'unités de stationnement exigées;**

- L'aménagement de 4 unités de stationnement diminuerait fortement la qualité et l'accessibilité des espaces aménagés car ceux-ci seraient majoritairement dédiés à la voiture plutôt qu'aux individus.
- Un tel aménagement impliquerait probablement la coupe d'un arbre mature. L'exemption permettrait, au contraire la plantation d'arbres et de végétaux supplémentaires dans la cour arrière.

**3. Les impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur.**

- L'exemption d'aménager une case de stationnement aura un impact limité sur la disponibilité des espaces de stationnement sur rue dans le secteur.
- Un sondage réalisé à l'hiver 2018 a démontré le faible intérêt d'intégrer de nouvelles zones de stationnements sur rue réservées aux résidents (SRRR) dans le secteur (voir avis de la Division de la mobilité et de la planification des déplacements).
- Le terrain est à :
- environ 150 mètres de la station de métro Charlevoix;
- proximité de 4 lignes d'autobus, dont deux à 150 mètres et deux à moins de 20 mètres;
- environ 150 mètres d'une station de vélo en libre service BIXI;
- moins de 100 mètres d'une station de voitures en autopartage Communauto.

**Recommandations :**

La DAUP recommande un avis favorable au projet. La Division de la mobilité et de la planification des déplacements est favorable au projet puisque l'exemption d'une seule case ne causera pas une pression significative sur le stationnement sur rue.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En vertu de l'ordonnance OCA11 22071, l'unité de stationnement faisant l'objet d'une exemption appartient à la catégorie C. Le demandeur devra donc verser à la Ville la somme de 3 500 \$ pour l'unité de stationnement non fournie.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption par le conseil d'arrondissement : 11 juin 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux lois et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Safae LYAKHLOUFI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lysanne AUDET  
conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-05-30

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1187654003**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Ordonnances - Événements publics

D'édicter les ordonnances nécessaires pour l'événement suivant, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
40ième anniversaire - L'Escampette	Maison des jeunes L'Escampette Inc	Devant le 525 rue Dominion, à l'angle des rues Dominion et Workman	L'événement: Le 14 juin 2018, de 17 h à 19 h Montage: Le 14 juin 2018, de 15 h 30 à 17 h Démontage: Le 14 juin 2018, de 19 h à 20 h 30 En cas d'intempéries: Maintenu
Eid Prayer	Shah Jalal Islamic Center	Parc Vinet	L'événement: Le 15 ou le 16 juin 2018, de 8 h 30 à 10 h 30 Montage: Le 15 ou le 16 juin 2018, de 6 h à 8 h 30 Démontage: Le 15 ou le 16 juin 2018, de 10 h 30 à 11 h En cas d'intempéries: Annulé
Vélo paradiso	Corporation Wapikoni Mobile	Parc du Bonheur-d'Occasion (16-juin / 30-juin / 7-juillet / 14-juillet / 21- juillet / 28- juillet / 4-août / 11 août 2018) Parc Vinet (28 juin 2018) Parc des Cordonniers (5 juillet) Parc Victor-Rousselot (12	L'événement: Du 16 juin au 16 août 2018, de 20 h à 21 h 30 Montage: Du 16 juin au 16 août 2018, de 19 h 30 à 20 h Démontage: Du 16 juin au 16 août 2018, de 21 h 30 à 22 h En cas d'intempéries: Annulé

Coin famille	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	juillet 2018) Parc Sainte-Cunégonde (26 juillet 2018) Parc Louis-Cyr (2 août 2018) Parc David-Lefebvre (9 août 2018) Parc Saint-Henri (16 août 2018)	L'événement: Les 17 juin, 15 juillet et 19 août 2018 de 9 h 30 à 11 h 30 Montage: Les 17 juin, 15 juillet et 19 août 2018 de 9 h à 9 h 30 Démontage: Les 17 juin, 15 juillet et 19 août 2018 de 11 h 30 à 12 h En cas d'intempéries: Annulé
		Parc de la Vérendrye	
Cyclovia du Sud-Ouest	Ville de Montréal	Boulevard Monk entre Saint Patrick et Raudot, Rue de Biencourt entre le boulevard Monk et la rue Briand, Parc Garneau	L'événement: 17 juin, 15 juillet, 19 août 16 septembre 2018, de 12 h 30 à 16 h 30 Montage: 17 juin, 15 juillet, 19 août 16 septembre 2018, de 10 h à 12 h 30 Démontage: 17 juin, 15 juillet, 19 août 16 septembre 2018, de 16 h 30 à 18 h En cas d'intempéries: Maintenu
Fête de fin d'année - CPE Train de Bourgogne	CPE Train de Bourgogne	Parc Vinet (terrain de baseball)	L'événement : Le 21 juin 2018, de 15 h à 17 h 30 Montage: Le 21 juin 2018, de 14 h à 15 h Démontage: Les 21 juin 2018, de 17 h 30 à 18 h 30 En cas d'intempéries: Annulé
Soirée cinéma communautaire - Renaissance	Église Le Contact (Église Renaissance)	Parc Oscar-Peterson	L'événement : Les 22 juin et 31 août 2018, de 20 h à 22 h Montage: Les 22 juin et 31 août 2018, de 19 h à 20 h Démontage: Les 22 juin et 31 août 2018, de 22 h à 23 h En cas d'intempéries: Maintenu

La Place du Marché	La Pépinière / Espaces collectifs	Place du Marché (terrasse Sud-Est du marché Atwater)	L'événement : Du jeudi au dimanche, du 23 juin au 3 septembre 2018, de 11 h à 21 h Montage: Du 3 juin au 22 juin 2018, de 9 h à 21 h Démontage: Du 3 septembre au 23 septembre 2018, de 9 h à 21 h En cas d'intempéries: Annulé
Fête Nationale du Québec - CADE	Centre africain de développement et d'entraide (CADE)	Carrée d'Hibernia	L'événement : Le 24 juin 2018, de 12 h à 22 h Montage: Le 24 juin 2018, de 10 h à 12 h Démontage: Le 24 juin 2018, de 22 h à 23 h En cas d'intempéries: Maintenu
La St-Jean dans le Sud-Ouest / promotion commerciale de la SDC les Quartiers du Canal	L'Auguste Théâtre	Place Bonheur-d'Occasion Rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Saint-Augustin et Bérard Rue Rose-de-Lima, entre les rues Workman et Notre-Dame Ouest	L'événement : Le 23 et 24 juin 2018, de 13 h à 01 h Montage: Le 22 et 23 juin 2018, de 10 h à 13 h Démontage: Le 24 juin 2018, de 01 h à 14 h En cas d'intempéries: Maintenu
Fête Nationale - Laprairie	Chevaliers de Colomb	Rue Laprairie, entre les rues de Châteauguay et Grand Trunk	L'événement: Le 24 juin 2018, de 13 h à 23 h Montage: Le 23 et le 24 juin 2018, de 20 h à 13 h Démontage: Le 24 et 25 juin 2018, de 23 h à 01 h En cas d'intempéries: Maintenu
Pacte au parc et cinéma en plein air	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Parc Campbell-Ouest	L'événement: Lundi au vendredi du 25 juin au 24 août 2018 de 16 h à 22 h. Les 27 juillet, 3 août, 10 août et 17 août 2018 de 16 h à 22 h 30 Montage: Lundi au vendredi du 25 juin au 24 août 2018 de 15 h à 16 h Démontage: Lundi au vendredi du 25 juin au 24 août 2018 de 22 h à 22 h 30 Les 27 juillet, 3 août, 10 août et 17 août 2018 de 22 h 30 à 23 h 30 En cas d'intempéries: Maintenu
Pacte au parc	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Parc Ignace-Bourget	L'événement: Lundi au vendredi du 25 juin au 24

On joue dans nos parcs	CRCS St-Zotique	Parc Sir-George-Étienne-Cartier	<p>août 2018. de 16 h à 22 h  Sauf les vendredi 20-27 juillet, 3-10-17 et 24 août 2018  Montage: Lundi au vendredi du 25 juin au 24 août 2018 de 15 h à 16 h  Démontage: Lundi au vendredi du 25 juin au 24 août 2018 de 22 h à 22 h 30  En cas d'intempéries: Maintenu</p> <p>L'événement : 26 juin et 3 juillet 2018 de 18 h 15 à 19 h 15  Montage: 26 juin et 3 juillet 2018 de 17 h 15 à 18 h 15  Démontage: 26 juin et 3 juillet 2018 de 19 h 15 à 20 h 15  En cas d'intempéries: Remis au lendemain</p>
Concerts Musée des ondes Emile Berliner	Musée des ondes Emile Berliner	Parc Lacasse	<p>L'événement : 27 juin, 25 juillet, 29 août, 26 septembre et 31 octobre 2018 de 12 h à 12 h 30  Montage: 27 juin, 25 juillet, 29 août, 26 septembre et 31 octobre 2018 de 11 h 30 à 12 h  Démontage: 27 juin, 25 juillet, 29 août, 26 septembre et 31 octobre 2018 de 12 h 30 à 13 h  En cas d'intempéries: Annulé</p>
Fête du Canada	Marc Miller MP	Parc Vinet	<p>L'événement : Le 30 juin 2018 de 12 h à 19 h  Montage : Le 30 juin 2018 de 11 h à 12 h  Démontage : Le 30 juin 2018 de 19 h à 20 h  En cas de pluie: Maintenu</p>
Concert du parc Garneau	Ville de Montréal	Parc Garneau	<p>L'événement: Les jeudis du 5 et 12 juillet, 2 et 9 août 2018 de 19 h à 20 h 30, le 19 juillet 2018 de 18 h 30 à 19 h 30 et le 26 juillet 2018 de 20 h 30 à 22 h 30  Montage: Les jeudis du 5 juillet au 9 août 2018 de 12 h à 18 h  Démontage: Les jeudis du 5 juillet au 9 août 2018 de</p>

Fête champêtre de la fraternité des policiers	Fraternité des policiers et policières de Montréal inc	Parc Angrignon - secteur de la clairière	20 h 30 à 24 h En cas d'intempéries: Annulé L'événement: 7 juillet 2018, de 9 h 30 à 16 h 30 Montage: 6 juillet 2018 de 12 h à 23 h Démontage: 7 juillet 2018 de 16 h 30 à 19 h En cas d'intempéries: Maintenu
Balle au mur	Balle au mur Québec	Parc LeBer	L'événement: Le 7 juillet 2018, de 9 h à 19 h Montage: Le 6 juillet 2018, de 15 h à 18 h Démontage: Le 7 juillet 2018, de 19 h à 21 h En cas d'intempéries: Maintenu
Festival des Jeux Géants	Loisirs Saint-Henri	Place du Marché Atwater ((terrasse sud-est du Marché Atwater)	L'événement: Le 7 juillet 2018, de 11 h à 19 h et de 11 h à 17 h le 8 juillet 2018 Montage: Les 7 et 8 juillet 2018, de 8 h à 11 h Démontage: De 19 h à 21 h le 7 juillet 2018 et de 17 h à 19 h le 8 juillet 2018 En cas d'intempéries: Événement transféré aux locaux de Loisirs Saint-Henri (530 rue du Couvent), en cas de pluie.
Film Noir au Canal	Film Noir au Canal	Square Saint-Patrick	L'événement: Les dimanches 15, 22, 29 juillet, 5, 12 et 19 août 2018, de 19 h à 23 h Montage: Les dimanches 15, 22, 29 juillet, 5, 12 et 19 août 2018, de 18 h à 19 h Démontage: Les dimanches 15, 22, 29 juillet, 5, 12 et 19 août 2018, de 23 h à 24 h En cas d'intempéries: Report le lundi, en cas de pluie
On joue dans nos parcs	ACHIM	Parc Garneau	L'événement : Les 18 juillet et 8 août 2018 de 13 h à 14 h Montage: Les 18 juillet et 8 août 2018 de 12 h à 13 h Démontage: Les 18 juillet et 8 août 2018 de 14 h à 15 h

Cinéma en plein air	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Parc Saint-Jean-de-Matha	En cas d'intempéries: Annulé L'événement: Les 20 juillet et 24 août de 18 h à 22 h 30 Montage: Les 20 juillet et 24 août de 17 h à 18 h Démontage: Les 20 juillet et 24 août de 22 h 30 à 23 h En cas d'intempéries: Annulé
Fête familiale Lifefest	Calvary Chapel Montréal Regeneration	Parc Oscar-Peterson	L'événement : Le 21 juillet 2018, de 12 h à 17 h Montage: Le 21 juillet 2018, de 10 h à 12 h Démontage: Le 21 juillet 2018, de 17 h à 18 h En cas d'intempéries: Maintenu
Spice Island Cultural Day Extravaganza	Spice Island Cultural Day Association of Quebec	Parc Vinet	L'événement : Le 21 juillet 2018, de 12 h à 21 h Montage: Le 21 juillet 2018, de 9 h à 12 h Démontage: Le 21 juillet 2018, de 21 h à 22 h En cas d'intempéries: Maintenu
BBQ Sound system	Tropikal 97	Parc Angrignon - secteur du pavillon de l'étang	L'événement : Le 28 juillet 2018, de 12 h à 20 h Montage: Le 28 juillet 2018, de 10 h à 12 h Démontage: Le 28 juillet 2018, de 20 h à 21 h En cas d'intempéries: Maintenu
BBQ MPC	Technicolor Canada inc.	Parc Angrignon - secteur du pavillon de l'étang	L'événement : Le 29 juillet 2018, de 12 h à 17 h Montage: Le 29 juillet 2018, de 8 h à 12 h Démontage: Le 29 juillet 2018, de 16 h à 19 h En cas d'intempéries: Maintenu
BBQ Vigilant	Vigilant Global	Parc Angrignon – secteur les étangs	L'événement : Le 3 août 2018, de 15 h à 20 h Montage: Le 3 août 2018, de 6 h à 13 h Démontage: Le 3 août 2018, de 20 h à 21 h En cas d'intempéries: Maintenu
Fête de quartier	Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul	Parc de la Vérendrye	L'événement : Le 11 août 2018, de 11 h à 16 h Montage: Le 11 août 2018, de 8 h à 11 h

Barefoot in the Park	Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants	Parc Joe-Beef	Démontage: Le 11 août 2018, de 16 h à 18 h En cas d'intempéries: Remis au lendemain en cas de pluie
			L'événement : Le 12 août 2018, de 13 h à 17 h Montage: Le 12 août 2018, de 12 h à 13 h Démontage: Le 12 août 2018, de 17 h à 18 h En cas d'intempéries: Annulé
Festival du Film d'Animation Animaze	Festival du Film d'Animation Animaze	Square Saint-Patrick	L'événement : Du 16 août au 18 août 2018, de 16 h à 24 h Montage: Le 16 août 2018, de 9 h à 16 h Démontage: Le 19 août 2018, de 24 h à 2 h En cas d'intempéries: Annulé

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1<sup>o</sup>), (3<sup>o</sup>));
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8)

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-05-31 14:16

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187654003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances - Événements publics

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation sur le domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1<sup>o</sup>), (3<sup>o</sup>));
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

40ième anniversaire - L'Escampette Première édition  
 Eid Prayer CA17 22 0212 06-06-2017 Ordonnances - Événements publics  
 Vélo Paradiso Première édition  
 Coin famille Première édition  
 Cyclovia du Sud-Ouest CA17 22 0212 06-06-2017 Ordonnances - Événements publics  
 Fête de fin d'année - CPE Train de Bourgogne Première édition  
 Soirée cinéma communautaire - Renaissance Première édition  
 La Place du Marché CA17 22 0212 06-06-2017 Ordonnances - Événements publics  
 Fête Nationale du Québec - CADE CA17 22 0212 06-06-2017 Ordonnances - Événements publics  
 La Saint-Jean dans le Sud-Ouest CA17 22 0212 06-06-2017 Ordonnances - Événements publics  
 Fête nationale - Laprairie CA17 22 0212 06-06-2017 Ordonnances - Événements publics  
 Pacte au parc et cinéma en plein air CA17 22 0212 06-06-2017 Ordonnances - Événements publics  
 Pacte au parc CA17 22 0212 06-06-2017 Ordonnances - Événements publics  
 On joue dans nos parcs Première édition  
 Concerts Musée des ondes Emile Berliner Première édition

Fête du Canada CA17 22 0232 06-06-2017 Ordonnances - Événements publics  
 Concert du parc Garneau CA17 22 0165 02-05-2017  
 Fête champêtre de la fraternité des policiers CA17 22 0212 06-06-2017 Ordonnances - Événements publics  
 Balle au mur CA17 22 0212 06-06-2017 Ordonnances - Événements publics  
 Festival des Jeux Géants CA17 22 0212 06-06-2017 Ordonnances - Événements publics  
 Film Noir au Canal CA17 22 0212 06-06-2017 Ordonnances - Événements publics  
 On joue dans nos parcs Première édition  
 Cinéma en plein air CA17 22 0212 06-06-2017 Ordonnances - Événements publics  
 Festival Lifefest CA17 22 0212 06-06-2017 Ordonnances - Événements publics  
 Spice Island 2018 Première édition  
 BBQ Sound system CA17 22 0266 04-07-2017 Ordonnances - Événements publics  
 BBQ MPC CA17 22 0266 04-07-2017 Ordonnances - Événements publics  
 BBQ Vigilant CA17 22 0266 04-07-2017 Ordonnances - Événements publics  
 Fête de quartier CA17 22 0266 04-07-2017 Ordonnances - Événements publics  
 Barefoot in the Park CA17 22 0266 04-07-2017 Ordonnances - Événements publics  
 Festival du Film d'Animation Animaze Première édition

## DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation sur le domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événements	Organismes	Lieux	Dates
40ième anniversaire - L'Escampette	Maison des jeunes L'Escampette Inc	Devant le 525 rue Dominion, à l'angle des rues Dominion et Workman	L'événement: Le 14 juin 2018, de 17 h à 19 h Montage: Le 14 juin 2018, de 15 h 30 à 17 h Démontage: Le 14 juin 2018, de 19 h à 20 h 30 En cas d'intempéries: Maintenu
Eid Prayer	Shah Jalal Islamic Center	Parc Vinet	L'événement: Le 15 ou le 16 juin 2018, de 8 h 30 à 10 h 30 Montage: Le 15 ou le 16 juin 2018, de 6 h à 8 h 30 Démontage: Le 15 ou le 16 juin 2018, de 10 h 30 à 11 h En cas d'intempéries: Annulé
Vélo paradiso	Corporation Wapikoni Mobile	Parc du Bonheur-d'Occasion (16-juin / 30-juin / 7-juillet / 14-juillet / 21- juillet / 28- juillet / 4-août / 11 août 2018) Parc Vinet (28 juin 2018) Parc des Cordonniers (5 juillet)	L'événement: Du 16 juin au 16 août 2018, de 20 h à 21 h 30 Montage: Du 16 juin au 16 août 2018, de 19 h 30 à 20 h Démontage: Du 16 juin au 16 août 2018, de 21 h 30 à 22 h En cas d'intempéries: Annulé

Coin famille	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Parc Victor-Rousselot (12 juillet 2018)	L'événement: Les 17 juin, 15 juillet et 19 août 2018 de 9 h 30 à 11 h 30 Montage: Les 17 juin, 15 juillet et 19 août 2018 de 9 h à 9 h 30 Démontage: Les 17 juin, 15 juillet et 19 août 2018 de 11 h 30 à 12 h En cas d'intempéries: Annulé
		Parc Sainte-Cunégonde (26 juillet 2018) Parc Louis-Cyr (2 août 2018) Parc David-Lefebvre (9 août 2018) Parc Saint-Henri (16 août 2018) Parc de la Vérendrye	
Cyclovia du Sud-Ouest	Ville de Montréal	Boulevard Monk entre Saint Patrick et Raudot, Rue de Biencourt entre le boulevard Monk et la rue Briand, Parc Garneau	L'événement: 17 juin, 15 juillet, 19 août 16 septembre 2018, de 12 h 30 à 16 h 30 Montage: 17 juin, 15 juillet, 19 août 16 septembre 2018, de 10 h à 12 h 30 Démontage: 17 juin, 15 juillet, 19 août 16 septembre 2018, de 16 h 30 à 18 h En cas d'intempéries: Maintenu
Fête de fin d'année - CPE Train de Bourgogne	CPE Train de Bourgogne	Parc Vinet (terrain de baseball)	L'événement : Le 21 juin 2018, de 15 h à 17 h 30 Montage: Le 21 juin 2018, de 14 h à 15 h Démontage: Les 21 juin 2018, de 17 h 30 à 18 h 30 En cas d'intempéries: Annulé
Soirée cinéma communautaire - Renaissance	Église Le Contact (Église Renaissance)	Parc Oscar-Peterson	L'événement : Les 22 juin et 31 août 2018, de 20 h à 22 h Montage: Les 22 juin et 31 août 2018, de 19 h à 20 h Démontage: Les 22 juin et 31 août 2018, de 22 h à 23 h En cas d'intempéries: Maintenu

La Place du Marché	La Pépinière / Espaces collectifs	Place du Marché (terrasse Sud-Est du marché Atwater)	L'événement : Du jeudi au dimanche, du 23 juin au 3 septembre 2018, de 11 h à 21 h Montage: Du 3 juin au 22 juin 2018, de 9 h à 21 h Démontage: Du 3 septembre au 23 septembre 2018, de 9 h à 21 h En cas d'intempéries: Annulé
Fête Nationale du Québec - CADE	Centre africain de développement et d'entraide (CADE)	Carrée d'Hibernia	L'événement : Le 24 juin 2018, de 12 h à 22 h Montage: Le 24 juin 2018, de 10 h à 12 h Démontage: Le 24 juin 2018, de 22 h à 23 h En cas d'intempéries: Maintenu
La St-Jean dans le Sud-Ouest / promotion commerciale de la SDC les Quartiers du Canal	L'Auguste Théâtre	Place Bonheur-d'Occasion Rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Saint-Augustin et Bérard Rue Rose-de-Lima, entre les rues Workman et Notre-Dame Ouest	L'événement : Le 23 et 24 juin 2018, de 13 h à 01 h Montage: Le 22 et 23 juin 2018, de 10 h à 13 h Démontage: Le 24 juin 2018, de 01 h à 14 h En cas d'intempéries: Maintenu
Fête Nationale - Laprairie	Chevaliers de Colomb	Rue Laprairie, entre les rues de Châteauguay et Grand Trunk	L'événement: Le 24 juin 2018, de 13 h à 23 h Montage: Le 23 et le 24 juin 2018, de 20 h à 13 h Démontage: Le 24 et 25 juin 2018, de 23 h à 01 h En cas d'intempéries: Maintenu
Pacte au parc et cinéma en plein air	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Parc Campbell-Ouest	L'événement: Lundi au vendredi du 25 juin au 24 août 2018 de 16 h à 22 h. Les 27 juillet, 3 août, 10 août et 17 août 2018 de 16 h à 22 h 30 Montage: Lundi au vendredi du 25 juin au 24 août 2018 de 15 h à 16 h Démontage: Lundi au vendredi du 25 juin au 24 août 2018 de 22 h à 22 h 30 Les 27 juillet, 3 août, 10 août et 17 août 2018 de 22 h 30 à 23 h 30 En cas d'intempéries: Maintenu
Pacte au parc	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Parc Ignace-Bourget	L'événement: Lundi au vendredi du 25 juin au 24

On joue dans nos parcs	CRCS St-Zotique	Parc Sir-George-Étienne-Cartier	<p>août 2018. de 16 h à 22 h Sauf les vendredi 20-27 juillet, 3-10-17 et 24 août 2018 Montage: Lundi au vendredi du 25 juin au 24 août 2018 de 15 h à 16 h Démontage: Lundi au vendredi du 25 juin au 24 août 2018 de 22 h à 22 h 30 En cas d'intempéries: Maintenu</p> <p>L'événement : 26 juin et 3 juillet 2018 de 18 h 15 à 19 h 15 Montage: 26 juin et 3 juillet 2018 de 17 h 15 à 18 h 15 Démontage: 26 juin et 3 juillet 2018 de 19 h 15 à 20 h 15 En cas d'intempéries: Remis au lendemain</p>
Concerts Musée des ondes Emile Berliner	Musée des ondes Emile Berliner	Parc Lacasse	<p>L'événement : 27 juin, 25 juillet, 29 août, 26 septembre et 31 octobre 2018 de 12 h à 12 h 30 Montage: 27 juin, 25 juillet, 29 août, 26 septembre et 31 octobre 2018 de 11 h 30 à 12 h Démontage: 27 juin, 25 juillet, 29 août, 26 septembre et 31 octobre 2018 de 12 h 30 à 13 h En cas d'intempéries: Annulé</p>
Fête du Canada	Marc Miller MP	Parc Vinet	<p>L'événement : Le 30 juin 2018 de 12 h à 19 h Montage : Le 30 juin 2018 de 11 h à 12 h Démontage : Le 30 juin 2018 de 19 h à 20 h En cas de pluie: Maintenu</p>
Concert du parc Garneau	Ville de Montréal	Parc Garneau	<p>L'événement: Les jeudis du 5 et 12 juillet, 2 et 9 août 2018 de 19 h à 20 h 30, le 19 juillet 2018 de 18 h 30 à 19 h 30 et le 26 juillet 2018 de 20 h 30 à 22 h 30 Montage: Les jeudis du 5 juillet au 9 août 2018 de 12 h à 18 h Démontage: Les jeudis du 5 juillet au 9 août 2018 de 20 h 30 à 24 h</p>

Fête champêtre de la fraternité des policiers	Fraternité des policiers et policières de Montréal inc	Parc Angrignon - secteur de la clairière	En cas d'intempéries: Annulé L'événement: 7 juillet 2018, de 9 h 30 à 16 h 30 Montage: 6 juillet 2018 de 12 h à 23 h Démontage: 7 juillet 2018 de 16 h 30 à 19 h En cas d'intempéries: Maintenu
Balle au mur	Balle au mur Québec	Parc LeBer	L'événement: Le 7 juillet 2018, de 9 h à 19 h Montage: Le 6 juillet 2018, de 15 h à 18 h Démontage: Le 7 juillet 2018, de 19 h à 21 h En cas d'intempéries: Maintenu
Festival des Jeux Géants	Loisirs Saint-Henri	Place du Marché Atwater ((terrasse sud-est du Marché Atwater)	L'événement: Le 7 juillet 2018, de 11 h à 19 h et de 11 h à 17 h le 8 juillet 2018 Montage: Les 7 et 8 juillet 2018, de 8 h à 11 h Démontage: De 19 h à 21 h le 7 juillet 2018 et de 17 h à 19 h le 8 juillet 2018 En cas d'intempéries: Événement transféré aux locaux de Loisirs Saint-Henri (530 rue du Couvent), en cas de pluie.
Film Noir au Canal	Film Noir au Canal	Square Saint-Patrick	L'événement: Les dimanches 15, 22, 29 juillet, 5, 12 et 19 août 2018, de 19 h à 23 h Montage: Les dimanches 15, 22, 29 juillet, 5, 12 et 19 août 2018, de 18 h à 19 h Démontage: Les dimanches 15, 22, 29 juillet, 5, 12 et 19 août 2018, de 23 h à 24 h En cas d'intempéries: Report le lundi, en cas de pluie
On joue dans nos parcs	ACHIM	Parc Garneau	L'événement : Les 18 juillet et 8 août 2018 de 13 h à 14 h Montage: Les 18 juillet et 8 août 2018 de 12 h à 13 h Démontage: Les 18 juillet et 8 août 2018 de 14 h à 15 h En cas d'intempéries: Annulé

Cinéma en plein air	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Parc Saint-Jean-de-Matha	L'événement: Les 20 juillet et 24 août de 18 h à 22 h 30 Montage: Les 20 juillet et 24 août de 17 h à 18 h Démontage: Les 20 juillet et 24 août de 22 h 30 à 23 h En cas d'intempéries: Annulé
Fête familiale Lifefest	Calvary Chapel Montréal Regeneration	Parc Oscar-Peterson	L'événement : Le 21 juillet 2018, de 12 h à 17 h Montage: Le 21 juillet 2018, de 10 h à 12 h Démontage: Le 21 juillet 2018, de 17 h à 18 h En cas d'intempéries: Maintenu
Spice Island Cultural Day Extravaganza	Spice Island Cultural Day Association of Quebec	Parc Vinet	L'événement : Le 21 juillet 2018, de 12 h à 21 h Montage: Le 21 juillet 2018, de 9 h à 12 h Démontage: Le 21 juillet 2018, de 21 h à 22 h En cas d'intempéries: Maintenu
BBQ Sound system	Tropikal 97	Parc Angrignon - secteur du pavillon de l'étang	L'événement : Le 28 juillet 2018, de 12 h à 20 h Montage: Le 28 juillet 2018, de 10 h à 12 h Démontage: Le 28 juillet 2018, de 20 h à 21 h En cas d'intempéries: Maintenu
BBQ MPC	Technicolor Canada inc.	Parc Angrignon - secteur du pavillon de l'étang	L'événement : Le 29 juillet 2018, de 12 h à 17 h Montage: Le 29 juillet 2018, de 8 h à 12 h Démontage: Le 29 juillet 2018, de 16 h à 19 h En cas d'intempéries: Maintenu
BBQ Vigilant	Vigilant Global	Parc Angrignon - secteur les étangs	L'événement : Le 3 août 2018, de 15 h à 20 h Montage: Le 3 août 2018, de 6 h à 13 h Démontage: Le 3 août 2018, de 20 h à 21 h En cas d'intempéries: Maintenu
Fête de quartier	Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul	Parc de la Vérendrye	L'événement : Le 11 août 2018, de 11 h à 16 h Montage: Le 11 août 2018, de 8 h à 11 h Démontage: Le 11 août 2018, de 16 h à 18 h

Barefoot in the Park	Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants	Parc Joe-Beef	En cas d'intempéries: Remis au lendemain en cas de pluie L'événement : Le 12 août 2018, de 13 h à 17 h Montage: Le 12 août 2018, de 12 h à 13 h Démontage: Le 12 août 2018, de 17 h à 18 h En cas d'intempéries: Annulé
Festival du Film d'Animation Animaze	Festival du Film d'Animation Animaze	Square Saint-Patrick	L'événement : Du 16 août au 18 août 2018, de 16 h à 24 h Montage: Le 16 août 2018, de 9 h à 16 h Démontage: Le 19 août 2018, de 24 h à 2 h En cas d'intempéries: Annulé

## JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le promoteur doit appliquer des principes du développement durable.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

David RACETTE  
Agents de projets, promotions et événements  
spéciaux

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-05-30

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des  
loisirs et du développement social

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des loisirs et  
du développement social



**Dossier # : 1173459019**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1298, rue Charlevoix

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme Boom Town, architecture, déposés et estampillés en date du 19 avril 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, et les précisions du 1er mai 2018 ainsi que le plan paysager du 4 juin 2018 , accompagnant une demande de permis permettant la transformation du bâtiment situé au 1298, rue Charlevoix.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-06-04 13:37

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173459019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1298, rue Charlevoix

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 22 juin 2017, pour l'agrandissement d'un bâtiment. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 - Agrandissement d'un bâtiment existant et en rapport à l'unité de paysage 2.1.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.2A H;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12.5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les travaux consistent à ajouter un 3e étage, en retrait de la façade du bâtiment existant, et ajouter un volume à l'arrière comportant 4 logements pour un total de 6 logements (4 de 3 chambres et 2 de 2 chambres).

Ils consistent également à restaurer la façade avant;

- remplacer la brique existante;
- remplacer les fenêtres dans les mêmes ouvertures par des guillotines de couleur noire avec allèges en béton et linteaux arqués en brique;
- Refaire la corniche existante avec les mêmes caractéristiques.

L'agrandissement arrière s'articule autour des arbres existants qui seront conservés (2 érables à Giguère et 1 épinette de Norvège). Un passage piéton est créé sur le côté en utilisant l'ouverture existante. La porte cochère permet d'accéder aux trois nouveaux espaces de stationnement situés à l'arrière du site.

Les matériaux sont les suivants:

- Intérieur de la porte-cochère cuivre Nordic Muntz posé en écaille de poisson
- façade avant brique Fortera Varsity Smooth

- murs latéraux brique Fortera Cobalt Smooth
- murs arrières zinc brossé posé à l'horizontale
- façade du 3e étage panneaux de revêtement métallique gris pâle et gris foncé

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA. L'objectif principal pour un projet d'agrandissement est de conserver le caractère des quartiers en favorisant des interventions qui s'inspirent des caractéristiques architecturales du bâtiment et qui s'intègrent aux caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement. Cette proposition tient compte des commentaires émis lors de présentations antérieures au Comité consultatif d'urbanisme (CCU). Un premier projet a été soumis 2 fois au CCU et a reçu 2 avis défavorables essentiellement pour une densité trop élevée dans la cour arrière et la perte des arbres existants. La nouvelle proposition est soumise par un nouvel architecte.

### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage ;
- les modifications apportées au projet

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mars 2018, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet avec les conditions suivantes:

- Les portes sur le côté droit de la façade existante devraient avoir un vitrage de 48 po maximum et conserver l'élément vertical entre les portes tel que l'existant.
- Fournir des précisions et détails pour la corniche qui sera réparée ou refaite à l'identique.
- Préciser la hauteur de la corniche servant de garde-corps et les bâtiments adjacents par un arpenteur.

et le commentaire suivant:

- Fournir un plan d'aménagement paysager.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Lors de cette même séance, le CCU a aussi émis un avis favorable au projet avec ces mêmes conditions, en ajoutant les commentaires suivants:

- Faire des cours anglaises avec paliers paysagés pour les chambres du sous-sol à l'arrière,
- le CCU propose que le requérant demande des fonds de compensations afin d'être exempté de fournir une partie ou toutes les cases de stationnements exigés et permettre un aménagement paysager moins minéral de la cour arrière.

Le 19 avril 2018, la DAUP a reçu des plans modifiés qui tenaient compte de ces conditions. Le propriétaire a fait une demande de fond de compensation pour être exempté de fournir une partie ou la totalité des cases de stationnements exigés. Cette demande est traité simultanément et doit recevoir l'autorisation du Conseil d'arrondissement.

Le 4 juin 2018, la DAUP a reçu un nouveau plan paysager qui ne comprend aucune case de stationnement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 11 juin 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gilles DOMINGUE  
Architecte, préposé à la planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division Urbanisme

Le : 2018-04-04

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1184824009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction de l'immeuble situé au 1616, rue Basin - Îlot C-2 - Bassin du Nouveau Havre

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Cyr Beauchemin, architecte, déposés et estampillés en date du 7 mai 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 1616, rue Basin - Îlot C-2 - Bassins du Nouveau Havre.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-05-29 09:30

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184824009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction de l'immeuble situé au 1616, rue Basin - Îlot C-2 - Bassin du Nouveau Havre

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande de permis de construction numéro 3001379627 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 19 janvier 2018 pour la construction d'un bâtiment situé au 1616, rue Basin, correspondant à l'îlot C-2 des Bassins du Nouveau Havre. D'une superficie de 4280 m<sup>2</sup>, le lot 4 499 016 est formé par la rue Basin au nord, le Canal de Lachine au sud, le lot B-2a à l'est et le bassin numéro 4 à l'est. Ce dernier sera aménagé en parc public par la Ville.

La Ville de Montréal a adopté en août 2009, le règlement 09-004 en vertu de l'article 89-3° de la Charte de la Ville de Montréal afin de donner une nouvelle vocation à ce site qui se situe aux abords du canal de Lachine, dans le quadrilatère formé par la rue Richmond à l'ouest, la rue du Séminaire à l'est, la rue Ottawa au nord et le canal de Lachine au sud. Le réaménagement du site prévoit la création d'environ 2000 unités d'habitation et d'espaces commerciaux.

Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et doit être évalué selon les critères de la SIC (Société immobilière du Canada), selon les critères et objectifs de l'annexe B et l'unité de paysage 5.6 - Bassins et en respect des critères apparaissant au règlement 09-004 (Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le lot 1 852 819).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CM09 0702, 24 août 2009 - Adoption du Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le lot 1 852 819 du cadastre du Québec (dossier 1083468009);
- CM09 0674, 24 août 2009 - Approuver l'accord de développement avec la Société immobilière du Canada CLC Ltée pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (dossier 1094175003).

**DESCRIPTION**

Les paramètres de zonage prescrits pour ce secteur sont :

- Hauteurs de construction : 12,5 à 25 m;
- Densité : minimum 3, maximum 4.5;
- Taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 100 %.

Le bâtiment en forme de "U" est implanté autour d'une cour intérieure ouverte sur le Canal de Lachine. D'une hauteur de 8 étages, il comprend environ 240 logements aménagés sur 8 étages avec 2 niveaux en sous-sol pouvant accueillir 140 unités de stationnement, les espaces de rangement pour vélos et l'ensemble des locaux techniques, mécaniques et d'entreposage. L'accès aux sous-sols se fait par la rue Basin, les logements situés au RDC sont accessibles de plain-pied à partir des rues ou de la cour selon le cas.

## **JUSTIFICATION**

Le projet répond aux exigences du Règlement 09-004 pour le mode d'implantation, les marges, les alignements, les typologies architecturales ainsi que pour les critères spécifiques à l'unité de paysage 5.6 - Bassins.

La Division de l'urbanisme a analysé la demande en tenant compte des objectifs et critères du Règlement sur le PIIA de l'arrondissement relatifs à l'unité de paysage 5.6 - Bassins, selon les critères de la SIC et de ceux du Règlement 09-004.

Le projet a été présenté pour approbation PIIA au CCU du 10 mai 2018.

### **Approbation PIIA - CCU du 10 mai 2018 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant :

- Que le projet répond aux conditions prescrites en vertu de l'art. 89 ainsi qu'aux critères architecturaux de la SIC et du Règlement sur les PIIA;
  - La prise en compte des recommandations du CCU en vue de l'amélioration du projet;
- Lors du CCU du 10 mai 2018, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 1616, rue Basin et a recommandé de l'approuver.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 1616, rue Basin.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 11 juin 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-05-03

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1183459010**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 342, rue Sainte-Marguerite

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par François Martineau, architecte, déposés et estampillés en date du 15 mai 2018, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis permettant l'agrandissement du bâtiment situé au 342, rue Sainte-Marguerite.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-05-30 15:45

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183459010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 342, rue Sainte-Marguerite

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 22 mars 2018, pour l'agrandissement d'un bâtiment. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 - Agrandissement d'un bâtiment existant et en rapport à l'unité de paysage 4.9, Sainte-Marguerite. L'unité de paysage Sainte-Marguerite, est incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, est délimitée par la voie ferrée au nord, la rue Sainte-Marguerite et ses parcelles attenantes à l'ouest, la rue Saint-Ambroise au sud et la rue Saint-Ferdinand à l'est. Le site fait aussi partie des secteurs des noyaux villageois de St-Henri. Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.2-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12.5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 65 %.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les travaux consistent à agrandir le bâtiment existant sur le côté droit en ajoutant 3 logements dans un volume de trois étages.

**JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA.

L'objectif principal pour un projet d'agrandissement est de conserver le caractère des quartiers en favorisant des interventions qui s'inspirent des caractéristiques architecturales du bâtiment et qui s'intègrent aux caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Cette proposition tient compte des commentaires émis par la division de l'urbanisme, notamment d'éliminer le garage en façade jouxtant une porte cochère. La nouvelle

proposition ajoute un garage situé en cour arrière pour deux véhicules et deux autres véhicules à l'extérieur pour un total de quatre stationnements.

**Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage;
- les modifications apportées au projet;

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 22 mai 2018, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet;

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Lors de cette même séance, le CCU a aussi émis un avis favorable au projet en ajoutant en commentaire être favorable à une dérogation mineure ou à des fonds de compensation afin de ne pas fournir tous les stationnements exigés.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 11 juin 2018.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gilles DOMINGUE  
Architecte, préposé à la planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-05-28

Julie NADON  
Chef de division Urbanisme

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1183459011**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1751, rue Richardson

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme Lemay, architectes, déposés et estampillés en date du 19 avril 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis permettant la transformation du bâtiment situé au 1751, rue Richardson.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-05-30 15:45

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1183459011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1751, rue Richardson

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 4 mai 2018, pour l'ajout d'un équipement sur le toit d'un bâtiment (Nordelec). Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B3 - Immeubles d'intérêt patrimonial et en rapport à l'unité de paysage 2.14, Rue Saint-Patrick Est. L'unité de paysage Rue Saint-Patrick Est, incluse dans l'aire de paysage Pointe-Saint-Charles, est délimitée par le canal de Lachine au nord, par l'avenue Atwater à l'ouest et par la rue Saint-Patrick et ses parcelles attenantes ainsi que la rue Wellington au sud.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont intégrés dans le règlement 06 -039 spécifiquement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal pour le site et le projet soumis y est conforme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Les travaux consistent à ajouter une tour d'eau sur le toit du bâtiment du côté de la rue Richardson.

**JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA.

L'objectif principal pour un immeuble d'intérêt patrimonial est de protéger le caractère architectural, historique, paysager et naturel des immeubles en favorisant des interventions qui sauvegardent leurs traits distinctifs et mettent en valeur ce caractère tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

**Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du

Règlement sur les PIIA;  
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage;

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 22 mai 2018, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet;

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Lors de cette même séance, le CCU a aussi émis un avis favorable au projet.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 11 juin 2018.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-05-28

Gilles DOMINGUE  
Architecte, préposé à la planification

Julie NADON  
Chef de division Urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1183459013**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 5971, rue Beaulieu

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Services Techni-plans, déposés et estampillés en date du 28 mai 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis pour la transformation du bâtiment situé au 5971, rue Beaulieu.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-05-30 15:42

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183459013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 5971, rue Beaulieu

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 4 mai 2018, pour l'agrandissement d'un bâtiment. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 - Agrandissement d'un bâtiment existant et en rapport à l'unité de paysage 3.12, Terre Hudon. L'unité de paysage Terre Hudon, est incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, est constituée des parcelles situées de part et d'autre de la rue Hamilton entre le boulevard des Trinitaires et la rue Jolicoeur.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 11 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 60 %.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les travaux consistent à ajouter un 2e étage au bâtiment, à remplacer le perron à l'avant et à remplacer le revêtement de brique.

**JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA.

L'objectif principal pour un projet d'agrandissement est de conserver le caractère des quartiers en favorisant des interventions qui s'inspirent des caractéristiques architecturales du bâtiment et qui s'intègrent aux caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

**Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du

Règlement sur les PIIA;

- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage;

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 22 mai 2018, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Lors de cette même séance, le CCU a aussi émis un avis favorable au projet avec les conditions suivantes:

- Les fenêtres du 2e étage devront être alignées avec celles du 1er étage,
- Le perron de l'entrée devra être agrandi en largeur et tendre vers les dimensions du perron existant,
- Les linteaux du 2e étage devront être identiques aux linteaux existants du 1er étage.

Le 28 mai 2018, la Division de l'urbanisme a reçu des plans modifiés qui respectaient ces conditions.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 11 juin 2018.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gilles DOMINGUE  
Architecte, préposé à la planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-05-28

Julie NADON  
Chef de division Urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1184824010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction de l'immeuble situé au 4550, rue Sainte-Émilie - Pavillon des Baigneurs du Parc Sir-George-Étienne-Cartier

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Jean-François Brosseau, architecte, déposés et estampillés en date du 15 mai 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 4550, rue Sainte-Émilie.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-05-30 15:35

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184824010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction de l'immeuble situé au 4550, rue Sainte-Émilie - Pavillon des Baigneurs du Parc Sir-George-Étienne-Cartier

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande de permis n° 3001387065 a été déposée le 6 février 2018 à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) pour un projet de construction du Pavillon des Baigneurs en remplacement de l'existant dont la démolition a été autorisée en vertu de la Décision du Comité d'étude des demandes de démolition du 27 mars 2018. Le projet comprend aussi le remplacement de l'ensemble des installations aquatiques tel que les bassins et les équipements de traitement des eaux.

Cet équipement qui a été construit en 1962 sur la partie sud du parc Sir-George-Étienne-Cartier se trouve actuellement dans un état de dégradation et d'obsolescence extrême ne pouvant plus répondre aux normes de la Régie du bâtiment, de la SST, de la Société de sauvetage du Québec et aux besoins actuels et au nombre croissant des résidents du quartier St-Henri.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision 2018-05 du 27 mars 2018 autorisant la démolition du bâtiment situé au 4550, rue Sainte-Émilie à la condition de réutiliser sur le site en tout ou en partie, les dalles nervurées composant la toiture.

**DESCRIPTION**

Contrairement au pavillon existant qui est de forme orthogonale rectangulaire, le nouveau bâtiment d'un étage adopte une forme organique concave et convexe au centre duquel on trouve une partie vitrée et transparente qui accueille la réception et le vestiaire universel. Une partie surélevée correspondante aux cabines, vestiaires, hall d'accueil, toilettes et bureaux permettent d'obtenir un éclairage accru.

D'une superficie d'environ 400m<sup>2</sup>, le nouveau bâtiment se divise en 3 parties:

- Une partie à l'usage du public comprenant le hall d'accueil, le vestiaire universel, les toilettes et les cabines. Cette partie se trouve dans la partie Est du bâtiment
- Une partie à l'usage exclusif du personnel comprenant le local du concierge, un bureau, une cuisine et un vestiaire. Ces locaux occupent la partie centrale du bâtiment;
- Une partie technique qui abrite l'ensemble de la machinerie de la nouvelle piscine creusée (salle de filtration, local d'entreposage, etc.). Ces locaux occupent la partie ouest du bâtiment.

Les matériaux de parement prévus sont :

- Maçonnerie en blocs de béton de couleur grise "Pierre Urbaine" de Arriscraft avec 3 formats pour les murs opaques correspondant aux cabines et aux locaux techniques;
- Panneaux d'aluminium blanc pour la partie surélevée;
- Revêtement en aluminium fini bois naturel pour le soffite.

## **JUSTIFICATION**

Lors de l'analyse du projet, la Division de l'urbanisme a noté que les objectifs et critères contenus dans le fascicule d'intervention B-1 pour les nouveaux bâtiments du Règlement sur les PIIA ne s'appliquent pas à ce type de projet d'équipement public institutionnel. Bien que soumis à des contraintes normatives et de programmation rigoureuses, le projet a néanmoins été élaboré à partir de critères de conception qui ont permis d'obtenir un bâtiment fonctionnel contemporain de forme organique, convivial, transparent et sécuritaire.

Le projet a été présenté lors du CCU du 22 mai 2018.

### **Approbation PIIA - CCU du 22 mai 2018 :**

Faisant suite à la condition émise par le Comité d'étude des demandes de démolition du 27 mars 2018, lors de la présentation du 22 mai, l'architecte du projet a soumis aux membres une proposition de réutiliser une poutre du bâtiment sous forme de bancs installés le long du chemin faisant face au nouveau Pavillon des Baigneurs. Cette option doit cependant être validée par les ingénieur en structure.

### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Lors de séance du CCU du 22 mai 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au PIIA pour la construction du bâtiment situé au 4550, rue Sainte-Émilie et a recommandé de l'approuver.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant nécessaire que soit au préalable présentée la démarche conceptuelle ayant mené à l'intégration du bâtiment dans son site ainsi que celle de la proposition architecturale.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 11 juin 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements

administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-05-29

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1183459012**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 2060, rue St-Antoine ouest

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme La Boîte - Architecture Design inc., déposés et estampillés en date du 17 mai 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis pour la construction du bâtiment situé au 2060, rue St-Antoine ouest.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-05-30 15:44

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183459012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 2060, rue St-Antoine ouest

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 27 mars 2018, pour la construction d'un bâtiment. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouveaux bâtiments et en rapport à l'unité de paysage 1.4, rue Coursol est. L'unité de paysage Rue Coursol Est, comprise dans l'aire de paysage La Petite-Bourgogne, est limitée au nord par la rue Saint-Antoine Ouest, au sud par une partie des rues Quesnel et Blake, à l'est par la bande de parcelles attenantes au boulevard Georges-Vanier et à l'ouest par la rue Vinet.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12.5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 60 %

Le projet a fait l'objet de l'adoption d'un Projet particulier de construction afin de permettre un taux d'implantation maximum de 100 % et d'être exempté de fournir des cases de stationnements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les travaux consistent à construire un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 5 logements sociaux pour l'OMHM. Le projet fait suite à la démolition du bâtiment existant qui a fait l'objet d'un ordre de démolir en raison du risque pour la sécurité publique.

**JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA.

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution

de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage;

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 22 mai 2018, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet. Le comité est d'avis que la façade donnant sur la rue St-Antoine et une partie de la façade donnant sur la rue Georges-Vanier devraient être en pierre tel que l'existant de même que le bâtiment devrait avoir un coin tronqué.

Le 24 mai 2018, la Division de l'urbanisme a reçu des expertises et des explications qui démontrent que les pierres existantes ne pouvaient pas être récupérées car elles étaient en très mauvais état et que la récupération manuelle pouvait compromettre la sécurité des ouvriers. En effet, la démolition a fait suite à un ordre de démolition car il y avait un danger d'effondrement. Pour le coin tronqué, les arguments du propriétaire (OMHM) sont à l'effet que la nouvelle façade s'harmonise à un environnement éclectique (édicule du métro, autoroute, trottoirs surdimensionnés) et que le coin tronqué accentuerait l'étroitesse de la façade à l'avant du bâtiment et renforcerait la perception d'un immeuble diminué et morcelé pour des citoyens de seconde classe. Le nouveau concept est articulé et plus fonctionnel, aux lignes simples et intemporelles.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 11 juin 2018

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

### **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gilles DOMINGUE  
Architecte, préposé à la planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-05-29

Julie NADON  
Chef de division Urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1184824011**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction des immeubles situés aux 5081 et 5091, rue Notre-Dame Ouest

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Amani Rizk, architecte, déposés et estampillés en date du 9 mai 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction des bâtiments situés aux 5081 et 5091, rue Notre-Dame Ouest.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-05-30 15:35

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184824011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction des immeubles situés aux 5081 et 5091, rue Notre-Dame Ouest

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les demandes de permis 3001414210 et 3001414223 ont été déposées le 5 avril 2018, à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour le projet de construction de 2 bâtiments résidentiels de 3 étages sur le lot nouvellement constitué 5 895 248. Les numéros civiques attribués à ces 2 nouveaux bâtiments sont respectivement le 5081 et 5091, rue Notre-Dame Ouest.

Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et a été évalué selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouveaux bâtiments, ainsi que ceux de l'unité de paysage 4.16 – Chemin de la Côte St.Paul. Le projet est inclus dans un secteur de valeur intéressante désigné au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, l'unité de paysage Chemin de la Côte-Saint-Paul est de forme irrégulière. Elle est délimitée par la rue Saint-Rémi au nord-est, par la rue Saint-Ambroise au sud-est, par l'échangeur Turcot au sud-ouest et par la rue Turcot, les voies ferrées et la rue Notre-Dame-Ouest au nord-ouest.

Les types architecturaux principaux de cette unité de paysage sont représentés par le duplex avec escalier intérieur, le duplex avec escalier extérieur, le triplex avec escalier intérieur et le triplex avec escalier extérieur. Les typologies secondaires sont l'immeuble à vocation institutionnelle, la conciergerie, l'immeuble à vocation mixte et le multiplex.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les paramètres de zonage auxquels ce projet de transformation est soumis sont les suivants :

- Catégorie d'usage : C.2A H;
- Hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Densité : minimum 0, maximum 3;
- Taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 70 %.

Il s'agit d'un projet de 2 bâtiments de 3 étages avec mezzanine au toit. Ces 2 bâtiments de 3 logements sont identiques et construits par rapport à un axe de symétrie nord-sud qui divise en deux le lot nouvellement constitué. Alignés aux bâtiments voisins, les nouveaux bâtiments présentent une saillie centrale correspondante au volume d'accès. Cette saillie, qui permet l'intégration d'escaliers extérieurs menant aux étages, sera traitée en briques ajourées permettant l'éclairage des escaliers intérieurs. Les mezzanines qui sont construites en retrait par rapport au plan de façade sont jointes au logement du 3e étage.

**Les matériaux de parement sont :**

- Brique de couleur rouge/brune (7210 Dark) de "Browerstone" format modulaire pour la façade et les murs latéraux;
- Bois de cèdre brûlé selon la méthode "Yakisugi" pour la mezzanine et en insertion en façade;
- Panneaux métalliques noirs pour les garde-corps des escaliers extérieurs;
- Solins et cadres des fenêtres noirs.

**JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 22 mai 2018.

**Approbation PIIA - CCU du 22 mai 2018 :**

**Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que le projet d'agrandissement répond aux objectifs et critères du PIIA relatifs à la construction de nouveaux bâtiments; Lors de la séance du CCU du 22 mai 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au PIIA pour les bâtiments situés aux 5081 et 5091, rue Notre-Dame Ouest et a recommandé de l'approuver.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet en suggérant l'utilisation de l'acier perforé afin de réduire l'effet de masse des garde-corps.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 11 juin 2018.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-05-30

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1183459015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour les immeubles situés au 2635 à 2745, rue Workman

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme C2V architecture inc., déposés et estampillés en date du 14 mai 2018, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis pour la transformation des immeubles situés au 2635 à 2745, rue Workman.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-06-01 13:16

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183459015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour les immeubles situés au 2635 à 2745, rue Workman

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 15 mai 2018, pour des modifications aux balcons et aux fenêtres du bâtiment. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B4 - Transformations et remplacements spécifiques et en rapport à l'unité de paysage 1.1, Ste-Cunégonde. Les limites irrégulières de cette unité s'étendent, d'est en ouest, de la rue Guy à l'avenue Atwater et, du nord au sud, de la rue Saint-Antoine Ouest à la rue Notre-Dame Ouest.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.2-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12.5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 50 %.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les travaux consistent, sur les trois bâtiments donnant sur la rue Workman et qui font partie d'un ensemble de sept bâtiments de l'OMHM, à remplacer les balcons en ajoutant des panneaux opaques latéraux, à ajouter des murs rideaux au-dessus des entrées et à ajouter deux écrans végétaux.

**JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA. L'objectif principal pour une transformation ou un remplacement spécifique est de respecter l'expression et les composantes architecturales d'origine des typologies de bâtiments de l'arrondissement tout en s'intégrant au milieu et en contribuant à son évolution.

**Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du

Règlement sur les PIIA;

- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage;

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 22 mai 2018, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet;

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a aussi émis un avis favorable au projet en ajoutant les commentaires suivants :

- Dans la mesure du possible, le comité souhaiterait voir agrandir les murs rideaux donnant dans la cour arrière et éliminer les poteaux en acier qui tiennent les balcons puisque les balcons existants n'en possèdent pas;

En réponse, le propriétaire nous informe que les poteaux des balcons sont nécessaires, car les balcons actuels ont des problèmes structuraux et l'on veut éviter de faire des travaux à l'intérieur des logements pour renforcer la structure des porte-à-faux. Quant aux murs rideaux à l'arrière, les agrandir augmenterait le budget et ce ne serait pas justifié, car ces entrées à l'arrière servent de 2<sup>e</sup> issue seulement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 11 juin 2018.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gilles DOMINGUE  
Architecte, préposé à la planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-05-30

Julie NADON  
Chef de division Urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1124824015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1720, rue du Canal

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Sylvain Simard - Architecte, déposés et estampillés en date de mai 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction de l'immeuble situé au 1720, rue du Canal.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-06-06 16:06

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1124824015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1720, rue du Canal

**CONTENU****CONTEXTE**

Le projet particulier de 2010 ayant autorisé la construction d'un bâtiment au site du 1720, rue du Canal (Résolution CA10 220437) a dû être modifié afin de permettre la construction du bâtiment sur plusieurs lots en dérogation au Règlement sur le lotissement (dossier 1186347011). Voyant une opportunité de revendiquer des modifications au projet, les citoyens du projet résidentiel voisin à l'ouest ont donc plaidé lors de l'assemblée publique de consultation en faveur de la modification de l'implantation du bâtiment afin de reculer celui-ci.

Les modifications à l'apparence du bâtiment sont mineures et visent principalement à reculer le mur ouest de la partie du volume face au canal de Lachine. Le retrait d'une colonne au coin nord-ouest du bâtiment fait que la composition des fenêtres est modifiée à cet endroit, ce qui rend la façade nord asymétrique. Le volume retiré est redistribué ailleurs dans le bâtiment mais l'impact de cette redistribution n'est pas visible.

Considérant le peu d'impact de la modification sur l'apparence du bâtiment, la Division de l'urbanisme recommande favorablement l'adoption du PIIA.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Agente de recherche



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1124824015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1720, rue du Canal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande de permis # 3000452951 a été déposée à la DAUSE le 25 octobre 2011 par le Groupe Pixcom inc. pour permettre la construction d'un bâtiment sur les lots 1 852 802 et 1 854 018 où est actuellement érigé un bâtiment utilisé par le demandeur. Le site est bordé, au nord par le Canal de Lachine, au sud par la rue Saint-Patrick, à l'est par le complexe de la Redpath et à l'ouest par l'immeuble de la Corticelli.

Le statut du site :

- Le site est inclus dans le territoire du lieu historique national du Canada du Canal de Lachine;
- Au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le site est situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle en plus d'être situé sur un site archéologique recensé.

Bien que conforme au Règlement d'urbanisme (01-280), aux autorisations et exigences du projet particulier (CA10 220437), le projet doit néanmoins être approuvé conformément au Règlement sur les PIIA tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest, par rapport à l'unité de paysage 5.4 - rue Saint-Patrick Est, et selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention concernant la construction de nouveaux bâtiments.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Projet particulier de construction: Résolution CA10 220437 datée du 7 décembre 2010 (dossier # 1103823003).

**DESCRIPTION**

Le projet vise la construction d'un édifice à bureaux d'une superficie brute totale de 17 750 m2 répartie sur six étages hors sol. L'implantation du bâtiment est conçue de manière à mettre en valeur les caractéristiques du site tout en favorisant la création d'espaces collectifs tels que terrasses, passages et cour centrale, en tenant compte de la présence du canal de fuite. Le projet prévoit qu'une partie de bâtiment sera construite au-dessus du canal de fuite, avec un dégagement qui permettra la mise en valeur de cet élément patrimonial.

La collaboration du Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise de la Ville de Montréal a été requise afin de cerner l'intérêt patrimonial du site et développer les orientations le tout pour mieux encadrer le projet de remplacement.

Le projet, qui prévoit la démolition du bâtiment existant est autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. Le contrôle du projet s'effectuera sur la base de restrictions réglementaires, ainsi que par l'ajout d'exigences qui seront assurées par une garantie financière. De plus, le cadre du projet particulier ajoute des critères d'évaluation au Règlement sur les PIIA, afin de développer le site tout en respectant ses valeurs patrimoniales. Finalement, le projet particulier prévoit qu'une stratégie de mise en valeur de certains vestiges archéologiques présents sur le site sera mise en place sous le contrôle du Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition Féminine.

Dans le sens de l'axe "Saint-Patrick - Canal de Lachine", le bâtiment se compose de deux volumes en maçonnerie reliés par un troisième volume « pont » passant au-dessus du canal de fuite. Une servitude de construction aérienne permet l'implantation de ce volume au-dessus du canal de fuite. Cet élément flottant en porte-à-faux est revêtu de zinc et renforce la percée visuelle du Bassin des Prêtres à partir de la rue Saint-Patrick permettant également la création d'espaces collectifs extérieurs couverts.

À partir du Canal de Lachine, le projet offre la lecture de 2 volumes détachés de 6 étages qui se différencient par leurs revêtements. En effet, le volume situé à l'ouest sera traité en brique, tandis que celui situé à l'est sera revêtu d'acier.

Le dégagement prévu du côté de la rue Saint-Patrick permet l'aménagement paysager d'une cour avant qui se prolonge en lien piétonnier aménagé le long de l'édifice de la Corticelli. Cet axe piétonnier enjambe le canal de fuite pour créer un nouveau lien avec le Canal de Lachine.

Le recul du bâtiment côté canal, offre des possibilités de mise en valeur des vestiges archéologiques et crée un espace de transition vers le parc linéaire. Le dégagement le long du canal de fuite crée un espace public qui permettra de découvrir cet élément caractéristique du patrimoine industriel du Canal de Lachine.

## **JUSTIFICATION**

La DAUSE a analysé le projet considérant sa conformité à la réglementation en vigueur, au projet particulier et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA.

### **Évaluation et recommandation de la D.A.U.S.E.**

Compte tenu :

- Que le projet s'insère bien en terme de hauteur et par rapport au lieu, et que des efforts ont été consentis relativement à la perméabilité du projet et la mise en valeur des éléments patrimoniaux ;
- Du traitement architectural des volumes ;
- Que le projet démontre une compréhension des caractéristiques du site;

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 20 juin 2012, la DAUSE a recommandé un avis favorable au projet de construction de l'immeuble situé au 1720, rue du Canal.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme**

Lors de cette même séance, le CCU a émis une recommandation favorable au projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Résolution CA10 220437  
Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2012-08-24

**Dossier # : 1186347011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Projet particulier de construction visant la modification de la résolution CA10 220437 autorisant le bâtiment sis au 1720, rue du Canal.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution modifiant la résolution CA10 220437 pour l'immeuble sis au 1720, rue du Canal et portant les numéros de lot 4 936 942, 1 852 736, 2 994 291 et 4 936 943 selon les autorisations énumérées ci-dessous et malgré la réglementation applicable :

Autorisations :

- D'autoriser la construction de l'immeuble sur plusieurs lots.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

Un permis de construction autorisant les travaux visés par la présente résolution devra être émis dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO Le 2018-04-03 09:03**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186347011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Projet particulier de construction visant la modification de la résolution CA10 220437 autorisant le bâtiment sis au 1720, rue du Canal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un projet particulier a été autorisé pour le site du 1720, rue du Canal en 2010. Le requérant souhaite maintenant déposer sa demande de permis de construction, ce qui signifie qu'il doit répondre aux exigences de la résolution. Compte tenu des modifications réglementaires qui ont eu lieu depuis l'adoption du projet particulier, le projet n'est plus conforme à l'égard du lotissement.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003)*, en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La demande implique une dérogation au Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014).

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Non susceptible d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

7 décembre 2010 : Résolution CA10 220437 - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'un bâtiment sur le site formé des lots 1 852 802 et 1 854 018 - Projet Pixcom, localisé au 1720, rue du Canal (dossier 1103823003)

11 septembre 2012 : Résolution CA12 220315 - Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1720, rue du Canal (dossier 1124824015)

**DESCRIPTION**

Le projet est localisé sur un site formé de plusieurs lots entre les rues du Canal et Saint-Patrick, à l'est de la rue des Seigneurs. Le site comprend également deux canaux reliés au canal de Lachine, soit le Bassin des Prêtres perpendiculaire au canal, ainsi que le Canal de fuite qui traverse le site d'est en ouest.

Le projet vise la démolition du bâtiment existant et la construction d'un immeuble à bureaux de cinq étages. Une partie du bâtiment enjambe le canal de fuite. Le bâtiment est

donc construit sur les lots 4 936 942 et 4 936 943, et surplombe les lots 1 872 736 et 2 994 941 constituant le canal de Fuite.

Réglementation :

Le projet déroge à l'article 15 du Règlement sur le lotissement, lequel stipule qu'aucun permis de construction ne sera émis à moins que le bâtiment ne soit construit sur un lot distinct. Cette disposition découle de l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et n'est donc pas susceptible d'approbation référendaire.

**JUSTIFICATION**

Lorsque le projet particulier a été adopté, le Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., c. O-1 ) alors en vigueur permettait la construction d'un bâtiment sur plusieurs lots. Cependant, le 4 novembre 2014, l'arrondissement a adopté le Règlement sur le lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), dont l'article 15 a pour effet d'interdire l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment situé sur plusieurs lots. Ainsi, le projet n'est plus conforme à la réglementation en vigueur.

Le requérant n'est pas pour le moment en mesure d'effectuer une opération cadastrale pour le remembrement des lots puisqu'il est en attente de l'acquisition d'une partie du Canal de fuite. Le requérant n'a pas la liberté d'attendre l'acquisition du lots puisqu'il est contraint par son futur locataire de livrer l'immeuble dans des délais serrés. L'option de remembrer les lots demeure toujours une avenue une fois l'assiette du Canal de fuite acquise.

Outre cette dérogation, le projet respectera l'ensemble des conditions énoncées dans la résolution de 2010 et demeure identique à quelques détails près, tel l'ajout d'un étage de stationnement ainsi qu'une faible translation de certains murs, aux plans approuvés le 11 septembre 2012 en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (résolution CA12 220315).

En raison de la nature mineure de la demande, la Division de l'urbanisme recommande favorablement le projet.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 20 mars 2018, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard du projet.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

9 avril 2018 : adoption d'une première résolution par le Conseil d'arrondissement  
Semaine du 30 avril 2018 : assemblée publique de consultation  
14 mai 2018 : adoption du projet particulier par le Conseil d'arrondissement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-03-29

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1187984001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Opération cadastrale - Frais de parc de 18 642,32 \$ - lots 6 218 768 et 6 218 769, situés au 6605, rue Hamilton, du côté ouest de la rue Hamilton, au sud de la rue Springland.

D'accepter la somme de 18 642,32 \$ à des fins de parc, que le propriétaire du lot 2 537 397 du cadastre du Québec situé au 6605, rue Hamilton, doit transmettre à la Ville en satisfaction de l'article 6 du Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) et de l'article 3.1 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (14-027), équivalant à 10 % de la valeur réelle du nouveau lot 6 218 768, le lot 6 218 769 étant exempté en vertu de l'article 10 du règlement 14-027;  
Et d'imputer la recette au compte de fonds de parc, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-06-04 16:14

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187984001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Opération cadastrale - Frais de parc de 18 642,32 \$ - lots 6 218 768 et 6 218 769, situés au 6605, rue Hamilton, du côté ouest de la rue Hamilton, au sud de la rue Springland.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La propriétaire du terrain, madame Maria Gallo, a soumis en date du 8 février 2018, un projet d'opération cadastrale (dossier 3001399164) en vue d'identifier un emplacement sous deux nouveaux numéros de lot propres et distincts (6 218 769 et 6 218 768), suite au morcellement d'une assiette avec bâtiment dessus érigé, le tout étant soumis afin de dégager une assiette vacante destinée à la construction d'un bâtiment.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'emplacement est situé du côté ouest de la rue Hamilton, entre la rue Springland et la rue Allard. La superficie totale du lot est de 929.4 m2.

Selon l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (RCA14 22014) et l'article 3 (1°) du Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (14-027), les lots projetés 6 218 769 et 6 218 769 doivent faire l'objet de frais de parc, puisqu'il s'agira de nouveaux lots.

La Direction des infrastructures - Division de la géomatique, a été consultée à cet effet et aucun frais de parc n'a été imputé antérieurement sur cet emplacement.

Cependant, selon l'article 10 du Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (14-027), lorsqu'une opération cadastrale consiste en un morcellement de lot et vise un terrain déjà bâti dont la valeur du bâtiment inscrite au rôle d'évaluation foncière représente plus de 10% de la valeur réelle du terrain compris dans le plan d'opération cadastral, le propriétaire est exempté de la cession et du paiement prévu à l'article 5 en proportion de la superficie et de la valeur du lot déjà bâti prévu au plan.

La valeur réelle du lot 2 537 397 (929.4 m2) est évaluée à 429 500 \$, pour un taux de base de 462,13 \$/m2. Proportionnellement la valeur du lot projeté visé (6 218 768) serait donc de 186 423,24\$, pour un taux de base de 462,13 \$/m2 aussi.

## **JUSTIFICATION**

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie, représentant 403,4 m2 n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation.

Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain aux fins de parc.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Calcul des surfaces pour fins de frais de parc :

Dimensions des lots :

### **Numéro de lot Largeur(m) Profondeur (m) Surface (m2)**

2 537 397 (existant) 18.29 m 50.96 m 929.4 m2.

6 218 769 (projeté bâti) 10.36 m 50.96 m 526 m2

6 218 768 (projeté vacant) 9.73m 50.96m 403.4 m2.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Résolution du conseil d'arrondissement acceptant la somme de 18 642,32 \$;

- Approbation du permis de lotissement (dossier 3001399164).

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le tout est conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA14 22014) et du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parc ,de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (14-027) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parc.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martha ZAPATA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maryse SEREDA  
Agente du cadre bâti

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-05-15

Louis-Henri BOURQUE  
Chef de division - Permis et inspections

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1184704006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modification de l'horaire des espaces tarifés SP218, SP219 et SP220, situés sur l'avenue Atwater, entre les rues Rufus-Rockhead et Sainte-Émilie.

D'installer des panneaux de signalisation délimitant une zone de livraison, de 9 h à 17 h, du lundi au vendredi, sur le côté est de l'avenue Atwater, entre les rues Rufus-Rockhead et Sainte-Émilie, à 30 mètres de la rue Rufus-Rockhead, d'une longueur de 18 mètres.  
De récupérer des panneaux de signalisation délimitant une zone de livraison, de 9 h 30 à 15 h 30, du lundi au vendredi, situés sur la côté est de l'avenue Atwater, entre les rues Rufus-Rockhead et Sainte-Émilie, à 30 mètres de la rue Rufus-Rockhead, d'une longueur de 12 mètres.

De modifier la programmation des heures tarifées de la borne de paiement et du panneau pour les espaces tarifés SP218, SP219 et SP220, situés sur le côté est de l'avenue Atwater, entre les rues Rufus-Rockhead et Sainte-Émilie.

Et de conserver en place toute autre réglementation déjà en vigueur.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-06-04 16:14

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184704006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modification de l'horaire des espaces tarifés SP218, SP219 et SP220, situés sur l'avenue Atwater, entre les rues Rufus-Rockhead et Sainte-Émilie.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Actuellement, devant la pharmacie située au 151, avenue Atwater, il y a une zone de livraison occupant les espaces tarifés SP219 et SP220, de 9h30 à 15h30 du lundi au vendredi. Cette zone qui existe depuis plusieurs années ne répond plus aux besoins du commerce. Les camions des fournisseurs étant plus long et l'ajout des dépôts de Postes Canada se réalisant au delà de la période allouée, fait en sorte qu'ils stationnent en double file pour effectuer leur travail. Ceci cause des congestions et affecte la sécurité des chauffeurs, dans un secteur achalandé, aux abords du marché Atwater. Pour remédier au problème, nous proposons d'allonger la zone de livraison d'un espace tarifé soit le SP218, et de modifier l'horaire de la zone de 9h00 à 17h00, du lundi au vendredi, ce qui implique la modification de l'horaire d'application des trois bornes de stationnement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Installer des panneaux de signalisation délimitant une zone de livraison, de 9h à 17h, du lundi au vendredi, sur le côté est de l'avenue Atwater, entre les rues Rufus-Rockhead et Sainte-Émilie, à 30 mètres de la rue Rufus-Rockhead, d'une longueur de 18 mètres.  
 Récupérer des panneaux de signalisation délimitant une zone de livraison, de 9h30 à 15h30, du lundi au vendredi, situés sur le côté est de l'avenue Atwater, entre les rues Rufus-Rockhead et Sainte-Émilie, à 30 mètres de la rue Rufus-Rockhead, d'une longueur de 12 mètres.

Modifier la programmation des heures tarifées de la borne de paiement et du panneau pour les espaces tarifés SP218, SP219 et SP220, situés sur le côté est de l'avenue Atwater, entre les rues Rufus-Rockhead et Sainte-Émilie.

**JUSTIFICATION**

Les modifications apportées à la réglementation de stationnement faciliteront les livraisons et amélioreront la sécurité des chauffeurs.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Travaux effectués par l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. L'arrondissement du Sud-Ouest est facturé par ce dernier, sous forme de charges inter-services. La modification de la borne et du panneau est entièrement à la charge de Stationnement de Montréal.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Aucun

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Perte de revenu en raison de la modification de la programmation des heures des espaces tarifés SP218, SP219 et SP220

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des panneaux de nouvelle signalisation seront installés.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Préparer et transmettre un ordre de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation, ainsi qu'à Stationnement de Montréal afin que ces derniers puissent effectuer la modification.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Benoit CHAMPAGNE, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Robert LECLAIR  
Agent(e) technique en circulation &  
stationnement - tp - hdu

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-05-29

Ramy MIKATI  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1184704005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modification du sens de la circulation sur la rue Rose-de-Lima, entre les rues Workman et Saint-Jacques.

D'installer des panneaux de signalisation de sens unique vers le nord sur la rue Rose-de-Lima, entre les rues de Workman et Saint-Jacques;  
Et de conserver en place toute autre réglementation déjà en vigueur.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-06-01 11:27

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184704005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modification du sens de la circulation sur la rue Rose-de-Lima, entre les rues Workman et Saint-Jacques.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Actuellement, la circulation sur la rue de Rose-de-Lima, entre les rues Workman et Saint-Jacques, est autorisée dans les deux sens. Suite aux récents travaux de réfection de la rue Notre-Dame Ouest, le tronçon de la rue Rose-de-Lima situé entre les rues Notre-Dame et Workman, a été réouvert à la circulation avec un sens unique vers le nord. Cette nouvelle configuration découle du concept d'aménagement de Notre-Dame Ouest afin de rehausser la sécurité des déplacements encourus à l'intersection des rues Notre-Dame et Rose-de-Lima ainsi que pour le nouveau lien cyclable prévu sur Rose-de-Lima entre Notre-Dame et la piste au Parc du Premier-Chemin-de-Fer.

Afin de poursuivre le concept d'aménagement, il est proposé de modifier le sens de la circulation sur la rue Rose-de-Lima, entre les rues Workman et Saint-Jacques, en poursuivant un sens unique vers le nord, tel qu'instauré sur le premier tronçon. Par conséquent, une modification à la réglementation de circulation et de stationnement s'impose.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA 17 22 0291 (19 juillet 2017) Modifier le sens de la circulation sur la rue Rose-de-Lima, entre les rues Workman et Saint-Jacques, dossier 1177365009

**DESCRIPTION**

D'installer des panneaux de signalisation de sens unique vers le nord sur la rue de Rose-de-Lima, entre les rues de Workman et Saint-Jacques.

**JUSTIFICATION**

Le concept d'aménagement retenu pour la rue Rose-de-Lima résulte du mandat de services professionnels Exp inc. du projet Notre-Dame, appuyé par une étude de circulation (version finale février 2017).

Les résultats de comptages démontrent une baisse moyenne de 365 % en pointe du matin et de 933 % en pointe du soir pour la direction sud. Suite à la mise à en place du sens unique sur le premier tronçon, des afficheurs de vitesse ont été installés sur les rues locales avoisinantes et aucune augmentation de volumes véhiculaires n'a été observée.

La géométrie de l'intersection Notre-Dame et Rose-de-Lima est conçue pour donner un

accès sur Rose-de-Lima vers le nord (tronçon au nord de Notre-Dame). La poursuite d'un sens unique vers le nord jusqu'à la rue Saint-Jacques permet l'implantation d'un lien cyclable de façon plus sécuritaire.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Travaux exécutés par l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie. L'arrondissement du Sud-Ouest est facturé par ce dernier, sous forme de charge inter-services.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Aucun

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune

La nouvelle signalisation sera en place avant l'ouverture à la circulation

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Préparer et transmettre un ordre de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1).  
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Claude CARETTE, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

Claude CARETTE, 24 mai 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Robert LECLAIR  
Agent(e) technique en circulation &  
stationnement - tp - hdu

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-05-18

Ramy MIKATI  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur